

**Cellnovo Group**

Société anonyme au capital de 10.788.528 euros

Siège social : 13 rue de Londres

75009 Paris

808 426 662 RCS Paris



**RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

## SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel .....	2
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, y inclus le rapport de gestion du groupe.....	3
3. Rapport spécial sur les opérations liées à l'émission et/ou à l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 .....	42
4. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques .....	45
5. Rapport de responsabilité sociale et environnementale 2015 .....	56
6. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	71
7. Comptes sociaux établis (normes françaises) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 .....	72
8. Comptes consolidés en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 .....	85
9. Rapports des Commissaires aux comptes .....	119

# **1. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel**

---

## **1.1 Responsable du rapport financier annuel**

Madame Sophie Baratte, Président Directeur Général de la société Cellnovo Group.

## **1.2 Attestation de la personne responsable**

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Madame Sophie Baratte, Directeur Général de la société Cellnovo Group.

## 2. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, y inclus le rapport de gestion du groupe

---

### Cellnovo Group

Société anonyme au capital de 10.788.528 euros  
Siège social : 13 rue de Londres  
75009 Paris  
808 426 662 RCS Paris

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société et du groupe au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de vos Commissaires aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-82 du Code de Commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 26 avril 2016, a procédé à l'examen des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

### 1. Compte-rendu de l'activité et événements importants du Groupe et de la Société au cours de l'exercice 2015

Cellnovo Group S.A. (ci-après dénommée "la Société") est une société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris. Le Groupe Cellnovo est composé de la Société et de ses filiales, ci-après "le Groupe ou "Cellnovo" ou "nous")

Le périmètre des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 est composé de Cellnovo Group S.A., notre filiale française, Cellnovo France SAS, notre filiale située au Royaume-Uni, Cellnovo Ltd. et notre filiale américaine, Cellnovo Inc. La Société a décidé en date du 26 novembre 2015 la dissolution anticipée sans liquidation de Cellnovo France SAS entraînant la transmission universelle de patrimoine de Cellnovo France SAS au profit de la Société au 31 décembre 2015.

La Société est cotée depuis juillet 2015 sur le marché Euronext.

Basée en France et au Royaume-Uni, Cellnovo fabrique et distribue un système propriétaire innovant de gestion du diabète composé d'une micro-pompe patch (c'est-à-dire sans tube) à insuline, d'un terminal mobile à écran tactile avec glucomètre (dans la version actuelle) et fonctionnalités (activité physique, journal, alimentation, glycémie) intégrés, et d'une connexion en temps des données via un accès sécurisé à un outil de gestion clinique en ligne. Le système Cellnovo est le seul dispositif à présenter cette fonctionnalité. Ce dispositif permet de simplifier la vie quotidienne des patients. Il offre également aux patients et aux professionnels de santé la possibilité de suivre :

- l'utilisation d'insuline,
- l'activité physique,
- l'alimentation des patients en temps réel,
- et le niveau de glycémie des patients après analyse d'une goutte de sang que ces derniers se prélèvent au bout d'un doigt.

Ces quatre paramètres sont clés dans la gestion du diabète. Le système Cellnovo est le plus automatisé à ce jour sur le marché même si certaines étapes requièrent encore l'intervention du patient (analyse du taux de glycémie et insuline injectée au moment des repas).

Le diabète est une maladie évolutive dans laquelle l'organisme régule mal la quantité de glucose dans le sang du fait d'une production insuffisante ou d'une utilisation sub-optimale de l'hormone insuline. Selon la Fédération internationale du diabète (FID), 8,3 % des adultes, soit 382 millions de personnes souffraient de diabète en 2013. D'ici 2035, ce sont 592 millions de personnes qui devraient être touchées.

La maladie existe sous deux formes principales, le diabète de type 1 et le diabète de type 2. Les patients souffrant de diabète de type 1 représentent 10 % de la population diabétique. Dans le diabète de type 1, qui se caractérise par l'absence de sécrétion d'insuline par les cellules du pancréas, l'injection d'insuline appelée insulinothérapie est vitale tout au long de la vie du patient. Chez certains diabétiques de type 2, dont la sécrétion d'insuline par le pancréas a fortement diminué au fil des années et/ou qui ont développé une résistance importante à l'insuline, l'insulinothérapie peut également devenir nécessaire en phase avancée de la pathologie, lorsqu'ils ont épuisé l'arsenal des autres produits oraux et injectables disponibles.

La plupart des patients de type 1 s'appuient sur un traitement MDI (multi-injections quotidiennes) pour maintenir un niveau de glycémie normal. La pompe à insuline est un autre moyen de diffusion de l'insuline dans l'organisme. Les pompes à insuline sont de petits équipements électroniques qui libèrent l'insuline à intervalles programmés.

Le taux de pénétration des pompes à insuline est le plus élevé aux États-Unis (30 % des patients) alors qu'il n'est encore que de 10 % en moyenne dans les pays européens. En 2014, le marché des pompes à insuline était estimé à 2,2 milliards USD sur les deux segments de marché que sont les pompes à tubes (1,9 milliard USD, croissance à un chiffre) et les pompes patch sur lesquelles Cellnovo axe ses activités (0,3 milliard USD, croissance à deux chiffres). L'évolution de ce marché est alimentée par la hausse du nombre de diabétiques dans le monde, l'utilisation croissante de la pompe à insuline et l'arrivée sur le marché de pompes à la fois plus conviviales et discrètes. La croissance du marché devrait aussi être soutenue par la progression de l'adoption chez les patients de type 2 devenus insulino-dépendants.

Cellnovo cible les patients diabétiques insulino-dépendants, avec une priorité pour les patients diabétiques de type 1 (qui représentent 10% des diabétiques), en raison du caractère précoce et intensif des soins vitaux dont ils ont besoin.

Fondée sur le concept de la santé mobile, la micro-pompe patch à insuline de Cellnovo marque une rupture dans l'approche du traitement du diabète. Le système Cellnovo se déploie en trois composantes de base :

- la première se décline autour d'un ensemble composé d'une pompe patch durable et d'une cartouche d'insuline jetable. Associés, ils forment une pompe patch à insuline haute précision, compacte et discrète puisque sans tube. Elle est également équipée d'un moniteur d'activité intégré pour suivre et enregistrer l'activité physique du patient diabétique ;
- la pompe se connecte sans fil à un terminal mobile à écran couleur tactile avec applications et glucomètre intégré, seconde composante et véritable cerveau du système ; et
- le terminal mobile intègre une connexion données mobile (GSM) vers la troisième composante du système, un outil complet et sécurisé de gestion clinique en ligne.

De l'insuline est administrée en continu au patient, suivant un taux choisi par le patient et l'équipe soignante. Le patient peut faire évoluer ce taux aisément à partir du terminal pour tenir compte de sa sensibilité à l'insuline en fonction des heures de la journée et des heures de repos. En complément, le patient renseigne son alimentation à chaque repas afin que le terminal lui recommande automatiquement une quantité spécifique additionnelle d'insuline à administrer.

Le glucomètre, discrètement intégré dans le boîtier du terminal mobile, permet au patient diabétique de tester son niveau de glycémie sanguine, en déposant une goutte de sang sur une bandelette prévue à cet effet et en l'introduisant dans la fente du terminal Cellnovo. Le glucomètre est directement relié au système central du terminal mobile. Ce dernier enregistre automatiquement le niveau de glycémie, l'utilisation d'insuline, l'activité physique et l'alimentation des patients. Ces 4 fonctionnalités s'exécutent en temps réel et sont immédiatement transmises aux patients, à leurs familles et aux professionnels de santé par le biais d'une connexion internet mobile sécurisée. Ce dispositif permet de simplifier la vie quotidienne des patients diabétiques.

La commercialisation du système Cellnovo a débuté en direct au Royaume-Uni en août 2014 et en France début 2015. Les systèmes Cellnovo sont aujourd'hui vendus en France, UK et Pays-Bas. La Société a par ailleurs signé en juin 2015 un premier accord de distribution avec la société Air Liquide pour la commercialisation de son système dans certains pays Européens (Italie, Benelux...). D'autres accords de distribution devraient venir compléter la couverture du territoire Européen en 2016, notamment en Allemagne.

### ***Principaux faits marquants de l'exercice***

- Par un traité d'apport du 5 février 2015 et sous conditions suspensive du visa de l'AMF sur le Prospectus (intervenu le 26 juin 2015), les actionnaires de Cellnovo Limited ont apporté l'intégralité de leurs titres de cette société anglaise à la Société en contrepartie de l'émission par la Société d'un nombre d'actions permettant de refléter au niveau de la Société, la répartition du capital antérieurement existante au niveau de Cellnovo Limited. A l'issue de

l'opération, la Société détient 100% du capital de Cellnovo Limited et est ainsi devenue la société tête du Groupe.

- Déjà présente en France et au Royaume-Uni, Cellnovo a étendu la commercialisation de sa pompe à insuline à d'autres pays via un réseau de distributeurs clés. Première étape de sa stratégie d'expansion internationale, Cellnovo a signé un accord avec Air Liquide Santé pour la distribution dans plusieurs pays européens. Afin d'accompagner cette expansion, nous avons développé un partenariat industriel qui va nous permettre de gérer cette croissance. En faisant un appel public à l'épargne, Cellnovo s'est donné les moyens de financer cette croissance.
- Le 27 février 2015, Cellnovo a annoncé l'enregistrement d'un document de base dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.
- Le 17 juin 2015, Cellnovo a annoncé qu'elle a rejoint le programme de recherche Diabeloop® sur le pancréas artificiel. Cellnovo apportera sa technologie de pompes à insuline sans fil et son système de gestion mobile du diabète dans le cadre du développement d'un système de pancréas artificiel. Dix centres hospitaliers universitaires français participent au projet. Le pancréas artificiel est conçu pour contrôler et réguler automatiquement le taux de glycémie des personnes atteintes de diabète de Type 1 lors de l'administration de l'insuline.
- Le 29 juin 2015, Cellnovo a lancé une introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Le prospectus d'introduction a été validé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 juin 2015.
- Le 9 juillet 2015, Cellnovo a annoncé le succès de son introduction en bourse sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris, en levant 31,6 M€ par voie d'augmentation de capital. Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global a été fixé à €10,63 par action. Au total, le nombre d'actions émises s'établit à 2 969 557, permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 31,56 M€. De plus, 80 000 actions ont été émises dans le cadre de la surallocation correspondant à une augmentation de capital de €850 401.
- Le 29 septembre 2015, Cellnovo a annoncé le démarrage effectif de son partenariat élargi avec Flex (précédemment Flextronics) pour la production à grande échelle et l'assemblage de ses cartouches d'insuline jetables. Fournisseur majeur de solutions de bout en bout pour la chaîne logistique, Flex est un excellent partenaire pour assurer le passage de la production de Cellnovo à un stade industriel.
- A compter du 29 décembre 2015, les actions Cellnovo sont éligibles au Service de Règlement Différé (SRD) d'Euronext Paris sur le segment « Long-seulement ».

## ***Evolution prévisible du Groupe et de la Société et perspectives d'avenir***

Déjà présente en France et au Royaume-Uni, Cellnovo a étendu la commercialisation de sa pompe à insuline à d'autres pays via un réseau de distributeurs clés. Première étape de sa stratégie d'expansion internationale, Cellnovo a signé un accord avec Air Liquide Santé pour la distribution dans plusieurs pays européens. Afin d'accompagner cette expansion, nous avons développé un partenariat industriel qui va nous permettre de gérer cette croissance. En faisant un appel public à l'épargne, Cellnovo s'est donné les moyens de financer cette croissance.

Une des prochaines étapes majeures sera la commercialisation de nos produits aux USA. Pour ce faire, un dossier 510K sera déposé à la FDA à la fin du premier semestre 2016.

Cellnovo a déjà défini les différentes étapes de l'automatisation de l'assemblage de sa micro-pompe afin d'être en mesure de produire à grande échelle, d'optimiser ses procédés de fabrication et ses prix de revient à moyen terme. A cet effet, un accord avec la société Flex (anciennement Flextronics) a été conclu et annoncé le 29 septembre 2015. Il a pour objectif de transférer la production des cartouches d'insuline utilisées dans le système Cellnovo chez Flex afin d'accroître significativement la capacité de production de cette cartouche tout en réduisant drastiquement les coûts de production. Ce transfert est prévu pour être effectif au second semestre 2016.

## ***Evénements postérieurs à la clôture***

- Le 5 février 2016, Cellnovo a annoncé un partenariat avec la société de technologie, TypeZero, pour l'utilisation de sa pompe patch à insuline connectée avec le logiciel inControl AP dans le cadre d'un programme de développement d'un pancréas artificiel. Ce système commun sera testé au cours de l'essai clinique international en boucle fermée (IDCL) financé par le National Institute of Health (NIH), qui dépend du Département de la Santé américain.
- Le 25 février 2016, Cellnovo a annoncé la fin de la première étape d'industrialisation de ses cartouches d'insuline avec Flex. Cette annonce est en ligne avec le plan de transfert de fabrication, annoncé l'année dernière, qui permettra une augmentation de la capacité de production du système de gestion du diabète de Cellnovo au cours du deuxième semestre 2016.
- Le 15 mars 2016, a annoncé la signature d'un accord commercial avec Roche pour l'intégration de leurs lecteurs de glycémie à notre système de gestion du diabète. Cellnovo intégrera l'Accu-Chek® Aviva ou l'Accu-Chek® Performa à sa dernière tablette tactile, nouvelle génération, e-connectée et marquée CE. Le lecteur de glycémie Roche remplacera le lecteur de glycémie actuel LifeScan OneTouch® Vita.
- Le 11 avril 2016, Eric Beard, Président du Conseil d'Administration a annoncé que pour des raisons personnelles il démissionnait de son poste d'administrateur. Sophie Baratte, Chief Executive Officer de Cellnovo, a été nommée au poste de Présidente du Conseil d'Administration par intérim.



- Le 13 avril 2016, Cellnovo annonce avoir été retenu pour participer au projet Horizon 2020 financé par le programme de la Commission Européenne. Celui ci vise à étudier de nouvelles technologies pour améliorer le quotidien des personnes atteintes de diabète de type 1. Le projet nommé PEPPER (Patient Empowerment through Predictive Personalised decision support), dispose d'un budget de près de 4 millions d'euros et réunit des universités anglaises et européennes de premier plan et des entreprises afin de rechercher et développer des technologies qui contribueront à l'amélioration de l'autogestion du diabète de Type 1 par les patients.

### ***Activité du Groupe et de la Société en matière de Recherche et Développement***

En 2015, le Groupe a poursuivi ses efforts et ses investissements en matière de recherche et de développement.

Le Groupe a notamment, au cours du premier semestre 2015, réalisé deux améliorations de son logiciel afin de :

- bloquer la réutilisation d'une cartouche défaillante ;
- déclencher l'alarme et provoquer l'arrêt de la pompe plus rapidement en cas de diffusion excessive d'insuline.

Ces deux améliorations ne nécessitant pas l'obtention d'un nouveau marquage CE, une nouvelle version de la pompe Cellnovo présentant ces deux améliorations a été mise sur le marché le 13 mai 2015.

Ces deux améliorations permettent un usage plus facile de la pompe Cellnovo par les patients et accroissent significativement la sécurité de notre système en limitant les risques d'incidents en cas de cartouche défaillante et/ou de mauvaise utilisation de la pompe Cellnovo par les patients.

Cellnovo rejoint Le Programme de Développement du Pancréas Artificiel: Cellnovo apporte sa technologie de pompes à insuline sans fil et son système de gestion mobile du diabète au programme de recherche Diabeloop sur le pancréas artificiel. Diabeloop© est un partenariat entre le CERITD, et le CEA-LETI qui, au sein du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables, concentre ses activités sur les nanotechnologies, notamment dans le domaine de la santé. L'équipe de recherche et développement de la Société rejoindra le consortium Diabeloop© en adaptant les logiciels de sa pompe et de sa tablette tactile afin de permettre le développement d'un système de pancréas artificiel.

Lecteur de glycémie (BGM) : nouveau partenariat avec Roche. Cellnovo a conclu un accord avec le fournisseur numéro un sur le marché des glucomètres, la société Roche, en vue de l'intégration dans notre nouveau lecteur de glycémie (BGM) visant à remplacer le lecteur de glycémie de la société Lifescan. Nous avons commencé à livrer cette nouvelle version à la fin du premier trimestre 2016.

### ***Financement et structure du capital***

Des opérations de financement au sein du Groupe ont été nécessaires durant l'exercice afin de faire face à ses obligations et à ses besoins de fond de roulement.

Tous les emprunts obligataires convertibles qui avaient été contractés en 2015 ou au cours des exercices précédents ont été convertis et ne figurent plus au bilan au 31 décembre 2015.

Cellnovo Ltd a signé le 25 juin 2015 un contrat de *Venture Loan* avec Kreos destiné à permettre à la Société de bénéficier d'un financement sous forme d'obligations non convertibles représentant un montant total de €4 000 000 auquel Kreos peut souscrire en deux tranches (une tranche de €3 000 000 et une autre de €1 000 000), en contrepartie de l'émission de bons de souscriptions de la Société au profit de Kreos qui permettront de souscrire à un montant maximal de 50.279 actions au prix d'exercice de €8,95 pour un montant nominal total de €450 000.

En juillet 2015, la Société s'est introduite sur le marché Euronext et, suite à cet appel public à l'épargne, a procédé aux augmentations de capital suivantes:

- €2.969 557 correspondant à l'émission de 2 969 557 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro. La prime d'émission correspondante s'élève à €28 596 833.
- €1 657 955 correspondant à l'émission de 1 657 955 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro suite à la conversion du même nombre d'obligations. La prime d'émission correspondante s'élève à €15 966 107.
- suite à la souscription à l'option de surallocation, €80 000 correspondant à l'émission de 80 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro. La prime d'émission correspondante s'élève à €770 401.

Grâce à ces opérations, les actifs financiers courants et la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2015 s'élèvent à €26 452 558. Ils permettront au Groupe de poursuivre ses activités au delà du premier semestre 2017.

## 2. Examen des comptes et résultats

### a. Comptes annuels de Cellnovo Group S.A.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

#### *Compte de résultat*

Pour l'année 2015, notre chiffre d'affaires net s'est élevé à €37 840.

Nos charges d'exploitation se sont élevées à €2 753 352, contre €13 332 pour l'exercice précédent, et comprennent les postes suivants :

<b>Euros</b>	<b>Exercice clos le</b> <b>31/12/2015</b>
Achats de marchandises	<b>214 087</b>
Autres achats et charges externes	<b>1 740 281</b>
Impôts, taxes et versements assimilés	<b>4 644</b>
Salaires et traitements	<b>455 445</b>
Charges sociales	<b>273 649</b>
Dotations aux amortissements sur immobilisations	<b>265</b>
Dotations aux provisions sur immobilisations	
Dotations aux provisions sur actif circulant	
Dotations aux provisions pour risques et charges	<b>5 990</b>
Autres charges	<b>58 991</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 753 352</b>

Le résultat d'exploitation est déficitaire de €2 711 334 contre un résultat déficitaire de €13 332 pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2015, nos produits financiers se sont élevés à €103 139 et nos charges financières à €97 498. Le résultat financier est positif pour un montant de €5 641.

Ainsi, le résultat courant avant impôts présente une perte de -€2 705 693 contre -€13 332 pour l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice présente une perte de -€2 705 693 contre -€13 332 pour l'exercice précédent.

## **Bilan**

### Actif

Au 31 décembre 2015, les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de €494 344 correspondant au mali technique de fusion résultant de la Transmission Universelle de Patrimoine de Cellnovo France SAS à Cellnovo Group S.A.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de €9 005.

Les immobilisations financières s'élèvent à la somme nette de €70 673 078 correspondant aux participations dans les filiales pour €47 932 716, aux créances rattachées pour €22 451 489, au contrat de liquidité pour €238 339 et à divers dépôts pour €50 534.

- L'actif circulant s'élève à la somme nette de €976 416,
- Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à la somme de €20 041 250,
- Les disponibilités s'élèvent à la somme de €3 388 137,
- Les charges constatées d'avance s'élèvent à €32 789.

Au 31 décembre 2015, le total net de l'actif s'élève à €95 615 020.

### Passif

Le capital social s'élève à €10 788 528 au 31 décembre 2015, contre €37 000 au 31 décembre 2014. Les primes d'émission et de fusion s'élèvent à €83 329 544 au 31 décembre 2015.

Le compte de « report à nouveau » est débiteur de €13 332 et le résultat de l'exercice 2015 présente une perte de -€2 705 693.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à €5 990 au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, les postes Dettes et Divers s'élèvent à la somme de €4 209 985, constituée principalement :

- d'emprunt et dettes financières pour €537 167. Ce poste correspond pour l'essentiel à des dettes intra groupe,
- à différentes dettes dont le détail figure ci-après:

<b>Euros</b>	<b>31/12/2015</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 209 640
Dettes fiscales et sociales	444 809
Autres dettes	18 369

Au 31 décembre 2015, le total du passif s'élève à €95 615 020.

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, nous vous précisons que les dettes fournisseurs d'un montant total de €3 209 640 se décomposent selon les dates d'échéances comme suit :

<b>Euros</b>	<b>31/12/2015</b>
Factures non parvenues	110 473
Factures à moins de 30 jours	3 099 167
<b>Total</b>	<b>3 209 640</b>

## **b. Comptes consolidés du groupe**

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par les normes IFRS.

### ***Etat du résultat global***

**Chiffre d'affaires :** pendant les périodes de douze mois closes les 31 décembre 2015 et 2014, Celnovo a réalisé un chiffre d'affaires respectif de €608 508 et €124 730. La hausse de €483 778 reflète la forte hausse du chiffre d'affaires en France et le démarrage des ventes de notre système de gestion du diabète en Grande-Bretagne.

**Total des charges d'exploitation :** le total des charges d'exploitation pour l'année 2015 s'est élevé à €15 780 668 contre €7 016 862 pour la même période en 2014. Le total des charges d'exploitation pour l'année 2015 comprend des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie pour €1 940 002.

**Coûts de production :** en 2015, Cellnovo a enregistré des coûts de production de €5 844 640 à comparer à €1 563 000 pour l'année 2014 soit une hausse de €4 281 610. Ces montants comprennent des frais de personnel de €2 724 170 et €833 599 en 2015 et 2014 respectivement, des amortissements de €331 214 et €166 408 respectivement et des achats et autres charges externes de €2 789 257 et €563 023 respectivement. 2015 a été une année charnière pour le développement des processus de production de notre système de gestion d'insuline. Nous avons engagé des ressources très importantes pour concevoir, développer et fiabiliser ces processus. Cela s'est traduit par des dépenses très significatives en main-d'œuvre, matières premières et honoraires. Notre objectif est de transférer notre production chez Flex au second semestre 2016 et pour ce faire le développement de nos procédés a généré d'importantes dépenses non récurrentes. Ainsi, les variances sur matières premières s'élèvent à près de K€700 sur 2015. Les charges de personnel sont pour un tiers constituées de personnel intérimaire et d'intervenants uniquement justifiés par la mise au point de nos processus. Nous avons également des coûts fixes comme les amortissements pour K€331 et des frais de redevances qui s'élèvent à environ K€300. Le niveau des dépenses de ce poste en 2015 est donc, pour une partie significative, justifié par les coûts d'industrialisation de notre système.

**Dépenses de recherche et développement :** en 2015, Cellnovo a enregistré des dépenses de recherche et développement de €3 243 929 à comparer à €1 738 391 pour l'année 2014 soit une hausse de €1 505 538. Ces montants comprennent des frais de personnel de €1 853 327 et €744 903 en 2015 et 2014 respectivement, des amortissements de €685 658 et €359 915 respectivement et des achats et autres charges externes de €704 943 et €633 573 respectivement. La hausse des dépenses de recherche et développement est due à l'intensification de nos efforts pour réaliser notre ambitieux programme de R&D ainsi qu'à la charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie qui s'élève à €1 066 241 en 2015.

**Dépenses de ventes et marketing :** en 2015, Cellnovo a enregistré des dépenses de ventes et marketing de €1 556 723 à comparer à €1 486 369 pour l'année 2014 soit une hausse de €70 354. Ces montants comprennent des frais de personnel de €1 008 851 et €797 426 en 2015 et 2014 respectivement, des amortissements de €7 032 et €10 286 respectivement et des achats et autres charges externes de €540 840 et €678 657 respectivement. La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie s'élève à €217 592 en 2015. La hausse des dépenses de ventes et marketing est contenue du fait que l'essentiel de notre développement passe par des accords avec des distributeurs et que nous intensifierons nos efforts commerciaux dès que le passage de notre production au stade industriel nous permettra de satisfaire la demande.

**Frais généraux et administratifs :** en 2015, Cellnovo a enregistré des dépenses de frais généraux et administratifs de €5 135 376 à comparer à €2 229 072 pour l'année 2014 soit une hausse de €2 906 304. Ces montants comprennent des frais de personnel de €2 617 685 et €612 378 en 2015 et 2014 respectivement, des amortissements de €5 424 et €66 121 respectivement et des autres achats et charges externes de €2 512 267 et €1 550 573 respectivement. Cette augmentation est notamment due aux coûts liés au recrutement de collaborateurs clés, à l'introduction en bourse de la société sur Euronext en juillet 2015, dont une partie des frais n'a pu être déduite de la prime d'émission, et aux coûts de gestion d'une société cotée. La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie s'élève à €656 169 en 2015.

**Autres produits** : les autres produits comptabilisés en 2015 s'élèvent à €550 616 contre €5 468 en 2014. Cette augmentation de €545 148 correspond principalement à la reprise d'une provision pour la dépréciation d'un investissement industriel. En effet, en 2012, nous avons investi dans une ligne de production, mais le projet ayant été stoppé, l'actif correspondant avait été intégralement déprécié. Cet investissement a été relancé dans le cadre du projet Flex et nous avons donc repris la provision.

**Résultat financier** : la perte financière s'élève à € 968 777 pour l'année 2015 contre €179 649 pour l'année 2014. La charge financière correspond aux intérêts payés sur les emprunts en cours. En 2014, Cellnovo avait enregistré un produit financier de €1 449 692 suite à l'extinction de l'emprunt convertible obligataire.

**Perte nette attribuable aux actionnaires de Cellnovo** : pour l'exercice 2015, la perte nette attribuable aux actionnaires de Cellnovo a été de €14 464 246 contre une perte nette €6 677 620 pour l'exercice précédent. En 2015, le résultat net inclut €1 940 002 de charges liées aux rémunérations fondées sur des actions (application de la norme IFRS2) sans impact sur la trésorerie.

## ***Bilan***

### Actif

Au 31 décembre 2015, les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de €4 933 921 contre €2 019 819 au 31 décembre 2014.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de €1 475 914 contre €522 472 au 31 décembre 2014.

L'actif circulant s'élève à €29 884 988, dont €20 219 721 d'actifs financiers courants (comptes à terme) et €6 232 837 de trésorerie et équivalents de trésorerie. Au 31 décembre 2014, l'actif circulant s'élevait à €6 148 528.

### Passif :

Le capital et les primes d'émission s'élèvent à la somme de €30 509 089 au 31 décembre 2015

## ***Situation d'endettement du Groupe***

Le poste « Emprunt et dettes financières non courants » s'élève à €2 778 094 contre €9 508 602 pour l'exercice précédent. Il est exclusivement constitué de la dette contractée auprès de Kreos.

Les dettes d'exploitation s'élèvent à €3 052 185 au 31 décembre 2015, contre €2 169 146 l'année précédente.

### 3. Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe et la Société sont confrontés – Utilisation des instruments financiers par la Société

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 1 du présent rapport de gestion.

### 4. Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il n'y a pas de participation des salariés de la Société au capital social.

### 5. Direction générale de la Société

Lors de la réunion du 3 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de modifier les modalités d'exercices de la direction de la Société et de procéder à la dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration à compter du 1er octobre 2015. Eric Beard a été nommé Président du Conseil d'Administration à compter de cette date et Sophie Baratte Directeur Général de la Société.

### 6. Informations concernant les mandataires sociaux

#### **Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Administrateur	Rémunération	Honoraires (TTC)	Remboursement de frais	Stock-options attribuées en 2015	Stock-options détenues au 31/12/2015
	Euros			Nombre	
<i>Administrateurs Dirigeants</i>					
<b>E. Beard</b> 03/09/2015	214 778	25 000	29 187	-	15 119
<b>S. Baratte</b> 03/09/2015	206 250	-	32 719	150 000	150 000
<i>Indépendants non-exécutifs</i>					
<b>Marie Landel</b> 09/07/2015	-	15 000	11 454	-	-
<b>John Garibotto</b> 09/07/2015	-	29 318	1 529	25 714	25 714

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par l'AFEP-MEDEF :

Rémunération des mandataires sociaux en euros	31/12/2015	31/12/2014
Rémunérations brutes fixes versées	206 250	26 250
Rémunérations brutes variables versées	214 778	192 529
Avantages en nature		
Jetons de présence	30 000	
Paieement fondés sur des actions	131 745	
Honoraires de conseil	25 000	33 763
<b>TOTAL</b>	<b>669 679</b>	<b>252 542</b>

Nous vous précisons que la Société n'a pas mis en œuvre d'indemnités de départ au titre du mandat social de ses dirigeants ni de régimes de retraites supplémentaires.

### **Liste des mandataires sociaux**

A la date du présent Rapport, les mandataires sociaux sont les suivants :

Noms	Mandats	Date de nomination, de renouvellement et de fin de mandat
<b>Membres du Conseil d'administration</b>		
Sophie Baratte	Directeur Général et Administrateur  Président du Conseil d'administration par intérim	Nommée en qualité de Directeur Général le 3 septembre 2015 pour une durée indéterminée.  Nommée en qualité d'administrateur par cooptation du Conseil d'administration le 3 décembre 2015 sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale  Nommée en qualité de Président par intérim le 8 avril 2016
Edmond de Rothschild Investment Partners (représenté par Raphaël Wisniewski)	Administrateur	Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
NBGI Private Equity Ltd (représenté par Aris Constandinides)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 sous conditions suspensive de l'obtention du visa de l'AMF pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017  Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015
Forbion International Management B.V (représenté par Holger Reithinger)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 sous conditions suspensive de l'obtention du visa de l'AMF pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017



Noms	Mandats	Date de nomination, de renouvellement et de fin de mandat
		Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015
HealthCare Ventures (représenté par John Littlechild)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 sous conditions suspensive de l'obtention du visa de l'AMF pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015
Advent Venture Partners (représenté par Raj Parekh)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 sous conditions suspensive de l'obtention du visa de l'AMF pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015
ALIAD (représenté par Julie Drapier)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 juin 2015 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Marie-Yvonne Landel Meunier	Administrateur Indépendant	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 sous conditions suspensive de l'obtention du visa de l'AMF pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015
<b>Censeurs</b>		
Edmond de Rothschild Investment Partners (représenté par Sofia Ioannidou)	Censeur	Nommé en qualité de censeur par l'assemblée générale du 13 février 2015 sous conditions suspensive de l'obtention du visa de l'AMF pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015

**Liste des autres mandats et fonctions en cours des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Nom	Société	Nature du mandat
<b>Sophie Baratte</b>	Néant	N/A
<b>Eric Beard</b>	Cellnovo Ltd Plan Bea SPRL EOS Imaging	Président du conseil d'administration ( <i>Chairman</i> ) Gérant Membre du conseil d'administration
<b>ALIAD</b> Représentant permanent Julie Drapier	Néant	N/A
<b>Forbion Capital Partners:</b> Représentant permanent Holger Reithinger	Néant	N/A
<b>Edmond de Rothschild Investment Partners</b> Représentant permanent Raphaël Wisniewski	Implanet Gentical Poxel	Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration
<b>NBGI Private Equity Limited :</b> Représentant permanent Aris Constandinides	2010 Perfect Vision Advanced Cardiac Therapeutics EOS Imaging Quanta Fluid Solutions Limited SuperSonic Imagine Symetis Dysis Lederal Limited	Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration
<b>HealthCare Ventures</b> Représentant permanent John Littlechild	Senseonics	Membre du conseil d'administration
<b>Advent Venture Partners :</b> Représentant permanent Raj Parekh	Biocartis	Membre du conseil d'administration
<b>Auriga Partners :</b> Représentant permanent Bernard Daugeras	AMOEBA Availpro (ex Siriona)	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance

Nom	Société	Nature du mandat
	AVENI (ex Alchimer)	Membre du Conseil de Surveillance
	BONITA SOFT	Membre du Conseil d'Administration
	CODENVY	Censeur
	CONVERTIGO	Membre du Conseil d'Administration
	CYTOO	Membre du Conseil de Surveillance
	DOMAIN THERAPEUTICS	Membre du Conseil d'Administration
	EXO PLATFORM	Membre du Conseil d'Administration
	FABENTECH	Membre du Conseil de Surveillance
	FIRALIS	Membre du Conseil de Surveillance
	ISOCELL	Membre du Conseil d'Administration
	MEDIAN TECHNOLOGIES	Membre du Conseil d'Administration
	MILIBOO (AGL IMPORT)	Membre du Conseil d'Administration
	PHERECYDES PHARMA	Membre du Conseil de Surveillance
	PYLOTE SAS	Membre du Conseil de Surveillance
	THERANEXUS	Membre du Conseil de Surveillance
	TXCELL	Membre du Conseil de Surveillance
	WALLIX GROUP	Membre du Conseil de Surveillance
<b>Omnès Capital :</b> Représentant permanent Alexia Perouse	Amakem	Membre du conseil d'administration
	Eye Tech Care	Membre du conseil d'administration
	Spineguard	Membre du conseil d'administration
	Super Sonic Imagine	Membre du conseil de surveillance

Nom	Société	Nature du mandat
	Pixium Vision	Membre du conseil d'administration
	Enterome	Membre du conseil d'administration
	Ophthakhem	Membre du conseil d'administration
	Gecko Biomedical	Membre du conseil d'administration
<b>John Garibotto</b>	Maguro Inc.	Président
<b>Marie-Yvonne Landel Meunier</b>	Hepatochem	Secrétaire Général

### ***Ratification de cooptation***

Madame Sophie Baratte ayant été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 3 décembre 2015, nous vous demanderons de vous prononcer sur la ratification de cette nomination.

### **7. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code du commerce, nous vous informons que la Société a acquis la totalité des titres de Cellnovo France SAS en date du 25 novembre 2015 auprès de Cellnovo Ltd. La Société a ensuite décidé en date du 26 novembre 2015 la dissolution anticipée sans liquidation de Cellnovo France SAS entraînant la transmission universelle de patrimoine de Cellnovo France SAS au profit de la Société au 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code du commerce, nous vous informons que la Société n'a cédé, au cours de l'exercice, aucune participation.

### **8. Activités des filiales et des sociétés contrôlées**

- **Cellnovo France S.A.S.**, filiale directement détenue à 100% par Cellnovo Ltd puis par Cellnovo Group S.A (cf paragraphe précédent), a été créée en février 2014. Cellnovo Group a décidé en date du 26 novembre 2015 la dissolution anticipée sans liquidation de Cellnovo France SAS entraînant la transmission universelle de patrimoine de Cellnovo France SAS au profit de la Cellnovo Group au 31 décembre 2015. Pour l'exercice 2015, son chiffre d'affaires s'est élevé à €666 781 et elle a enregistré une perte nette de -€110 858.
- **Cellnovo Ltd.**, filiale à 100% de Cellnovo Group S.A., a été créée en 2002 et est située au Pays de Galle, à Swansea. Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015, Cellnovo Ltd. a réalisé un chiffre d'affaires de €548 552 et une perte de €9 548 727.

- **Cellnovo Inc.**, filiale à 100% de Cellnovo Group S.A (via Cellnovo Ltd), a été créée en 2014 et est située dans le Delaware (Etats-Unis). Pour l'année 2015, Cellnovo Inc. n'a pas généré de chiffre d'affaires et a enregistré une perte de €131 455.

La Société n'a pas de succursale.

## 9. Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

### Programme de rachat d'actions

Par décision du 13 février 2015, l'Assemblée Générale a autorisé, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le Conseil d'administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat.

La Société a signé en 2015 un contrat de liquidité avec la banque CM-CIC afin de limiter la volatilité de l'action Cellnovo.

Dans le cadre du contrat de liquidité, Cellnovo détenait, au 31 décembre 2015, 8 036 actions propres, soit 0,07% du capital de la Société. Ces actions étaient valorisées à un prix nominal de €7,45 pour une valorisation totale de €59 868. Au cours de l'année 2015, dans le cadre de ce contrat de liquidité, 115 240 actions ont été négociées à l'achat à un cours moyen de €9,30 et 107 204 ont été négociées à la vente à un cours moyen de €8,86.

### Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

## 10. Evolution du capital au cours de l'exercice

	Nombre d'actions	Valeur nominale (€)	Capital social (€)
<b>Actions composant le capital social au début de l'exercice</b>	<b>3 700</b>	10	<b>37 000</b>
<b>Actions émises au cours de l'exercice</b>			
<b>AG mixte du 13 février 2015 :</b> division par 10 du nominal des actions de la Société qui est réduit de €10 à €1.	33 000		37 000
<b>AG mixte du 13 février 2015 :</b> apport à la Société de 211 975 030 actions de la société Cellnovo Ltd. Cet apport s'est traduit par une augmentation de capital d'un montant nominal de €6 019 361, résultant de l'émission, au prix de €7,9631 l'une (prime d'apport incluse) de 6 019 361	6 019 361	1	6 056 361

	Nombre d'actions	Valeur nominale (€)	Capital social (€)
actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune. La prime d'émission correspondante s'élève à €41 913 355, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus.			
<b>Conseil d'administration du 3 septembre 2015 :</b> suite à l'introduction sur le marché Euronext, augmentation de capital de €2.969 557 correspondant à l'émission de 2 969 557 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro. La prime d'émission correspondante s'élève à €28 596 833 et,	2 969 557	1	9 025 918
augmentation de capital de €1 657 955 correspondant à l'émission de 1 657 955 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro suite à la conversion du même nombre d'obligations. La prime d'émission correspondante s'élève à €15 966 107	1 657 955	1	10 683 873
<b>Exercice de l'option de surallocation :</b> augmentation de capital de €800 000 correspondant à l'émission de 800 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro. La prime d'émission correspondante s'élève à €770 401.	80 000	1	10 763 873
<b>Exercice de stock-options par certains salariés :</b> augmentation de capital de €24 655 correspondant à l'émission de 24 655 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro. La prime d'émission correspondante s'élève à -€24 621.	24 655	1	10 788 528
<b>Actions composant le capital social en fin d'exercice</b>	<b>10 788 528</b>	<b>1</b>	<b>10 788 528</b>

## 11. Structure de l'actionariat et identités des actionnaires détenant plus de 5% du capital

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, la structure de l'actionariat et l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales est, à notre connaissance, la suivante :

Actionnaires	Total actions	Droit de vote	%capital
Fonds gérés par Advent Venture Partners	1 111 347	1 111 347	10,3%
Fonds gérés par HealthCare Ventures V	1 122 933	1 122 933	10,4%
Fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners	1 303 377	1 303 377	12,1%
Fonds gérés par Auriga Partners	786 631	786 631	7,3%
Fonds gérés par NBGI Private Equity Limited	660 770	660 770	6,1%
Fonds gérés par Forbion Management BV	1 786 308	1 786 308	16,6%
<b>Sous-total des actionnaires détenant plus de 5% du capital</b>	<b>6 771 366</b>	<b>6 771 366</b>	<b>62,8%</b>

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital ou des droits de vote, au 31 décembre 2015.

## 12. Evolution du titre – Risque de variation de cours

Le titre est coté depuis le 9 juillet 2015 et son prix d'introduction a été fixé à €10,63 par action. Il a atteint son plus haut cours avec €15,40 le 16 juillet son plus bas niveau à €5,30 le 10 décembre. Le titre a clôturé l'année 2015 à €7,45 par action.

Durant l'exercice, il s'est échangé en moyenne 19 395 titres par jour.

## 13. Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice

Aucune opération de cession ou d'acquisition de titres n'a été réalisée au cours de l'exercice par les dirigeants.

#### **14. Affectation du résultat**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de €2 705 693 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice ..... -€2 705 693

En totalité au compte « Report à nouveau » débiteur qui serait ainsi porté à -€2 719 025.

#### **15. Rappel des dividendes distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

#### **16. Dépenses et charges non déductibles**

Aucune dépense somptuaire et charge non déductible, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, n'ont été constatées sur l'exercice 2015.

#### **17. Conventions et engagements réglementés**

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé seront soumises à l'approbation des actionnaires, étant précisé que les Commissaires aux comptes en ont été dûment avisés pour établir leur rapport spécial.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 avril 2016 s'est livré à l'examen des conventions et engagements réglementés conclus et autorisés au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015.

#### **18. Tableau de résultat des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est joint, en annexe 2, le tableau visé à l'article R. 225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

#### **19. Délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en annexe 3 un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code.

Les rapports complémentaires établis par le Conseil d'administration et les commissaires aux comptes, lors de l'utilisation par le Conseil des délégations qui lui ont été consenties, ont été mis à votre disposition en application des dispositions légales.



## **20. Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)**

### *Structure du capital de la Société*

Les renseignements figurent dans les sections 10 et 11 du présent rapport.

### *Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce*

Néant.

### *Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce*

Les renseignements figurent à la section 11 du présent rapport.

### *Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci*

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux. Il n'existe plus, depuis la cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, d'actions de préférence.

### *Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier*

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

### *Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote*

### **Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société**

Les actionnaires financiers de la Société (détenant collectivement 91,8% du capital avant l'introduction en bourse sur une base non diluée) ainsi que Kreos se sont chacun engagés irrévocablement envers la Société Générale, CM-CIC Securities et Canaccord Genuity Limited à ne pas, à compter de la date de signature de l'engagement de conservation et durant chacune des périodes visées ci-après, sans l'accord préalable écrit et conjoint de Société Générale, CM-CIC Securities et Canaccord Genuity Limited :

- 1) offrir, consentir de nantissement, gage, privilège, sûreté ou autre droit de quelque nature que ce soit sur des actions, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions mis en place pour les besoins de l'option de surallocation), vendre, céder, s'engager à vendre ou céder, acquérir, consentir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer de à quelque titre et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, toute action ou tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 2) réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat financier ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou

- 3) conclure tout contrat financier ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 4) annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus,

que ladite opération soit réalisée ou conclue pour un prix versé en actions, en numéraire ou autre, étant précisé que lesdits engagements de conservation porteront sur :

- 100% des actions détenues jusqu'à l'expiration d'une période de six mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- 66% des actions détenues jusqu'à l'expiration d'une période de trois mois suivant la période de six mois ci-dessus ; et
- 33% des actions détenues jusqu'à l'expiration d'une période de trois mois suivant la période de trois mois ci-dessus,

en ce compris (i) toute action détenue le cas échéant à la date de signature desdits engagements et toute action le cas échéant acquise préalablement à l'introduction en bourse de la Société, (ii) toute action émise sur exercice de stock-options détenues à la date desdits engagements et (iii) toute action résultant de la conversion automatique des obligations convertibles en actions émises par la Société lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, soit le 7 juillet 2015.

Etant précisé que, par exception à ce qui précède, chacun des actionnaires financiers pourra librement :

- apporter les actions détenues dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;
- céder toute action nouvelle que les actionnaires financiers pourraient souscrire dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquérir sur le marché après la date de règlement-livraison de l'Offre;
- transférer toute action ou tout titre ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, à la condition que ledit fonds signe et adresse à la Société Générale, CM-CIC Securities et Canaccord Genuity Limited, préalablement audit transfert, une lettre au titre de laquelle il s'engage à souscrire à l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement.

L'engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société ne porte, à la date du présent Rapport, que sur 33 % des actions et arrivera à expiration le 13 juillet 2016.

#### *Engagement de conservation des fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société*

L'ensemble des fondateurs et principaux managers/salariés et/ou administrateurs de la Société (détenant collectivement environ 8% du capital avant l'introduction en bourse), titulaires d'actions et/ou de stock-options ou d'obligations convertibles en actions se sont engagés irrévocablement envers la Société Générale, CM-CIC Limited et Canaccord Genuity à ne pas, sans l'accord préalable écrit et conjoint de ces derniers :

- 1) offrir, consentir de nantissement, gage, privilège, sûreté ou autre droit de quelque nature que ce soit sur des actions, prêter, vendre, céder, s'engager à vendre ou céder, acquérir, consentir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer de à quelque titre et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, toute action ou tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 2) réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat financier ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 3) conclure tout contrat financier ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 4) annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus,

et ce, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions détenues, soit environ 450.000 actions à la date d'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus; en ce compris, dans chaque cas, (i) toute action détenue le cas échéant à la date de signature desdits engagements et toute action le cas échéant acquise préalablement à l'introduction en bourse de la Société, (ii) toute action émise sur exercice de stock-options détenues à la date desdits engagements ou attribuées préalablement à la date de règlement-livraison de l'Offre en échange de *share options* de Cellnovo Ltd, (iii) toute action le cas échéant reçue sur exercice de *share options* de Cellnovo Ltd conformément aux statuts de Cellnovo Ltd et (iii) toute action résultant de la conversion automatique des obligations convertibles en actions émises par la Société lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, soit le 9 juillet 2015, étant précisé que, par exception à ce qui précède, chacun des fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société pourra librement :

- apporter les actions détenues dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ; et
- céder toute action nouvelle qu'il pourrait souscrire dans le cadre de l'Offre ou acquérir sur le marché après la date de règlement-livraison de l'Offre.

*Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts*

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur.

*Pouvoir du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions*

Les renseignements sur les délégations de compétence figurent en Annexe 3 au présent Rapport.

Par décision du 13 février 2015, l'Assemblée Générale a autorisé, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le Conseil d'administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu en 2015 avec la société CM-CIC, Cellnovo détenait, au 31 décembre 2015, 8 036 actions propres, soit 0,07% du capital de la Société.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## **ANNEXE 1**

### **Description des principaux risques et incertitudes**

#### **1. Risques juridiques et réglementaires**

##### **a. Risques liés à la propriété intellectuelle**

###### ***Une protection des droits de propriété intellectuelle nécessairement limitée***

Le caractère exclusif de la propriété intellectuelle et du savoir-faire du Groupe constitue un élément essentiel de sa réussite commerciale. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là-même, de conserver son avantage technologique et concurrentiel. Le Groupe s'appuie, pour protéger ses produits et sa technologie (mécanisme de la pompe, patch équipé d'une technologie sans fil, logiciel de gestion du diabète, etc.) sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et droits d'auteur mais également sur ses secrets industriels et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite ou la contrefaçon des produits ou de la technologie du Groupe.

La technologie pionnière sur laquelle repose l'activité du Groupe est principalement protégée, d'une part, par plusieurs brevets et demandes de brevets et par le droit d'auteur qui couvrent à la fois les aspects matériels et logiciels de ce produit et, d'autre part, par le savoir-faire du Groupe, couvrant notamment des méthodes de fabrication et le choix de certains composants critiques.

Toutefois, la délivrance d'un brevet n'en garantit ni la validité, ni l'opposabilité qui peuvent toutes deux être contestées par des tiers.

Le Groupe ne peut pas garantir de manière certaine que :

- les demandes à venir de brevets du Groupe donneront effectivement lieu à des délivrances de brevets et par conséquent à une protection des inventions objet des demandes de brevet en cause dans tous les pays où ces demandes de brevets seront déposées ;
- les brevets délivrés au Groupe ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour le protéger face à la concurrence et aux brevets des tiers couvrant des produits ou dispositifs similaires ;
- les concurrents du Groupe n'ont pas, en développement, une technologie ou des produits semblables à ceux du Groupe ; et
- la technologie Cellnovo ne contrefait pas des brevets appartenant à des tiers.

Les concurrents du Groupe pourraient ainsi contester avec succès la validité de ses brevets, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. En conséquence, les droits du Groupe sur ses brevets pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

Le Groupe ne peut pas non plus garantir que sa technologie, son savoir-faire et ses secrets industriels, sont adéquatement protégée contre les concurrents et ne pourront être usurpés, ou contournés, par ces derniers. En effet, les contrats de collaboration conclus par le Groupe prévoient que ce dernier doit fréquemment fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de la technologie Cellnovo.

Le Groupe cherche constamment à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'il entretient avec ceux-ci et il s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. Le Groupe ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, que le Groupe sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'il pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice subi.

Par ailleurs, ces contrats de collaboration conclus par le Groupe l'exposent au risque de voir ses cocontractants revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats du Groupe. Enfin, ces accords pourraient donner naissance à des droits de propriété intellectuelle détenus en copropriété ou à des concessions d'exclusivité d'exploitation dans des conditions défavorables au Groupe.

Les marques du Groupe sont des éléments importants de son identité et de ses produits. Quand bien même la marque Cellnovo a été déposée dans l'Union Européenne, une opposition a été formée sur la marque Cellnovo par la société Novo Nordisk. De plus, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser cette marque, ce qui serait de nature à générer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

De même, la surveillance de l'utilisation non autorisée de la marque Cellnovo et de sa technologie est difficile, et le Groupe, bien qu'il ait mis en place une veille sur cette marque, ne peut être certain qu'il pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de son produit et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés.

### ***Une protection des droits de propriété intellectuelle très coûteuse***

La protection par le Groupe de ses droits de propriété intellectuelle représente un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle, coût qui pourrait augmenter, notamment si des actions en justice devaient être introduites par le Groupe pour faire valoir ses droits. Outre ces coûts, si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe, de protéger ses secrets industriels ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influencer négativement sur le résultat et la situation financière du Groupe et ne pas apporter la protection recherchée.

### ***Risque d'actions en contrefaçon***

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et sa technologie vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

Le Groupe ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues fondées en tout ou en partie, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits ou la technologie mis en cause, dans une ou plusieurs zones géographiques données, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers ; et
- trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être coûteux en terme de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation.

Une procédure intentée contre le Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, désorganiser son fonctionnement, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

### ***Risque lié au nantissement des droits de propriété intellectuelle***

Au titre du Venture Loan, le Groupe a consenti à Kreos un nantissement sur ses brevets clés déposés dans certains pays définis (avec l'option pour Kreos d'étendre cette liste de pays à des nouveaux pays) en garantie du respect de ses obligations.

En cas de non remboursement du prêt par Cellnovo Ltd ou de tout autre cas de défaut aux termes du Venture Loan, les droits de propriété intellectuelle nantis seront transférés à Kreos. Dans l'hypothèse d'un tel transfert, la capacité du Groupe à accorder une licence et développer ses produits pourrait s'en trouver affectée ou retardée ce qui, par conséquent, aurait un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

### **b. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits**

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de sa micro-pompe, en particulier au titre de la responsabilité du fait des produits.

Des incidents divers au niveau de la pompe, de la cartouche, du terminal mobile ou du logiciel pourraient, s'ils se produisaient, provoquer des cas d'hypoglycémie ou d'hyperglycémie pouvant entraîner des complications plus ou moins graves chez les patients : hospitalisation, coma hyperglycémique voire décès.

Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs (patients participant aux essais cliniques ou patients utilisateurs, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant le dispositif Cellnovo.

Le Groupe n'a, au cours de l'exercice 2015, fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite sur ce terrain.

Le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre à de telles actions en responsabilité. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et s'il n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits du Groupe et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

### **c. Risques liés aux différents cadres réglementaires**

#### ***Risque lié à la collecte et à l'utilisation des données personnelles***

Le Groupe collecte et conserve des données personnelles relatives aux utilisateurs de la technologie Cellnovo mais celles-ci ne sont pas exploitées. A l'heure actuelle, les données sont hébergées sur des serveurs opérés directement par le Groupe au Royaume-Uni. Le Groupe envisage à terme de localiser un serveur dans certains des pays dans lesquels il commercialise sa micro-pompe et de le faire opérer, comme en France, par un hébergeur de données qui sera responsable de la maintenance et de la sécurité de ce serveur, le tout conformément à la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et des données médicales.

Il existe également aux Etats-Unis un certain nombre de lois fédérales et locales protégeant la confidentialité de l'information sur l'état de santé de certains patients, notamment les dossiers médicaux, et réduisant l'utilisation et la divulgation de cette information protégée. En particulier, le Département de la Santé américain (*U.S. Department of Health and Human Services*) a promulgué des règles concernant la vie privée des patients en vertu de la loi de 1996 (*Health Insurance Portability and Accountability Act - U.S. Department of Health and Human Services*). Ces règles protègent les dossiers médicaux et d'autres informations de santé en limitant leur usage et leur divulgation, en donnant aux individus le droit d'accéder, de rectifier et de suivre leurs propres données médicales, et en limitant la plupart des utilisations et divulgations de renseignements sur la santé au minimum raisonnablement nécessaire pour atteindre l'objectif prévu. La violation des règles de confidentialité et de sécurité des patients prises en vertu de la loi HIPAA ou la violation des mesures de protection du Groupe relatives aux données personnelles couvertes par la loi HIPAA pourrait entraîner des sanctions civiles ou pénales.

Le Groupe ne peut toutefois garantir qu'il sera toujours en mesure de respecter la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et des données médicales.



De plus, même si le Groupe a mis en place des mesures assurant la protection et la sécurité des données personnelles collectées via sa technologie, il ne peut être exclu que les bases de données et les données collectées et utilisées par le Groupe soient la cible d'éventuels piratages, virus, vol, utilisation frauduleuse ou destruction. Des cas de piratage de pompes à insuline pourraient survenir. Le Groupe pourrait engager à ce titre sa responsabilité ou voir son image auprès du public très significativement affectée, ce qui est aurait un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### ***Risque lié au cadre réglementaire industriel***

Les produits du Groupe sont classés parmi les dispositifs médicaux (classe 2B) et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière, notamment :

- de conception ;
- de tests précliniques et d'essais cliniques des produits ;
- de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits ;
- d'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- de stockage des produits ;
- d'identification et de traçabilité des produits ;
- de procédures de conservation des données ; et
- de surveillance postérieure à la mise sur le marché et de signalement des incidents liés à l'utilisation des produits.

Cette réglementation s'applique au Groupe en tant que concepteur du dispositif Cellnovo.

L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et la fourniture des produits du Groupe. La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs du Groupe pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe ne peut cependant garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable.

### ***Risque lié à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution possible***

Les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation non seulement stricte mais aussi en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités du Groupe et en particulier le développement, le contrôle, la fabrication et la vente des produits du Groupe.

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, ni à leur délai d'obtention ou au maintien de telles

autorisations. Si la certification ou l'autorisation de commercialisation des produits du Groupe était refusée, suspendue ou retirée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels il commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation du dispositif Cellnovo en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus coûteux.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### ***Risque lié à l'environnement réglementaire en Europe - marquage CE***

Si le dispositif Cellnovo a déjà obtenu en 2011 le marquage CE (mis à jour en 2012 et 2013), les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent entre autres le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE de son dispositif dans les délais requis, la commercialisation de ses produits pourrait être interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### ***Risque lié à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis***

- La commercialisation de la micro-pompe sur le marché américain est prévue pour 2017. Aux Etats-Unis, les dispositifs médicaux sont réglementés par la Food and Drug Administration (FDA). La FDA classe généralement les pompes à insuline dans la catégorie plus générale des pompes à infusions, qui ont une désignation réglementaire de Classe 2. Les dispositifs de Classe 2 nécessitent généralement une approbation pré-commerciale que les fabricants peuvent obtenir via le processus d'approbation 510 (k), à l'issue duquel la FDA détermine si l'appareil est «substantiellement équivalent» (ou SE) à un dispositif de prédicat. Si la FDA détermine que le dispositif est SE, le dispositif peut alors être commercialisé aux Etats-Unis, sous réserve notamment des exigences réglementaires sur les systèmes de qualité 21 CFR820. En plus des règlements de post commercialisation généralement applicables aux dispositifs médicaux, la FDA a des exigences particulières pour les pompes à perfusion et les logiciels qui accompagnent un dispositif médical.
- La préparation d'une demande au titre du processus d'approbation 510 (k) peut nécessiter beaucoup de temps. Une fois la demande soumise, la FDA a pour objectif de rendre une

décision dans les 90 jours, mais le processus est souvent beaucoup plus long en raison des questions que soulève la FDA dans le cadre de son examen. Si la demande 510 (k) est rejetée en raison d'une information incomplète, le délai de 90 jours court à nouveau à partir du moment où la FDA reçoit les compléments d'informations demandées

- Si l'autorisation de la FDA pour le dispositif Cellnovo n'est pas obtenue en temps voulu ou si le dispositif est rejeté par la FDA, le Groupe ne pourrait pas commercialiser le dispositif aux Etats-Unis ou devrait entamer d'autres procédures, plus longues et plus coûteuses, afin d'obtenir une autorisation de commercialisation.
- Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### ***Risque lié à l'environnement réglementaire dans les autres pays***

Outre les règles propres en Europe et aux Etats-Unis, la mise sur le marché des produits médicaux dans d'autres pays nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires (notamment au Japon, en Chine, au Brésil, etc.).

Il existe toutefois des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays (notamment au Canada, à Singapour ou en Australie). Ces équivalences ou reconnaissances sont des éléments importants dans le processus de décision de commercialiser le dispositif Cellnovo dans un nouveau pays.

L'incapacité du Groupe à obtenir pour le dispositif Cellnovo les autorisations nécessaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

## **2. Risques environnementaux**

Les activités du Groupe sont soumises à certaines réglementations environnementales en matière d'utilisation de certaines substances dangereuses et de traitement des déchets et soumise à la directive RoHS (Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment) (2002/95/EC) limitant l'utilisation de substances dangereuses pour la santé et l'environnement pouvant entrer dans la composition des équipements électriques et électroniques. La directive RoHS révisée 2011/65/UE inclut en effet dans son champ les dispositifs médicaux.

La directive (« DEEE ») sur les Déchets d'équipements électriques et électroniques (2002/96/CE) impose que les producteurs organisent et financent la collecte, le traitement et la valorisation de leurs produits lorsqu'ils arrivent en fin de vie. Afin d'éviter tout risque de pollution liée, l'ensemble des déchets des équipements et produits doit être retraité.

Le respect de ces réglementations est coûteux, et tout durcissement de ces réglementations entraînerait pour le Groupe des coûts supplémentaires. Les réglementations sont par ailleurs complexes et toute violation par le Groupe de celles-ci pourrait se traduire par des amendes ou pénalités ou par la mise en jeu de sa responsabilité. Ces circonstances auraient un effet défavorable sur la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.

### **3. Risques financiers**

#### **a. Risque de liquidité**

Depuis sa constitution, le Groupe a principalement financé sa croissance par des augmentations de capital et grâce à des fonds supplémentaires provenant de collaborations de recherche et de crédits d'impôt recherche. En 2015, Cellnovo a contracté un emprunt financier. Cet emprunt ne comportant pas de clause de remboursement anticipé, Cellnovo n'est pas exposée au risque de liquidité que pourrait générer l'application d'une telle clause.

D'importantes dépenses de recherche et développement ont été engagées depuis le début des activités du Groupe, générant des flux de trésorerie négatifs sur les activités opérationnelles.

La trésorerie nette absorbée par les activités opérationnelles s'élevait respectivement à €11 243 722 et à €5 719 727 pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, les actifs financiers courants (comptes à terme), la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à €26 452 558. Cellnovo dispose de fonds suffisants pour couvrir sa consommation de trésorerie sur au moins les douze prochains mois.

Le Groupe continuera à avoir des besoins de financement importants, car il poursuit la recherche et le développement de produits actuels et futurs. Les besoins de financement sont difficiles à prévoir avec précision et dépendront en partie de facteurs indépendants du Groupe. Les points montrant une incertitude importante comprennent, sans caractère limitatif :

- les frais et le temps nécessaires afin que les programmes de recherche et développement permettent aux produits d'être commercialisés ou concédés sous licence en vue de générer des revenus ;
- les frais et le temps nécessaires pour l'obtention des autorisations réglementaires et des accords commerciaux ainsi que l'accès à des plans de remboursement ;
- l'importance du partage des coûts et des recettes découlant de partenariats ;
- les coûts de préparation, de dépôt, de défense et de préservation des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- les coûts associés à la fabrication des produits ;
- les coûts associés à la croissance des capacités du Groupe et de son portefeuille de produits.

Si le Groupe devait se trouver dans l'incapacité de financer sa propre croissance, il serait contraint de trouver d'autres sources de financement, notamment par de nouveaux appels au marché..

#### **b. Risque de change**

Une partie de nos revenus est générée dans des devises autres que l'euro. De par notre implantation géographique, il en est de même pour nos dépenses qui sont pour une part significative libellées en devises étrangères et notamment en livres sterling. Au 31 décembre 2015, 99% de notre trésorerie et de nos autres actifs financiers à court terme sont libellés en euros.

Pour l'instant, notre politique est de ne pas utiliser d'instruments de couverture de change et nous sommes donc exposés aux fluctuations de la parité entre euro et livre sterling.

### **c. Risque de crédit et relatif à la gestion de la trésorerie**

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et institutions financières. Le Groupe sélectionne uniquement les banques et les institutions financières notées au minimum « A » par des tiers indépendants. Si les clients « Distributeurs » sont notés indépendamment, ces mêmes critères de notation sont utilisés. En l'absence de notation indépendante, le contrôle des risques évalue la solvabilité du client, en tenant compte de sa situation financière, de son expérience passée et d'autres facteurs. Les limites de risque de chaque entité sont établies en fonction des notes internes et externes, dans les limites fixées par le Conseil d'administration. L'utilisation des limites de crédit est régulièrement contrôlée.

Aucune limite de crédit n'a été dépassée au cours de l'exercice et la direction ne prévoit pas de pertes résultant de la défaillance de ces tiers.

### **d. Risque de taux d'intérêt**

La seule exposition au risque de taux d'intérêt est relative au placement de la trésorerie en équivalents de trésorerie exclusivement composés de comptes à terme.

Le Groupe n'a aucune dette à taux variable. Les flux de remboursement de ses dettes ne sont pas soumis à un risque de taux.

Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle de ce type de placement, le Groupe considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

### **e. Risque de dilution**

L'exercice intégral de l'ensemble des stock-options attribués et en circulation au 31 décembre 2015 permettrait la souscription de 434 876 actions ordinaires nouvelles de la Société générant ainsi une dilution potentielle de 3,9% sur la base du capital dilué au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société ou d'autres droits pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Enfin en contrepartie du Venture Loan signé par Cellnovo Ltd le 25 juin 2015, la Société a émise au profit de Kreos des bons de souscription d'actions de la Société (les « BSAKreos ») qui permettraient de souscrire à un montant maximal de 50 279 actions au prix d'exercice de 8,95 € (37 709 au titre de la Tranche A et 12 569 au titre de la Tranche B) pour un montant nominal total de 450 000 € (337 500 € au titre de la Tranche A et 112 500 € au titre de la Tranche B le cas échéant). Les BSA Kreos ainsi attribués au titre de la Tranche A du Venture Loan, correspondent à une dilution s'élevant à 0,5% et qui vient s'ajouter à la dilution résultant de l'attribution d'options de souscription d'actions à ses dirigeants et salariés pouvant quant à elle générer une dilution maximale de 3,9% sur la base du capital social dilué au 31 décembre 2015.

Le montant maximal de la dilution potentielle s'élève donc à 4,4%.

**f. Risque lié à l'octroi d'une caution par la Société au titre du Venture Loan**

Au titre du Venture Loan, la Société a octroyé une caution à hauteur des engagements de Cellnovo Ltd. En cas de non remboursement du prêt par Cellnovo Ltd ou de tout autre cas de défaut au terme du Venture Loan, la Société pourrait être appelée en garantie, ce qui, par conséquent, aurait un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

**ANNEXE 2**  
**Tableau de Résultat des cinq derniers exercices**

Nature des Indications / Périodes Durée de l'exercice	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 1 mois	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
<b><u>I - Situation financière en fin d'exercice</u></b>					
a ) Capital social	10 788 528	37 000			
b ) Nombre d'actions émises					
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b><u>II - Résultat global des opérations effectives</u></b>					
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	37 840				
b ) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-2 637 777	-13 332			
c ) Impôt sur les bénéfices					
d ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-2 637 777	-13 332			
e ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-2 705 693	-13 332			
f ) Montants des bénéfices distribués					
g ) Participation des salariés					
<b><u>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</u></b>					
a ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions					
b ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions					
c ) Dividende versé à chaque action					
<b><u>IV - Personnel :</u></b>					
a ) Nombre de salariés 4	4				
b ) Montant de la masse salariale	455 445				
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	273 649				

**ANNEXE 3****Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital**

<b>DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES</b>	<b>Objet de la délégation</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Plafond</b>	<b>Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration</b>
13 février 2015	Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sous condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction en bourse (41 <sup>ème</sup> résolution).	26 mois à compter de l'assemblée générale du 13 février, soit jusqu'au 13 avril 2017	10% du capital social	25 juin 2015
13 février 2015	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'octroyer 9.026.773 options de souscription d'actions ESOP (« Options 1 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive non rétroactive de l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus (42 <sup>ème</sup> résolution).	38 mois à compter de l'assemblée générale du 13 février, soit jusqu'au 13 avril 2018.	257 897 euros	26 février 2015
13 février 2015	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'octroyer 800.000 options de souscription d'actions ordinaires (« Options 2 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive non rétroactive de l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus (43 <sup>ème</sup> résolution).	38 mois à compter de l'assemblée générale du 13 février, soit jusqu'au 13 avril 2018.	800 000 euros	3 décembre 2015
13 février 2015	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer en une ou plusieurs fois des actions gratuites à émettre ou existantes (44 <sup>ème</sup> résolution).	38 mois à compter de l'assemblée générale du 13 février, soit jusqu'au 13 avril 2018	800 000 euros dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date où le conseil d'administration mettra en œuvre cette délégation	--
13 février 2015	Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues, sous condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction en bourse (46 <sup>ème</sup> résolution).	18 mois à compter de l'assemblée générale du 13 février, soit jusqu'au 13 août 2016	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois	--
22 juin 2015	Délégation au conseil d'administration à	26 mois à	10.000.000 euros	9 juillet 2015



<b><u>DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES</u></b>	<b>Objet de la délégation</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Plafond</b>	<b>Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration</b>
	l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 10.000.000 euros, par émission de 10.000.000 actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public. (2 <sup>ème</sup> résolution).	compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 août 2017		
22 juin 2015	Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 10.000.000 euros, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction en bourse (3 <sup>ème</sup> résolution).	26 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 août 2017	10.000.000 euros	9 juillet 2015
22 juin 2015	Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction en bourse (4 <sup>ème</sup> résolution).	26 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 août 2017	10.000.000 euros et dans la limite de 10% du capital social par an	9 juillet 2015
22 juin 2015	Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal de 10.000.000 euros, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction en bourse (5 <sup>ème</sup> résolution).	18 mois à partir de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 décembre 2016	10.000.000 euros	9 juillet 2015
22 juin 2015	Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive non rétroactive de l'Introduction en bourse (6 <sup>ème</sup> résolution).	26 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 août 2017	10% du capital social	25 juin 2015

<b><u>DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES</u></b>	<b>Objet de la délégation</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Plafond</b>	<b>Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration</b>
22 juin 2015	Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 10.000.000 euros, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé), sous condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction en bourse (7 <sup>ème</sup> résolution).	26 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 août 2017	10.000.000 euros et dans la limite de 20% du capital social par an	9 juillet 2015
22 juin 2015	Délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (8 <sup>ème</sup> résolution).	26 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 août 2017	15% de l'émission initiale	9 juillet 2015
22 juin 2015	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre 20.000.000 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant nominal maximal d'emprunt obligataire de 20.000.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus (9 <sup>ème</sup> résolution).	18 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 décembre 2016	20.000.000 euros	25 juin 2015
22 juin 2015	Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée (10 <sup>ème</sup> résolution).	18 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 décembre 2016	450.000 euros	25 juin 2015

### 3. Rapport spécial sur les opérations liées à l'émission et/ou à l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

---

**Cellnovo Group**  
Société anonyme au capital de 10.788.528 euros  
Siège social : 13 rue de Londres  
75009 Paris  
808 426 662 RCS Paris

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### 1. Options attribuées aux mandataires sociaux de la Société

- **Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 :**

Au cours de l'exercice 2015, il a été attribué des options (dites options 2) au profit des mandataires de la Société dans les conditions suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	Sophie Baratte
<b>Nombre total d'options 2 attribuées</b>	150.000
<b>Options d'achat ou de souscription d'actions</b>	Souscription
<b>Date d'échéance des options 2 attribuées</b>	3 décembre 2025
<b>Prix de souscription</b>	La moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant l'attribution
<b>Société concernée</b>	Cellnovo Group
<b>Fonctions exercées</b>	Directeur Général

- **Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année à chacun des mandataires de la Société, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 :**

Au cours de l'exercice 2015, aucune option n'a été consentie à ce titre.

- **Nombre et prix des actions souscrites durant l'exercice par les mandataires susvisés en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés susvisées :**

Au cours de l'exercice 2015, aucune option n'a été levée.

## 2. Options attribuées aux salariés non mandataires « les mieux servis » de la Société

- Nombre, prix et date d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, à chacun des dix (10) salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :

Au cours de l'exercice 2015, il a été attribué des options (dites options 2) au profit des salariés de la Société dans les conditions suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	Didier Moire
<b>Nombre total d'options 2 attribuées</b>	14.250
<b>Options d'achat ou de souscription d'actions</b>	Souscription
<b>Date d'échéance des options 2 attribuées</b>	3 décembre 2025
<b>Prix de souscription</b>	La moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant l'attribution
<b>Société concernée</b>	Cellnovo Group
<b>Fonctions exercées</b>	Salarié

<b>Bénéficiaire</b>	Thierry Lambert
<b>Nombre total d'options 2 attribuées</b>	14.250
<b>Options d'achat ou de souscription d'actions</b>	Souscription
<b>Date d'échéance des options 2 attribuées</b>	3 décembre 2025
<b>Prix de souscription</b>	La moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant l'attribution
<b>Société concernée</b>	Cellnovo Group
<b>Fonctions exercées</b>	Salarié

<b>Bénéficiaire</b>	Bommy Lee
<b>Nombre total d'options 2 attribuées</b>	8.000
<b>Options d'achat ou de souscription d'actions</b>	Souscription
<b>Date d'échéance des options 2 attribuées</b>	3 décembre 2025
<b>Prix de souscription</b>	La moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant l'attribution
<b>Société concernée</b>	Cellnovo Group
<b>Fonctions exercées</b>	Salarié

<b>Bénéficiaire</b>	Javaid Massoud
<b>Nombre total d'options 2 attribuées</b>	64.500
<b>Options d'achat ou de souscription d'actions</b>	Souscription
<b>Date d'échéance des options 2 attribuées</b>	3 décembre 2025
<b>Prix de souscription</b>	La moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant l'attribution
<b>Société concernée</b>	Cellnovo Group
<b>Fonctions exercées</b>	Salarié

- **Nombre et prix des actions souscrites durant l'année en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés susvisées par chacun des dix (10) salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé :**

Au cours de l'exercice 2015, aucune option n'a été levée.

### **3. Options attribuées à l'ensemble des salariés bénéficiaires**

- **Nombre, prix et date d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires :**

Se référer au point 2 « *Options attribuées aux salariés non mandataires sociaux « les mieux servis » de la Société* ».

## 4. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques

---

**Cellnovo Group**  
Société anonyme au capital de 10.788.528 euros  
Siège social : 13 rue de Londres  
75009 Paris  
808 426 662 RCS Paris

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a établi le présent rapport afin de rendre compte aux actionnaires de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés.

Les Commissaires aux comptes exposent, dans un rapport séparé, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la Société.

### 1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La direction de la Société est assurée par Sophie Baratte en qualité de Directeur Général. Sophie Baratte a été nommée Directeur Général le 3 septembre 2015 et a, par la suite, été nommée Président du Conseil d'administration par intérim le 8 avril 2016.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer pour organiser sa gouvernance. Ce code est disponible notamment sur le site de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

Le tableau ci-dessous liste les différentes recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites suivantes et apporte des précisions sur leurs adoptions :

Recommandation du code Middlednext	Adoptée*	Sera adoptée	Ne sera pas adoptée	En cours de réflexion
<b>Pouvoir exécutif</b>				
R1 Cumul du contrat de travail et mandat social	X			
R2 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux	X			

R3 Indemnités de départ	X	
R4 Régimes de retraites supplémentaires	X	
R5 Stock-options et attributions gratuites	X	
<b>Pouvoir de surveillance</b>		
R6 Mise en place d'un règlement intérieur	X	
R7 Déontologie des membres du conseil	X	
R8 Composition des membres du conseil, présence de membres indépendants	X	
R9 Choix des administrateurs	X	
R10 Durée des mandats des membres du conseil	X	
R11 Information des membres du conseil	X	
R12 Mise en place de comités	X	
R13 Réunions du conseil et des comités	X	
R14 Rémunération des administrateurs	X	
R15 Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	

Note 1 : La Société confirme avoir pris connaissance des quatre points de vigilance concernant la fonction exécutive à savoir (i) la compétence du dirigeant, (ii) l'isolement du dirigeant, (iii) la rémunération du dirigeant et (iv) la succession du dirigeant.

#### 1.1 Composition du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration est à la date de ce rapport, composé de huit (8) membres, nommés pour 3 ans.

La composition du Conseil d'administration pendant l'exercice 2015 était la suivante :

Noms	Mandats	Date de nomination, de renouvellement et de fin de mandat
<b>Membres du Conseil d'administration</b>		
Sophie Baratte	Directeur Général et Administrateur	Nommée en qualité de Directeur Général le 3 septembre 2015 pour une durée indéterminée  Nommée en qualité d'administrateur par cooptation du Conseil d'administration le 3 décembre 2015, sous réserve de ratification par l'assemblée générale, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)
Edmond de Rothschild Investment Partners (représenté par Raphaël	Administrateur	Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de

Noms	Mandats	Date de nomination, de renouvellement et de fin de mandat
Wisniewski)		l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
NBGI Private Equity Ltd (représenté par Aris Constandinides)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 sous conditions suspensive de l'obtention du visa de l'AMF pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017  Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015
Forbion International Management B.V (représenté par Holger Reithinger)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 sous conditions suspensive de l'obtention du visa de l'AMF pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017  Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015
HealthCare Ventures (représenté par John Littlechild)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 sous conditions suspensive de l'obtention du visa de l'AMF pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017  Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015
Advent Venture Partners (représenté par Raj Parekh)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 sous conditions suspensive de l'obtention du visa de l'AMF pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017  Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015
Air Liquide Investissements d'Avenir et Démonstration	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 juin 2015 sous conditions suspensive du visa de l'AMF, pour



Noms	Mandats	Date de nomination, de renouvellement et de fin de mandat
(représenté par Julie Drapier)		<p>une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p> <p>Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015</p>
Marie-Yvonne Landel Meunier	Administrateur Indépendant	<p>Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 sous conditions suspensive de l'obtention du visa de l'AMF pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p> <p>Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015</p>
<b>Membres démissionnaires au cours de l'exercice 2015</b>		
Eric Beard <sup>1</sup>	Président directeur général	<p>Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p> <p>A démissionné de son mandat de Directeur Général le 1<sup>er</sup> octobre 2015 (démission constatée lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 septembre 2015)</p>
Omnes Capital Représentante permanente : Alexia Perouse	Administrateur	<p>Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p> <p>A démissionné le 11 septembre 2015 (constatée lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 décembre 2015)</p>
Auriga Partners Représentant permanent : Philippe Peltier puis Bernard Daugeras	Administrateur	<p>Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31</p>

<sup>1</sup> A démissionné de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration le 8 avril 2016

Noms	Mandats	Date de nomination, de renouvellement et de fin de mandat
		décembre 2017 Démission de Philippe Peltier le 10 juin 2015, remplacé par Bernard Daugeras en tant que représentant permanent de la société Démission d'Auriga Partners de son mandat le 15 décembre 2015
John Garibotto	Administrateur indépendant	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 A démissionné le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (constaté le 3 décembre 2015)
<b>Censeurs</b>		
Edmond de Rothschild Investment Partners (représenté par Sofia Ioannidou)	Censeur	Nommé en qualité de censeur par l'assemblée générale du 13 février 2015 sous conditions suspensive de l'obtention du visa de l'AMF pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 Cette nomination a été constatée le 9 juillet 2015

La Société veille particulièrement à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Notamment, à la date du rapport, le Conseil d'administration compte 3 femmes parmi ses membres, dont une représentante permanente d'une personne morale administrateur et un administrateur indépendant, soit au total 37,5 % des membres du Conseil.

Au cours de l'exercice 2015, la Société considérait qu'elle disposait de deux administrateurs indépendants, au sens du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par Middlenext et validé en tant que code de référence par l'AMF, en les personnes de John Garibotto et de Marie-Yvonne Landel Meunier, dans la mesure où la Société considère qu'aucun d'eux :

- n'est salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ni ne l'a été au cours des trois dernières années ;

- n'est client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ni ne représente une part significative de l'activité de celle-ci ;
- n'est actionnaire de référence de la Société ;
- n'a de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- n'a été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

### 1.2 Principes et règles qui déterminent la rémunération des mandataires sociaux

Les jetons de présence attribués aux administrateurs sont fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'administration.

L'assemblée générale fixe chaque année une enveloppe maximale et le Conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations arrête le montant définitif des jetons de présence et les attribue à chaque administrateur.

Le détail des rémunérations versé aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figure dans le rapport de gestion de la Société « *Information concernant les mandataires sociaux* ».

### 1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission courante, le Conseil d'administration convoque l'assemblée générale des actionnaires et fixe l'ordre du jour, nomme et révoque le Président, le Directeur Général, contrôle leur gestion, arrête les comptes annuels et les comptes consolidés soumis à l'approbation annuelle de l'assemblée générale des actionnaires et rend compte de son activité dans le rapport de gestion annuel.

Les administrateurs peuvent être rémunérés par des jetons de présence en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil d'administration et de leur participation à des comités spécialisés.

Le 2 février 2015 un règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'administration de la Société et des comités spécialisés. Chaque membre du Conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil d'administration. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise

que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

#### 1.4 Réunions du Conseil d'administration tenues au cours de l'exercice 2015

A cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni treize (13) fois.

#### 1.5 Participation des actionnaires à l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les articles 10, 19 à 21 des statuts de la Société prévoient les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (statuts qui sont disponibles au siège de la Société).

#### 1.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés et expliqués conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce en section 21 du rapport de gestion de la Société.

## **2. LES DIFFERENTS ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEUR RÔLE**

Le Conseil d'administration peut faire usage de ses pouvoirs généraux et faire procéder à toutes vérifications qu'il juge opportun. Il décide de la mise en place de différents comités destinés à l'assister et de la hiérarchisation des pratiques de contrôle interne.

### 2.1 Les comités spécialisés assistant le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté par 2 comités : le comité d'audit et le comité des rémunérations.

#### 2.1.1 Comité d'audit et des finances

Le comité d'audit a été mis en place le 2 février 2015. Il est composé de deux membres élus le 3 septembre 2015 pour 3 ans sans que cette durée ne puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

Les membres du comité d'audit sont :

- Madame Marie-Yvonne Landel – Présidente du comité d'audit,
- Madame Julie Drapier.

Le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil d'administration dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société telle que prévue par la loi et les statuts de la Société. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes

proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue et évalue l'efficacité de leur mission.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des finances se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président.

#### 2.1.2 Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations a été mis en place le 2 février 2015. Il est composé de deux membres élus le 3 septembre 2015 pour 3 ans sans que cette durée ne puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

Les membres du comité des rémunérations sont :

- Monsieur Eric Beard - Président du Comité de rémunération
- Monsieur Holger Reithinger
- Monsieur Raphaël Wisniewski

Le comité des rémunérations a pour mission de formuler des recommandations au Conseil d'administration en matière de nomination et de rémunération des mandataires sociaux et des directeurs opérationnels et fonctionnels ainsi qu'en matière de nominations et de politique de rémunération et d'intéressement interne, et plus particulièrement :

- formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant la nomination, notamment dans la recherche d'un équilibre souhaitable de la représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration, la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société, les attributions de BSPCE, d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, au profit des salariés, dirigeants, consultants ou autres collaborateurs de la Société et, le cas échéant, de ses filiales, conformément aux dispositions légales ;
- procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- proposer une politique générale d'attribution de BSPCE, d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;

- examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration ;
- donner son avis à la Direction Générale sur la rémunération des principaux cadres dirigeants ; et
- débattre de la qualification d'administrateur indépendant de chaque administrateur lors de sa nomination puis de l'exercice de son mandat le cas échéant.

Durant le processus de cotation du Groupe sur le marché Euronext, le comité des rémunérations a déterminé, à la fin du second trimestre 2015, les conditions d'attribution de la rémunération variable des directeurs opérationnels et fonctionnels pour la période allant de juillet 2015 à mars 2016. Il a ainsi validé une grille qui définit six objectifs au niveau du Groupe. Chaque objectif se voit attribuer un certain nombre de points pour un total de 100 s'ils sont tous réalisés. Afin que les bonus individuels puissent être attribués, il faut que sur la période concernée la réalisation des objectifs du Groupe totalise un minimum de 85 points.

En novembre 2015, le comité des rémunérations a examiné les avantages et les inconvénients de nouvelles formules d'intéressement et notamment de rémunérations fondées sur des actions. Il a proposé de conserver à ce stade le système existant de stock-options. Le comité a défini le nombre moyen de stock-options pouvant être attribuées en fonction de la position hiérarchique des collaborateurs. Comme pour les plans antérieurs, la période d'acquisition est de trois ans et la fin de la période d'exercice de dix ans. Il a recommandé de mettre en place un nouveau plan d'options à la suite de l'assemblée générale du 24 juin 2016.

## 2.2 La Direction générale

La Direction Générale définit et oriente la stratégie du Groupe. Il est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne. Elle assume le contrôle interne plus précisément dans le cadre de sa fonction de Directeur général avec le Conseil d'administration et l'assistance des Commissaires aux comptes.

Le 9 avril 2015, Madame Sophie Baratte a été nommée Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Eric Beard.

## **3. LES PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

### 3.1 Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est défini comme un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières publiées.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources et permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Le dispositif de contrôle interne joue ainsi un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités. D'une manière plus générale, le contrôle interne contribue, pour la Société, à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Si l'un de ses objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraude, celui-ci ne peut toutefois fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

### 3.2 Mise en place de dispositif

- Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne englobe toute la Société, à savoir Cellnovo Group S.A. ainsi que ses filiales, Cellnovo Ltd. et Cellnovo Inc.
- Notre analyse des procédures liées à notre activité a porté dans un premier temps sur le recensement des procédures existantes, et a conduit dans un second temps, à l'identification puis à l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques susceptibles d'affecter la bonne réalisation des opérations.

Le contrôle interne mis en œuvre repose principalement sur :

- La responsabilisation à tous niveaux,
- L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de préventions et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du pôle dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques (juridiques, financiers, sociaux) et, dans la limite du possible, l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.
- Nous vous rappelons que la Société procède chaque année à l'arrêté de ses comptes dans les conditions légales le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels sont audités par les Commissaires aux comptes.

### 3.3 La gestion des risques

La gestion des risques de l'entreprise se définit ainsi comme un processus transversal à l'entreprise, mise en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et le personnel de l'entreprise, à quelque niveau que ce soit, et destiné à être exploité pour l'élaboration de la stratégie. Il vise à donner en permanence une assurance raisonnable que :

- Les événements risquant potentiellement d'affecter l'organisation sont identifiés ;
- La réalisation des objectifs de l'organisation n'est pas compromise.

En considération de ces différents éléments, la Société veille à l'existence de dispositifs de gestion des risques. La réalisation d'une cartographie des risques et la mise en œuvre de systèmes de contrôle ont

pour but principal de réduire, voire annihiler l'impact négatif que pourrait avoir la survenance d'un événement quel qu'il soit.

Les principaux facteurs de risque sont identifiés dans le rapport de gestion de la Société.

### 3.4 Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier

Concernant le contrôle interne relatif aux informations comptables et financières, la définition retenue par la Société est celle donnée par la CNCC :

*« Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière entendent de celles qui permettent à la Société de produire les comptes et les informations sur la situation financière et ses comptes. Ces informations sont celles extraites des comptes annuels ou consolidés ou qui peuvent être rapprochées des données de base de la comptabilité ayant servi à l'établissement des comptes. »*

Le contrôle interne comptable et financier de la Société est une composante du dispositif global de contrôle interne, il concerne l'ensemble du processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la Société et a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et traçabilité de l'information.

Le contrôle interne comptable et financier vise à assurer :

- La conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables,
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- La préservation des actifs,
- La prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières,
- La fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée,
- La fiabilité des comptes publiés et celles des autres informations publiées sur le marché.

Le Conseil d'administration approuve les termes du présent rapport qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

---

Madame Sophie Baratte  
Président du Conseil d'administration



## 5. Rapport de responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe Cellnovo pour 2015

---

**Cellnovo Group**  
Société anonyme au capital de 10.788.528 euros  
Siège social : 13 rue de Londres  
75009 Paris  
808 426 662 RCS Paris

### I. La responsabilité sociale de Cellnovo

Cellnovo Group S.A. (ci-après dénommée "la Société") est une société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris. Le Groupe Cellnovo est composé de la Société et de ses filiales, ci-après "le Groupe" ou "Cellnovo" ou "nous".

Chez Cellnovo, nous savons que les collaborateurs sont notre capital le plus précieux. C'est pourquoi la mission des ressources humaines est de contribuer à la croissance et à la rentabilité à long terme du Groupe en développant et mettant en œuvre des pratiques en Ressources Humaines qui permettent d'attirer, motiver, développer et retenir les meilleurs collaborateurs, de satisfaire les besoins actuels et d'anticiper les besoins futurs de l'entreprise, tout en fédérant une culture, une identité et des valeurs fortes et partagées par tous.

Nous prenons un soin particulier à l'accueil des nouveaux collaborateurs, en leur présentant l'ensemble des activités de l'entreprise, mais aussi en leur donnant un bon aperçu de notre technologie et de son utilisation.

Nous focalisons les revues de performance sur le développement des collaborateurs, et investissons sur la formation et le partage des connaissances.

Travailler chez Cellnovo ne doit pas se résumer à la simple exécution de tâches assignées aux collaborateurs. Nous attendons bien d'autres choses. Tout d'abord une éthique de travail sans faille : honnêteté, franchise, respect font partie des valeurs que nous partageons tous et elles doivent toujours être présentes à l'esprit de chacun dans son comportement quotidien. Ensuite, nous attendons d'eux motivation, initiative et créativité : outre les tâches et missions planifiées, nous favorisons l'innovation et l'amélioration par l'écoute de propositions.

Voici les valeurs qui font la force de notre entreprise :

- la passion de la performance
- au delà du cadre
- grandir avec l'entreprise
- la cohésion des équipes

Des valeurs fortes sur lesquelles chaque collaborateur doit s'appuyer tous les jours dans son travail et dans les échanges avec ses collègues.

Chaque jour, nous offrons aux patients diabétiques insulino-dépendants, une solution complète de prise en charge de leur maladie afin d'améliorer leur santé et leur qualité de vie et nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts pour apporter d'autres innovations et les mettre à leur disposition.

## A. L'emploi

De 2014 à 2015, nos effectifs ont augmenté de 13% et se répartissent ainsi:

*Répartition des effectifs par catégorie :*

	31/12/15	31/12/14	variation
Contrat à durée indéterminée	67	61	10%
Contrat à durée limitée	15	12	25%
<b>Effectif Total</b>	<b>82</b>	<b>73</b>	<b>13%</b>

*Répartition des effectifs par genre :*

	31/12/15	31/12/14	variation
Hommes	46	46	0%
Femmes	36	27	33%
<b>Effectif Total</b>	<b>82</b>	<b>73</b>	<b>12%</b>

*Répartition des effectifs zones géographiques :*

	31/12/15	31/12/14	variation
France	7	3	133%
UK	74	69	7%
Amérique	1	1	0%
<b>Total salariés</b>	<b>82</b>	<b>73</b>	<b>12%</b>

*Entrées et departs:*

Nombre d'embauches	2015	2014
Contrat à durée indéterminée	18	28
Contrat à durée limitée	4	12
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>40</b>

<b>Départs de l'entreprise</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Licenciements	4	2
Départs volontaires	8	6
Total	12	8

L'effectif est majoritairement embauché en contrat à durée indéterminée. Nous cherchons avant tout à fidéliser nos collaborateurs.

La répartition Hommes/Femmes est homogène dans l'entreprise aujourd'hui.

La moyenne d'âge est de 45 ans (salariés en France et au royaume-Uni). Le salarié le plus âgé a 62 ans et le plus jeune 23 ans.

### **B. L'organisation du temps de travail**

Pour les salariés au Royaume-Uni, les horaires de travail sont calculés sur une base de 37,5 heures hebdomadaires pour les salariés à temps pleins. Pour les salariés embauchés en France, la durée hebdomadaire du travail est de 35h.

Le niveau d'absentéisme est relativement bas par rapport aux normes industrielles il se situe à moins de 1% des heures travaillées en 2015 comme en 2014.

La majorité des salariés est à temps plein.

### **C. Les rémunérations et leur évolution**

Le niveau des rémunérations se situe dans la moyenne des rémunérations constatées pour les métiers équivalents dans des organisations et secteurs d'activité similaires.

Le Groupe n'effectue pas d'augmentation générale des salaires; les rémunérations sont revues annuellement en fonction de la performance des collaborateurs, faite lors des revues annuelles de performance.

Compte tenu de la situation financière du Groupe, aucun accord de participation ou d'intéressement n'a été mis en place. Des bonus sur objectifs sont versés une fois par an en fonction d'objectifs définis par la direction sur les indicateurs clés (KPI) du Groupe.

A noter enfin que certains salariés de l'entreprise sont associés à sa performance par le biais d'attribution de stock-options.

#### **D. Les relations sociales**

Le Groupe qui est majoritairement installé au Royaume-Uni n'a pas d'instances représentatives du personnel puisqu'il se trouve en deçà des seuils minimums légaux selon le code du travail au Royaume-Uni.

En conséquence aucun accord collectif n'a été ni négocié, ni signé par la société parce que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour.

#### **E. Santé et sécurité**

Le Groupe a un système de santé et de sécurité en adéquation avec les législations en vigueur au Royaume-Uni et en Europe. Le système utilisé est détaillé dans le manuel Health & Safety HSM-001. La politique de santé et de sécurité est déployée sur le site aux Pays de Galles. Une formation sur la santé et la sécurité est dispensée à tous les collaborateurs au moment de leur programme d'intégration dans la société.

Bien que la société soit particulièrement concernée par la santé et la sécurité de ses employés, comme la société n'a pas d'organisations syndicales représentées ou de représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail, aucun accord n'a été ni négocié, ni signé.

A noter qu'aucun accident notable de travail ou de trajet ni aucune maladie professionnelle n'a été enregistré ou signalé à la société au cours de l'année 2015.

#### **F. La formation**

L'entreprise a depuis toujours fait le choix d'investir en formation, le développement des collaborateurs étant central dans sa politique ressources humaines.

#### **L'évaluation du collaborateur chez Cellnovo Group : la revue annuelle de performance et de développement.**

Plus qu'une simple évaluation des performances, la revue annuelle de performance et de développement a pour objectif de créer un véritable dialogue entre le collaborateur et le manager sur ses souhaits de développement dans l'entreprise. Il est l'opportunité pour le manager et l'employée de discuter des perspectives de développements au sein du Groupe.

Il commence par un bilan personnel effectué par le collaborateur, qui peut largement s'exprimer sur ce qui lui plaît dans son poste, sur ses aspirations professionnelles, ses souhaits de développement.

Le collaborateur est invité par la suite à s'exprimer lui même sur sa performance, son adéquation aux valeurs de l'entreprise, et son autoévaluation sur ses compétences par rapport aux compétences requises pour le poste. Il propose également des objectifs pour l'année suivante.

Le manager réalise ensuite l'entretien sur la base de ce bilan personnel, et analyse la progression observée sur les axes de développement fixés l'année précédente. Il fixe également, en accord avec le collaborateur, les actions de développement sur l'année suivante, basées sur les écarts constatés sur l'adéquation aux valeurs, et le niveau de compétences.

Ces actions sont la base du plan de formation de l'entreprise.

A ce jour la comptabilisation des heures de formation n'est pas effectuée et nous ne sommes pas en mesure de les comptabiliser: nous avons prévu de mettre en place ce comptage pour les années suivantes.

#### G. L'égalité de traitement

Concernant la politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la société dispose d'un effectif jeune, avec un niveau de formation élevé au sein duquel les femmes sont bien représentées (44% des effectifs) et vient de nommer une femme comme Directeur Général. Cela ne suffit pas pour autant à prévenir les risques de discriminations de traitement envers les femmes.

Concernant la politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, la société bien qu'elle soit consciente des besoins en la matière n'a pas encore mis en place de politique afin de contribuer à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées.

Sur la politique de lutte contre les discriminations, la société de part sa culture internationale et le domaine médical dans lequel elle évolue, a une forte exposition aux autres cultures Européennes et non-européennes et peut se prévaloir d'une réelle ouverture d'esprit mais à jour la société n'a pas de politique de lutte contre les discriminations.

#### H. Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives :

H.1: Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Nous nous attachons à respecter les réglementations en vigueur dans les pays où nous opérons.

H.2: A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants

Nous nous attachons à respecter les réglementations en vigueur dans les pays où nous opérons et à notre connaissance ni la société ni aucun de ses partenaires, prestataires ou sous-traitants

- n'utilise de pratique de discrimination en matière d'emploi et de profession.
- ne pratique le travail forcé ou obligatoire.
- ne fait travailler des enfants.

## **II. La responsabilité environnementale de Cellnovo**

### **A. Politique générale en matière de gestion de l'environnement**

Le Groupe prend en compte dès la conception des produits les réglementations européennes relatives à l'environnement qui ont pour objectif de :

- limiter les déchets et leur dangerosité,
- favoriser la réutilisation et le recyclage,
- améliorer les conditions d'élimination et leur contrôle,
- limiter ou interdire l'utilisation de certains matériaux.

Ces réglementations et leurs exigences sont totalement intégrées dans le système qualité de l'entreprise. Des procédures spécifiques, sous la responsabilité conjointe des ingénieurs qualité et R&D, ont été établies pour garantir qu'aucune substance dangereuse pour l'environnement n'est intégrée dans nos produits.

Bien que sensibilisée à la protection de l'environnement nous n'avons pas encore mis en place de formation ou d'information pour nos salariés sur ce sujet.

Aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement n'a été enregistrée dans les comptes de la société au 31 décembre 2015.

### **B. Pollution et gestion des déchets**

Les activités du Groupe ne mettent pas en œuvre de produits dangereux ou contribuant à une pollution significative. Par ailleurs, le chauffage et la climatisation des locaux occupés ne génèrent pas d'impact environnemental significatif.

Aujourd'hui l'eau utilisée par la société est uniquement à usage sanitaire et les rejets de ces eaux sont raccordés au réseau d'assainissement collectif ne générant donc pas d'impact significatif sur la pollution des eaux.

Gestion des déchets : les résidus souillés de la production (lingettes de désinfection, gants, résidus de colle...) présentant un risque infectieux sont stockés dans un conteneur spécifique. Ce conteneur est repris par une entreprise spécialisée qui s'assure d'abaisser leur infectuosité au niveau de celle des ordures ménagères.

Aucune nuisance sonore ou pollution spécifique n'a été signalée à la société du fait de ses activités qui aurait nécessité une prise en compte particulière.

### **C. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

Aujourd'hui l'eau utilisée par la société est uniquement à usage sanitaire et donc limitée. Nous n'avons pas quantifié notre consommation d'eau. L'eau consommée provient du réseau de distribution d'eau potable et il n'y a aucune contrainte locale en matière d'approvisionnement.

### **D. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Au regard des activités non-productives aucune matière spécifique ne représente d'enjeu significatif en matière de consommation.

En revanche, l'éco-conception est totalement intégrée dans le système qualité de l'entreprise et ainsi concourt à la maîtrise de la consommation des matières premières. Des procédures spécifiques, sous la responsabilité conjointe des ingénieurs qualité et R&D, ont été établies pour garantir qu'aucune substance dangereuse pour l'environnement n'est intégrée dans nos produits.

Par exemple, la société a créé sa micro-pompe afin de pouvoir réduire considérablement la partie jetable de nos produits. Le concept de base de notre système est de pouvoir séparer la micro-pompe en 2 parties : une partie jetable qui est la cartouche d'insuline et une partie, composée d'électronique, qui se conserve plusieurs années. Le concurrent de Cellnovo vend une pompe à insuline en un seul bloc ce qui augmente considérablement la part jetable du système.

### **E. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

Les consommations d'énergie sont majoritairement liées au chauffage et à la climatisation des locaux utilisés. Les sources d'énergie sont majoritairement électriques. Les locaux occupés sont loués à des partenaires et la société n'a pas de prise directe sur la gestion des équipements de chauffage et de climatisation.

Au Pays de Galles, nous louons nos locaux à la société Sony. Ces derniers avaient inauguré en 2003 le "Sony UK Technology Centre" qui s'inscrit totalement dans la démarche environnementale du Groupe Sony appelée "Road to Zero environmental plan" initiée en 2010. Ce plan a pour objectif de réduire à zéro l'empreinte environnementale du Groupe Sony et ce d'ici 2050. En tant que locataires d'une partie de ce site administré par Sony, nous nous inscrivons donc de fait dans cette démarche..

### **F. L'utilisation des sols**

Les locaux utilisés par la société ne représentant quelques centaines de m2 cela n'engendre aucun impact significatif en matière d'utilisation de sols.

## **G. Les rejets de gaz à effets de serre**

La société ne dispose pas d'une flotte de véhicules. Elle n'a pas non plus d'activité industrielle qui rejeterait des gaz à effets de serre en quantité significative;

A l'exception des membres de l'équipe de direction qui peuvent être amenés à voyager en Europe, les déplacements hors-Europe sont limités et raisonnables en quantité.

## **H. Changement climatique**

Il ne nous semble pas que le changement climatique puisse avoir un impact sur notre activité.

## **I. Protection de la Biodiversité**

Notre activité n'a pas d'impact significatif au regard de la biodiversité.

## **III. La responsabilité sociétale de Cellnovo**

### **A. Impact territorial, économique et social**

#### *1) Bénéfice patient/système de santé*

La mission de Cellnovo est de mettre à disposition des patients, des médecins, des hôpitaux et des systèmes de santé, des produits qui à la fois améliorent le soin aux patients et permettent de réduire les coûts des systèmes de santé.

Par comparaison avec les pompes à insuline traditionnelles ou les injections multiples quotidiennes d'insuline à l'aide d'une seringue ou d'un stylo injectable réalisées par environ 80% des diabétiques de type 1, la micro-pompe patch de Cellnovo offre les avantages suivants :

Grâce à son dispositif innovant, la micro-pompe patch de Cellnovo, libère de l'insuline goutte-à-goutte. Cette libération progressive de l'insuline dans le corps du patient assure une diffusion plus proche de ses besoins avec les conséquences suivantes:

- Les 5 piqûres d'insuline quotidiennes sont supprimées pour un meilleur confort du patient;
- Le tube apparent utilisé dans les pompes à insuline traditionnelles qui pouvait, d'une part gêner la mobilité du patient surtout chez les jeunes enfants, et d'autre part donner une image négative de la maladie est supprimé ce qui aboutit à un plus grand confort des patients et donc à une plus large adoption de la micro-pompe de Cellnovo par rapport aux pompes à insuline traditionnelles;
- Le système de management complet du diabète proposé par le Groupe assure une continuité de l'information entre le patient, le médecin et sa famille par une transmission de l'information via un site web, accessible aussi bien par le médecin que par le patient et



sa famille. Ce dispositif est particulièrement recommandé pour les familles des jeunes patients diabétiques de type 1;

- Le patient peut suivre son taux de glycémie en se piquant le doigt et en prélevant une goutte de sang qu'il va utiliser avec le lecteur de glycémie intégré dans le terminal Cellnovo. Il peut également enregistrer son alimentation quotidienne juste avant chaque repas et sa pratique sportive afin d'adapter au mieux ses besoins en insuline automatiquement recalculés par le terminal Cellnovo;
- Pour les systèmes de santé les bénéfices seront importants : une meilleure régulation et un meilleur contrôle des besoins en insuline et donc de la glycémie chez les patients diabétiques doit permettre de réduire le coût de suivi des patients diabétiques. Les conséquences parfois désastreuses d'une mauvaise gestion du diabète sur la santé du patient sont fortement réduites.

## 2) Brevets

Afin de protéger ses inventions, le Groupe a déposé des brevets et continuera de le faire au fur et à mesure de ses innovations.

Afin de maintenir son avance technologique, de compléter son offre de produit et d'élargir le champ d'utilisation de sa micro-pompe, Le Groupe continue toujours d'investir en recherche et développement et a fortement augmenté ses investissements au cours de l'année passée.

## 3) Création d'emplois

Emplois directs :

Le Groupe a augmenté ses effectifs en Europe au cours de l'année 2015 : Ils sont composés de 82 salariés à fin décembre 2015 dont 7 en France, 74 au Pays de Galle et 1 aux Etats-Unis. Les effectifs sont hautement qualifiés avec la présence majoritaire de cadres et un taux de Bac+5 très largement supérieur à la moyenne européenne.

### **B. Les actions de partenariat ou de mécénat**

Compte tenu de son activité, la société n'a encore aucune action de partenariat ou de mécénat.

### **C. Relations entretenues avec les parties prenantes**

Cellnovo évolue au sein d'un écosystème complexe qui comprend de nombreux acteurs.

Les utilisateurs finaux de ses produits sont les patients. C'est pour améliorer le soin aux patients que Le Groupe développe ses produits. Afin de prouver que ses produits améliorent les soins rendus aux patients, Le Groupe doit procéder à la réalisation d'essais cliniques.

Les clients – les acheteurs des produits – sont les patients et les prescripteurs sont les médecins. Le Groupe est en train de développer des relations fortes avec la communauté de médecins que l'on appelle les leaders d'opinion, qui disposent de l'autorité nécessaire à l'adoption des nouveaux

produits. Ce sont ces mêmes leaders d'opinion qui réalisent les essais cliniques qui vont permettre de démontrer la pertinence de ces produits. La plupart du temps les médecins sont réunis en association professionnelle ou sociétés savantes. Ces sociétés savantes ont un pouvoir important pour la délivrance de recommandations d'utilisation à leurs pairs.

Concernant les autorisations de commercialisation, le Groupe travaille dans chaque pays avec les autorités de santé compétentes et dispose d'un marquage CE pour la commercialisation en Europe. Il travaille actuellement pour déposer un dossier d'enregistrement aux Etats-Unis (510K) auprès de la Food & Drug Administration (FDA).

#### **D. Sous-traitance et fournisseurs**

Le Groupe entretient des liens privilégiés avec ses fournisseurs. Nous citerons notamment le transfert de la production des cartouches d'insuline chez Flex (ex Flextronics) afin de pouvoir disposer d'une capacité de production qui permette de gérer la croissance de l'activité tout en améliorant la qualité et la sécurité des produits livrés par le Groupe.

D-1 Dans sa politique d'achat la société n'a pas encore intégré les enjeux sociaux et environnementaux.

D-2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale

Jusqu'à présent Cellnovo n'avait recours à la sous-traitance que très ponctuellement. Fin 2015, un projet de sous-traitance de la fabrication des cartouches d'insuline a été initié. Lorsque le projet sera à terme, courant 2016, la production des cartouches d'insuline sera transférée à la société Flex (ex Flextronics) sur son site industriel en Autriche. Les sites de production de Flex sont conformes aux exigences des autorités de santé en Europe et aux Etats-Unis.

De la même façon, la grande majorité des fournisseurs de Cellnovo sont des sociétés qui répondent aux exigences des autorités de santé en matière de sécurité afin que les produits finaux soient conformes aux normes de sécurité pour les patients.

Néanmoins, au delà de ces aspects, la société n'a pas encore intégré dans ses relations avec ses fournisseurs ou sous-traitants une mesure de la prise en compte de leur responsabilité sociale et environnementale.

#### **E. Loyauté des pratiques**

##### ***Les actions engagées pour prévenir la corruption***

La société a mis en place certaines pratiques de gouvernance notamment une ségrégation des tâches entre les salariés affectés à la comptabilité et les responsables financiers disposant de l'autorité en matière de paiement. D'autres actions devront être mises en place et notamment des actions de sensibilisation des collaborateurs aux pratiques de corruption.

### ***Site patient – accès restreint***

Cellnovo a lancé en 2014 un portail internet « fermé » uniquement accessible pour les patients, les médecins et les familles des patients.

Ce site a pour objectif de fournir des informations sur les différents paramètres de la maladie, de la quantité d'insuline administrée par la micro-pompe, à l'évolution du taux de glycémie, en passant par l'alimentation, la pratique sportive.

### ***Site grand public – accès libre***

Afin de promouvoir ses produits et de donner de l'information aux patients, le Groupe a mis en place un site internet qui délivre de l'information aux patients et aux familles.

## **F. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme**

La société est sensible à ce sujet. Pour autant elle n'a pas identifié de points particuliers pour le moment.

# **Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées**

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

**(Exercice clos le 31 décembre 2015)**

Aux actionnaires  
**Cellnovo Group**  
13 rue de Londres  
75 009 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Cellnovo Group désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060<sup>2</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

## **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au « Protocole de reporting RSE » utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), disponible sur demande au siège de la société.

## **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

---

<sup>2</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés fin avril 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>3</sup>.

### **1. Attestation de présence des Informations RSE**

#### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

#### ***Conclusion***

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

---

<sup>3</sup> Lorsque l'ISAE 3000 est mentionnée dans le rapport de l'OTI

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons mené 2 entretiens avec les 2 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, Cellnovo Ltd et Cellnovo Group en France, que nous avons sélectionnée en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 99% des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 2 mai 2016

L'un des commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Thierry Charron  
Associé

Sylvain Lambert  
Associé du Département Développement Durable

## 6. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

---

Tableau récapitulatif des honoraires des Commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

Euros	PwC				Grant Thornton			
	2015	%	2014	%	2015	%	2014	%
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>								
- CellInovo Group SA	25 000	9%	5 000	4%	25 000	100%	0	N/A
- Filiales intégrées globalement	30 000	10%	24 802	19%	0	0%	0	N/A
<b>Total</b>	<b>55 000</b>	<b>19%</b>	<b>29 802</b>	<b>23%</b>	<b>25 000</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b>								
- CellInovo Group SA	52 239	18%	0	0%	0	0%	0	N/A
- Filiales intégrées globalement	182 072	63%	99 526	77%	0	0%	0	N/A
<b>Total</b>	<b>234 311</b>	<b>81%</b>	<b>99 526</b>	<b>77%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>
<b>Total des honoraires</b>	<b>289 311</b>	<b>100%</b>	<b>129 328</b>	<b>100%</b>	<b>25 000</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>



## 7. Comptes sociaux établis (normes françaises) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

### 1. Bilan au 31 décembre 2015 – ACTIF

en Euros	31/12/2015			31/12/2014	Note
	Brut	Amort, provisions	Net	Net	
<b>Actif Immobilisé</b>					
Fonds commercial	494 344	-	494 344	-	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>494 344</b>	-	<b>494 344</b>	-	
Installations techniques, matériel & outillage industriels	5 498	1 179	4 319	-	
Autres immobilisations corporelles	5 881	1 195	4 686	-	
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>11 379</b>	<b>2 374</b>	<b>9 005</b>	-	<b>5.3.2</b>
Autres Participations	47 932 716		47 932 716	-	
Créances rattachées à des participations	22 451 489		22 451 489	-	
Autres titres immobilisés	300 000	61 661	238 339	-	<b>5.3.3</b>
Autres immobilisations financières	50 534		50 534	-	
<b>Immobilisations financières</b>	<b>70 734 739</b>	<b>61 661</b>	<b>70 673 078</b>	-	
<b>Total actif Immobilisé</b>	<b>71 240 463</b>	<b>64 035</b>	<b>71 176 427</b>	-	<b>5.3.1</b>
<b>Actif circulant</b>					
Marchandises	22 601		22 601	-	
Avances & acomptes versés sur commandes	4 590		4 590	-	
Clients et comptes rattachés	474 142		474 142	-	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	247 402		247 402	<b>2 500</b>	
Autres créances	227 681		227 681	-	
Valeurs mobilières de placement	20 041 250		20 041 250	-	
Disponibilités	3 388 137		3 388 137	<b>36 988</b>	
Charges constatées d'avance	32 789		32 789	-	
<b>Total actif circulant</b>	<b>24 438 592</b>		<b>24 438 592</b>	<b>39 488</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>95 679 056</b>	<b>64 035</b>	<b>95 615 020</b>	<b>39 488</b>	

### 2. Bilan au 31 décembre 2015 - PASSIF

en Euros	31/12/2015	31/12/2014	Note
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social ou individuel ( dont versé : 10 788 528 )	10 788 528	37 000	<b>5.3.8</b>
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	83 329 543	-	
Report à nouveau	-13 332	-	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 705 693</b>	<b>-13 332</b>	
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>91 399 046</b>	<b>23 668</b>	
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques	5 990	-	
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>5 990</b>	<b>-</b>	
<b>Emprunts et dettes</b>			
Découverts, concours bancaires	56	-	
Associés	537 111	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 209 640	15 820	
Dettes fiscales et sociales	438 644	-	
Autres impôts, taxes et assimilés	6 165	-	
Autres dettes	18 368	-	
<b>Total des dettes</b>	<b>4 209 984</b>	<b>15 820</b>	<b>5.3.4</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>95 615 020</b>	<b>39 488</b>	

### 3. Compte de résultat pour l'exercice 2015

en Euros	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)
Ventes de marchandises	37 840	
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>37 840</b>	
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	4 174	
Autres produits	4	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>42 018</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	214 087	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)		
Autres achats et charges externes	1 740 281	13 332
Impôts, taxes et versements assimilés	4 644	
Salaires et traitements	455 445	
Charges sociales	273 649	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	265	
Dotations aux provisions pour risques et charges	5 990	
Autres charges	58 991	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>2 753 352</b>	<b>13 332</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-2 711 334</b>	<b>-13 332</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>		
Produits des autres valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés	103 139	
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>103 139</b>	
Dotations financières aux amortissements et provisions	61 661	
Intérêts et charges assimilées	24 653	
Différences négatives de change	11 183	
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>97 498</b>	
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>5 641</b>	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-2 705 693</b>	<b>-13 332</b>
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>145 156</b>	
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>2 850 850</b>	<b>13 332</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-2 705 693</b>	<b>-13 332</b>

### 4. Tableau de variation des capitaux propres

en Euros	Nombre actions	Capital social	Prime d'apport	Réserves et résultat		Total	
				Résultat	Report à nouveau		
<b>Au 1er janvier 2015</b>	<b>3 700</b>	<b>37 000</b>	-	-	<b>13 332</b>	-	23 668
Modification valeur unitaire	33 300						-
Apport en nature	6 019 361	6 019 361	41 913 355				47 932 716
Conversion des obligations	1 657 955	1 657 955	15 966 107				17 624 062
Introduction en bourse	3 049 557	3 049 557	28 311 903				31 361 460
Exercice stock options	24 655	24 655	- 24 621				34
Frais d'augmentation de capital			- 2 837 201				- 2 837 201
Affectation du résultat				13 332	- 13 332		-
Résultat de l'exercice				- 2 705 693			- 2 705 693
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>10 788 528</b>	<b>10 788 528</b>	<b>83 329 544</b>	<b>- 2 705 693</b>	<b>- 13 332</b>		<b>91 399 047</b>

Des frais d'augmentation de capital, pour 1 055 330 €, ont été déduits directement des la prime d'apport lors de l'introduction en bourse (et sont pris en compte dans les 28 311 903 € indiqués plus haut). En ajoutant ces frais, le total des frais d'augmentation de capital déduits de la prime d'apport s'élèvent à 3 892 531 €

#### Evolution du capital et de la prime d'apport /d'émission en 2015

- a) Lors de la constitution en 2014, il a été fait apport à la Société de la somme de €37 000 euros, correspondant à 3 700 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées.
- b) Par délibération en date du 13 février 2015, l'Assemblée Générale à caractère mixte des Actionnaires a approuvé la division par 10 du nominal des actions de la Société. A la suite de cette décision, le capital s'élève donc à €37 000 divisé en 37 000 actions d'une valeur d'un euro.
- c) Par délibération en date du 13 février 2015, l'Assemblée Générale à caractère mixte des Actionnaires a approuvé les apports à la Société de la totalité des actions de la société Cellnovo Limited. Ces apports, évalués à €47 932 716,41, se sont traduits par une augmentation de capital d'un montant nominal de €6 019 361, résultant de l'émission, au prix de €7,9631 l'une (prime d'apport incluse) de 6 019 361 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports respectifs. La prime d'émission correspondante s'élève à €41 913 355. La réalisation de la condition suspensive à ces apports (obtention du visa de l'AMF sur ce prospectus) a été constatée lors du Conseil d'Administration du 29 juin 2015.

Le Conseil d'administration en date du 25 juin 2015 avait décidé:

- (i) de procéder à une émission d'obligations, automatiquement convertibles en actions nouvelles de la Société au jour de son introduction en bourse, réservée d'1 euro de valeur nominale chacune pour un montant nominal total en euros équivalent à 10 110 784 £ plus les intérêts courus à la date d'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus, sur la base du taux de change £/€ tel que décrit dans le Contrat de Novation, soit €14 079 266,72 ;
- (ii) de procéder à l'émission de 3 000 000 obligations, automatiquement convertibles en actions nouvelles de la Société au jour de son introduction en bourse, réservée d'1 euro de valeur nominale chacune.

L'assemblée générale du 22 juin 2015 avait délégué au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public. Aux termes de la 2<sup>ème</sup> décision du Conseil d'administration du 9 juillet 2015, ce dernier a mis en œuvre la délégation ainsi conférée par l'assemblée générale et a décidé

- (i) d'augmenter le capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, aux fins de servir les ordres émis dans le cadre de l'offre, d'un montant nominal de €2 969 557 euros, par émission de 2 969 557 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune;

- (ii) de fixer le prix définitif de l'offre à €10,63 par action, ce prix étant applicable aux actions nouvelles, tant dans le cadre de l'offre à prix ouvert que du placement global (correspondant ainsi pour chaque action nouvelle émise à 1 euro de valeur nominale et €9,63 de prime d'émission) ;
- (iii) que le produit brut de l'augmentation de capital s'élèvera en conséquence, prime d'émission incluse, à €31 566 390 euros dont 28 596 833 euros au titre de la prime d'émission ;

Au terme de ces opérations les augmentations de capital suivantes ont été constatées :

d) €2.969 557 correspondant à l'émission de 2 969 557 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro. La prime d'émission correspondante s'élève à €28 596 833.

e) €1 657 955 correspondant à l'émission de 1 657 955 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro suite à la conversion du même nombre d'obligations. La prime d'émission correspondante s'élève à €15 966 107.

f) suite à la souscription à l'option de surallocation, €80 000 correspondant à l'émission de 80000 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro. La prime d'émission correspondante s'élève à €770 401.

g) de plus, suite à l'exercice de stock-options par les salariés en 2015, nous avons émis 24 655 nouvelles actions d'un nominal de 1 euro assorties d'une prime d'émission de -€24 621.

h) les frais marginaux liés à l'introduction en bourse (augmentation de capital) ont été déduits de la prime d'émission.

## **5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

### ***5.1. Présentation de la Société et faits significatifs de l'exercice 2015***

Cellnovo Group S.A. (ci-après dénommée "la Société") est une société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris. Cellnovo fabrique et distribue un système propriétaire de gestion du diabète composé d'une micro-pompe patch (c'est-à-dire sans tube), d'un terminal mobile à écran tactile avec glucomètre et fonctionnalités (activité physique, journal, alimentation, glycémie) intégrés, et d'un accès sécurisé à un outil de gestion clinique en ligne. Ce dispositif permet de simplifier la vie quotidienne des patients. Il offre également aux patients et aux professionnels de santé la possibilité de suivre l'utilisation d'insuline, l'activité physique et l'alimentation des patients en temps réel, ainsi que le niveau de glycémie des patients après analyse d'une goutte de sang que ces derniers se prélèvent au bout d'un doigt. Ces quatre paramètres sont clés dans la gestion du diabète. Le système Cellnovo est le plus automatisé à ce jour sur le marché même si certaines étapes de la gestion du diabète requièrent encore l'intervention du patient (analyse du taux de glycémie et insuline injectée au moment des repas).

#### ***Principaux faits marquants de l'exercice***

Déjà présente en France et au Royaume-Uni, Cellnovo a étendu la commercialisation de sa pompe à insuline à d'autres pays via un réseau de distributeurs clés. Première étape de sa stratégie d'expansion

internationale, Cellnovo a signé un accord avec Air Liquide Santé pour la distribution dans plusieurs pays européens. Afin d'accompagner cette expansion, nous avons développé un partenariat industriel qui va nous permettre de gérer cette croissance. En faisant un appel public à l'épargne, Cellnovo s'est donnée les moyens de financer cette croissance.

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 13 février 2015 a approuvé les opérations suivantes :

- 1) Les apports en nature, par ses actionnaires actuels, de la totalité des titres de Cellnovo Ltd à la Société, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
- 2) L'augmentation de capital de la Société d'un montant de 6 019 361 euros par émission de 6 019 361 actions nouvelles émises d'une valeur nominale d'1 euro chacune, générant une prime d'apport de 41 913 355,41 euros pour rémunérer ces apports. En contrepartie de cette augmentation de capital, la Société a inscrit à son actif l'intégralité des titres de Cellnovo Ltd apportés pour la valeur des actions apportées soit 47 923 716,41 euros.

Le 27 février 2015, Cellnovo a annoncé l'enregistrement d'un document de base dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le 17 juin 2015, Cellnovo a annoncé qu'elle rejoignait le programme de recherche Diabeloop® sur le pancréas artificiel. Cellnovo apportera sa technologie de pompes à insuline sans fil et son système de gestion mobile du diabète dans le cadre du développement d'un système de pancréas artificiel. Dix centres hospitaliers universitaires français participent au projet. Le pancréas artificiel est conçu pour contrôler et réguler automatiquement le taux de glycémie des personnes atteintes de diabète de Type 1 lors de l'administration de l'insuline.

Le 29 juin 2015, Cellnovo a lancé une introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Le prospectus d'introduction a été validé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 juin 2015.

Le 9 juillet 2015, Cellnovo a annoncé le succès de son introduction en bourse sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris, en levant 31,6 M€ par voie d'augmentation de capital. Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global a été fixé à 10,63 € par action. Au total, le nombre d'actions émises s'établit à 2 969 557, permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 31,56 M€. De plus, 80 000 actions ont été émises dans le cadre de la surallocation correspondant à une augmentation de capital de €850 401.

Le 29 septembre 2015, Cellnovo a annoncé le démarrage effectif de son partenariat élargi avec Flex (précédemment Flextronics) pour la production à grande échelle et l'assemblage de ses cartouches d'insuline jetables. Fournisseur majeur de solutions de bout en bout pour la chaîne logistique, Flex est un partenaire idéal pour assurer le passage de la production de Cellnovo à un stade industriel.

La Société a décidé en date du 26 novembre 2015 la dissolution anticipée sans liquidation de Cellnovo France SAS entraînant la transmission universelle de patrimoine de Cellnovo France SAS au profit de la Société au 31 décembre 2015. La dissolution sans liquidation a été effectuée par application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil. La totalité des éléments d'actif et de passif de

Cellnovo France SAS au 31.12.2015 ont été pris en compte dans la société Cellnovo Group, avec une constatation d'un mali de fusion de 494 344 euros.

A compter du 29 décembre 2015, les actions Cellnovo sont éligibles au Service de Règlement Différé (SRD) d'Euronext Paris sur le segment « Long-seulement ».

## **5.2. Règles et méthodes comptables**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

### **5.2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

<i>Type</i>	<i>Durée</i>
Outillage industriel	2 ans
Material de bureau et informatique	3 ans

Les immobilisations incorporelles comprennent le mali de fusion résultant de la TUP de Cellnovo France SAS.

Les immobilisations corporelles et incorporelles peuvent faire l'objet d'une dépréciation au cas par cas, lorsque leur valeur actuelle devient inférieure à leur valeur comptable. Les dépréciations sont directement inscrites à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

### **5.2.2 .Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Un contrat de liquidité a été signé avec CM-CIC en mars 2015. Ce contrat donne mandat à CM-CIC afin d'intervenir sur le marché pour le compte de Cellnovo, en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres, en toute indépendance, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur.

Le versement initial était de 300.000 euros. Au 31.12.15, les 8 306 actions propres détenues sont valorisées à 238 339 euros. Une provision de 61 661 euros a été constatée par conséquence.

### **5.2.3. Stocks**

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

### **5.2.4. Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 5.3 Notes relatives aux comptes annuels

#### 5.3.1 Etat des immobilisations au 31 décembre 2015

<i>en Euros</i>	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations Acquisitions, créations virement poste à poste	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
Fonds commercial	-	494 344	494 344
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	-	<b>494 344</b>	<b>494 344</b>
Install. techniques, matériel, outillages industriels	-	5 498	5 498
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	5 881	5 881
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	-	<b>11 379</b>	<b>11 379</b>
Autres participations	-	70 384 206	70 384 206
Autres titres immobilisés	-	300 000	300 000
Prêts et autres immobilisations financières	-	50 534	50 534
<b>Total des immobilisations financières</b>	-	<b>70 734 740</b>	<b>70 734 740</b>
<b>Total des immobilisations</b>		<b>71 240 463</b>	<b>71 240 463</b>

Les immobilisations incorporelles représentent le mali technique de fusion résultant de la Transmission Universelle de Patrimoine de Cellnovo SAS à Cellnovo SA.

Les autres participations représentent les titres de participation dans notre filiale britannique Cellnovo LTD pour un montant de 47 932 716 euros et le compte-courant pour un montant de 22 451 489 euros.

#### 5.3.2 Etat des amortissements au 31 décembre 2015

<i>en Euros</i>	Situations et mouvements de l'exercice		Ventilation des dotations
	Dotations exercice	Fin exercice	Linéaire
Install. techniques, matériel et outill. Industriels	1 179	1 179	1 179
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 195	1 195	1 195
<b>Total</b>	<b>2 374</b>	<b>2 374</b>	<b>2 374</b>

#### 5.3.3 Etat des provisions au 31 décembre 2015

<i>en Euros</i>	Début exercice	Augmentations, dotations	Diminutions, reprises	Fin exercice
Pour pensions et obligations	-	5 990	-	5 990
TOTAL Provisions		<b>5 990</b>	-	<b>5 990</b>
Sur autres immobilisations financières		61 661		61 661
<b>Total dépréciations</b>	-	<b>61 661</b>	-	<b>61 661</b>
<b>Total dépréciations et provisions</b>		<b>67 651</b>	-	<b>67 651</b>
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation		5 990		
- financières		61 661		
- exceptionnelles				



### 5.3.4 Etat des échéances des créances et des dettes au 31 décembre 2015

en Euros	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	22 451 489	-	22 451 489
Autres immobilisations financières	50 534	16 454	34 080
Autres créances clients	474 142	474 142	-
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	5 789	5 789	-
Etat et autres collectivités publiques:	247 402	247 402	-
Groupe et associés	37 503	37 503	-
Débiteurs divers	184 389	184 389	-
Charges constatées d'avance	32 789	32 789	-
<b>Total</b>	<b>23 484 037</b>	<b>998 468</b>	<b>22 485 569</b>

en Euros	Montant brut	Un an au plus	Plus 1 an - 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:	-	-	-	-
- à un an maximum	56	56	-	-
- plus d'un an	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3 209 640	3 209 640	-	-
Personnel et comptes rattachés	141 881	141 881	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	264 976	264 976	-	-
-T.V.A.	31 787	31 787	-	-
- Autres Impôts et taxes	6 165	6 165	-	-
Groupe et associés	537 111	537 111	-	-
Autres dettes	18 369	18 369	-	-
<b>Total</b>	<b>4 209 985</b>	<b>4 209 985</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 5.3.5 Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bil:	31/12/15
Autres créances	184 034
Valeurs mobilières de placement	41 250
<b>Total</b>	<b>225 284</b>

### 5.3.6 Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110 473
Dettes fiscales et sociales	208 057
<b>Total</b>	<b>318 530</b>

### 5.3.7 Charges et produits constatés d'avance au 31 décembre 2015

en Euros	Charges	Produits
Charges sur Produits d'exploitation	32 789	-
<b>Total</b>	<b>32 789</b>	<b>-</b>

### 5.3.8 Composition du capital social au 31 décembre 2015

en Euros	Nombre	Valeur nominale
Actions sur parts sociales composant le capital au début de l'exercice	3 700	10,00
Actions sur parts sociales émises pendant l'exercice	10 784 828	
Actions sur parts sociales remboursées pendant l'exercice		
<b>Actions sur parts sociales composant le capital en fin d'exercice</b>	<b>10 788 528</b>	<b>1,00</b>

### Instrument de rémunération fondés sur des actions

Nous attribuons des stock-options à certains nos employés. Selon ces plans, les titulaires de ces stock-options peuvent souscrire à une émission d'actions de Cellnovo S.A. à un prix d'exercice déterminé.

#### Plan plan de stock-options de Cellnovo Ltd (transférés à la Société en 2015) de janvier 2015

Un plan de stock-options pour un total de 8 915 572 options a été émis par Cellnovo Ltd pour ses employés le 8 janvier 2015. Ce plan a été transféré à la Société au moment de l'introduction en bourse (le total de stock-options correspond à 254 731 actions de la Société après conversion - à raison d'une action Cellnovo Group S.A pour 35 actions Cellnovo Ltd). Au 31 décembre 2015, il restait 175 325 options encore exerçables.

#### Plan de stock-options de la Société de décembre 2015

Un plan de stock-options pour un total de 251 000 options a été émis par la Société le 3 décembre 2015. Le plan expire le 3 décembre 2025. Au 31 décembre 2015, il restait 215 000 options encore exerçables.

Pour ces deux plans de stocks options attribués en janvier et décembre 2015, les options sur actions sont acquises comme suit :

- 1/3 à la fin de la première année d'entrée du salarié dans la Société,
- pour les 2/3 restants, 1/24 à la fin de chaque mois passé suivant la date du premier anniversaire de la date d'entrée, pendant 2 ans.

### 5.3.9 Rémunérations des dirigeants

en Euros	Montant
Rémunérations allouées aux membres:	
- des organes d'administration	45 000
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

### 5.3.10 Honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2015

en Euros	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	50 000
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	52 239
<b>Total</b>	<b>102 239</b>

### 5.3.11 Effectif moyen au cours de l'exercice 2015

en Euros	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'établissement
Cadres		4
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
<b>Total</b>		<b>4</b>

### 5.3.12 Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés au 31 décembre 2015

en Euros	Dirigeants	Autres	Provisions
indemnités pour personnel en activité	3 200	2 790	5 990
<b>Total</b>	<b>3 200</b>	<b>2 790</b>	<b>5 990</b>

Les engagements au regard des indemnités de fin de carrière sont calculés conformément à la convention collective en vigueur dans l'industrie pharmaceutique. Cette provision a été calculée pour la première fois en 2014.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les formules de retraite sont les suivantes :

- Age du départ à la retraite : 65-67 ans
- Conventions collectives : industrie pharmaceutique
- Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA) : 2.08 %
- Tableau de mortalité : INSEE 2015
- Taux de revalorisation des salaires : 1 %
- Turn-over : faible
- Taux de charges sociales : 47 %

## 6. Tableau des filiales et participations

Filiales et Participations	Capital Social	Reserves et Report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la société	C.A H.T du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.								
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)								
Cellnovo Limited	2 311	-65 448 185	100,00	47 932 716	47 932 716	22 451 489	548 552	-9 548 727

## 6.1 Comptes concernant les entités liées au 31 décembre 2015

<i>en Euros</i>	<i>Entreprises liées</i>
Autres participations	47 932 716
Créances rattachés à des participations	22 451 489
Créances clients et comptes rattachés	170 800
Autres créances	37 503
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 702 590
Autres dettes	537 111
Autres produits financiers	58 897
Charges financières	506

Les autres créances comprennent le compte courant de Cellnovo Inc, la filiale américaine de Cellnovo LTD.

## 7. Engagements hors bilan

Les engagements donnés par la Société au 31.12.15 n'apparaissant pas au bilan sont les engagements liés aux contrats de location des véhicules de fonction. Le montant de ses engagement s'élève à 31 928 euros.

Dans le cadre de son activité, Cellnovo a signé des baux immobiliers relatifs aux sites de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 8. Événements postérieurs à la clôture

Le 5 février 2016, Cellnovo a annoncé un partenariat avec la société de technologie TypeZero pour l'utilisation de sa pompe patch à insuline connectée avec le logiciel inControl AP dans le cadre d'un programme de développement d'un pancréas artificiel. Ce système commun sera testé au cours de l'essai clinique international en boucle fermée (IDCL) financé par le National Institute of Health (NIH), qui dépend du Département de la Santé américain. Le pancréas artificiel est conçu pour contrôler et réguler automatiquement le taux de glycémie des personnes atteintes de diabète de Type 1 lors de l'administration de l'insuline.

Le 25 février 2016, Cellnovo a annoncé la fin de la première étape d'industrialisation de ses cartouches d'insuline avec Flex. Cette annonce est en ligne avec le plan de transfert de fabrication, annoncé l'année dernière, qui permettra une augmentation de la capacité de production du système de gestion du diabète de Cellnovo au cours du deuxième semestre 2016.

Le 15 mars 2016, a annoncé la signature d'un accord commercial avec Roche pour l'intégration de leurs lecteurs de glycémie à notre système de gestion du diabète. Cellnovo intégrera l'Accu-Chek<sup>®</sup> Aviva ou l'Accu-Chek<sup>®</sup> Performa à sa dernière tablette tactile, nouvelle génération, e-connectée et marquée CE. Le lecteur de glycémie Roche remplacera le lecteur de glycémie actuel LifeScan OneTouch<sup>®</sup> Vita.

Le 11 avril 2016, Eric Beard, Président du Conseil d'Administration a annoncé que pour des raisons personnelles il démissionnait de son poste d'administrateur. Sophie Baratte, Chief Executive Officer de Cellnovo, a été nommée au poste de Présidente du Conseil d'Administration par intérim.

Le 13 avril 2016, Cellnovo annonce avoir été retenu pour participer au projet Horizon 2020 financé par le programme de la Commission Européenne. Celui ci vise à étudier de nouvelles technologies pour améliorer le quotidien des personnes atteintes de diabète de type 1. Le projet nommé PEPPER (Patient Empowerment through Predictive Personalised decision support), dispose d'un budget de près de 4 millions d'euros et réunit des universités anglaises et européennes de premier plan et des entreprises afin de rechercher et développer des technologies qui contribueront à l'amélioration de l'autogestion du diabète de Type 1 par les patients.

## **8. Comptes consolidés en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015**

---

<b>Bilan consolidé</b>	<b>86</b>
<b>Compte de résultat consolidé</b>	<b>87</b>
<b>Etat global des pertes et des gains consolidés</b>	<b>87</b>
<b>Tableau de variation de la trésorerie consolidée</b>	<b>88</b>
<b>Tableau de variation des capitaux propres consolidés</b>	<b>89</b>
<b>Notes aux états financiers consolidés</b>	<b>90</b>
<b>1. La Société</b>	<b>90</b>
<b>2. Principes et méthodes comptables</b>	<b>91</b>
<b>3. Utilisation de jugements et d'estimations</b>	<b>99</b>
<b>4. Information comparative pour l'année 2014 et réorganisation de capital</b>	<b>100</b>
<b>5. Gestion des risques financiers</b>	<b>101</b>
<b>6. Test de perte de valeur</b>	<b>103</b>
<b>7. Immobilisations incorporelles</b>	<b>103</b>
<b>8. Immobilisations corporelles</b>	<b>104</b>
<b>9. Stocks et travaux en cours</b>	<b>105</b>
<b>10. Clients, comptes rattachés et autres actifs courants</b>	<b>105</b>
<b>11. Autres actifs financiers courants</b>	<b>106</b>
<b>12. Capital social</b>	<b>106</b>
<b>13. Emprunts et dettes financiers non courants</b>	<b>108</b>
<b>14. Avantages accordés au personnel</b>	<b>109</b>
<b>15. Fournisseurs et autres dettes</b>	<b>110</b>
<b>16. Actifs et passifs financiers</b>	<b>110</b>
<b>17. Effectifs, charges de personnel</b>	<b>111</b>
<b>18. Chiffre d'affaires</b>	<b>112</b>
<b>19. Charges liées aux instruments de rémunération fondés sur des actions</b>	<b>113</b>
<b>20. Produits et charges financiers</b>	<b>114</b>
<b>21. Impôt sur les sociétés</b>	<b>114</b>
<b>22. Résultat par action</b>	<b>115</b>
<b>23. Parties liées</b>	<b>116</b>
<b>24. Engagements</b>	<b>117</b>
<b>25. Rémunération des auditeurs</b>	<b>117</b>
<b>26. Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>117</b>

## BILAN CONSOLIDE

En euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014 (Proforma)
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles	7	4 933 921	2 019 819
Immobilisations corporelles	8	1 475 914	522 472
Autres actifs financiers non courants		50 534	5 250
<b>Total actifs non courants</b>		<b>6 460 369</b>	<b>2 547 540</b>
Stocks	9	1 007 321	720 601
Clients	10	493 578	101 305
Autres créances	10	1 931 532	1 845 731
VMP		20 041 250	-
Contrat de liquidité (part en espèce)		178 471	-
Autres actifs financiers courants	11	20 219 721	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		6 232 837	3 480 891
<b>Total actifs courants</b>		<b>29 884 988</b>	<b>6 148 528</b>
<b>Total actifs</b>		<b>36 345 358</b>	<b>8 696 068</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital	12	10 788 528	6 056 361
Prime d'émission et d'apport	12	83 329 544	41 913 355
Réserve de conversion		(142 256)	(73 459)
Réserves - part du Groupe		(49 002 480)	(44 201 658)
Résultat part du Groupe		(14 464 246)	(6 677 620)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>30 509 089</b>	<b>(2 983 021)</b>
Avantages aux personnels	14	5 990	1 341
Emprunts et dettes financières non courants	13	2 778 094	9 508 602
<b>Passifs non courants</b>		<b>2 784 084</b>	<b>9 509 943</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	2 025 548	1 578 099
Dettes fiscales et sociales et autres dettes	15	1 026 638	591 047
<b>Passifs courants</b>		<b>3 052 185</b>	<b>2 169 146</b>
<b>Total Passif</b>		<b>36 345 358</b>	<b>8 696 068</b>

Les notes jointes font partie intégrante de ces états financiers.

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En euros	Notes	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2015	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2014 (Proforma)
Chiffre d'affaires	18	608 508	124 730
Coûts de production		(5 844 640)	(1 563 030)
<b>Marge brute</b>		<b>(5 236 133)</b>	<b>(1 438 300)</b>
Dépenses de recherche et développement		(3 243 929)	(1 738 391)
Dépenses de ventes et marketing		(1 556 723)	(1 486 369)
Frais généraux et administratifs		(5 135 376)	(2 229 072)
Autres produits		550 616	5 468
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(14 621 544)</b>	<b>(6 886 664)</b>
Charges financières	20	(1 059 096)	(1 643 013)
Produits financiers	20	90 319	13 672
Produit issu de l'extinction de l'emprunt convertible obligataire	20	-	1 449 692
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(15 590 321)</b>	<b>(7 066 313)</b>
Impôt sur le résultat	21	1 126 075	388 693
<b>Résultat net de la période</b>		<b>(14 464 246)</b>	<b>(6 677 620)</b>
Résultat de base par action (€/action)		(2.451)	(0.033)
Résultat de dilué par action (€/action)		(2.451)	(0.033)

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En euros	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2015	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2014 (Proforma)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(14 464 246)</b>	<b>(6 677 620)</b>
Ecart de conversion	(68 797)	52 911
<b>Éléments recyclable en résultat au cours des périodes ultérieures</b>	<b>(68 797)</b>	<b>52 911</b>
<b>Résultat global</b>	<b>(14 533 043)</b>	<b>(6 624 709)</b>



## TABLEAU DE VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE

En euros	Notes	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2015	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2014
<b>Résultat net</b>		<b>(14 464 246)</b>	<b>(6 677 620)</b>
Amortissement des immobilisations incorporelles	7	739 365	199 495
Amortissement des immobilisations corporelles	8	289 962	403 235
Dotations au provisions pour engagement de retraite		4 649	1 341
Charges liée au paiements fondés sur des actions	19	1 940 002	55
Produits des cessions des immobilisations corporelles		90 139	47 441
Autres éléments sans impacts sur la trésorerie		53 482	-
Intérêts net du profit issu de l'extinction		-	161 229
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôts</b>		<b>(11 346 647)</b>	<b>(5 864 824)</b>
Variation du besoin en fond de roulement (*)		102 924	145 097
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles</b>		<b>(11 243 722)</b>	<b>(5 719 727)</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(11 257)	(978)
Capitalisation des frais de développement		(3 522 302)	(1 577 750)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(1 339 266)	(142 040)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>		<b>(4 872 825)</b>	<b>(1 720 768)</b>
Augmentation de capital nette des frais d'augmentation de capital		31 706 659	5
Emission d'un emprunt obligataire convertible en actions		4 240 361	2 888 689
Emission d'un emprunt bancaire		2 811 571	-
Variation des autres actifs financiers courants		(20 219 721)	-
(Acquisition) / cession d'actions propres		(121 529)	-
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>		<b>18 417 341</b>	<b>2 888 694</b>
Incidence des variations de taux de change		451 154	311 943
Effet de la réorganisation du capital		-	50 320
<b>Variation globale de la trésorerie</b>		<b>2 751 948</b>	<b>(4 189 538)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		3 480 891	7 670 429
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		6 232 837	3 480 891

(\*)Détail de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

En euros	Notes	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2015	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2014
Autres actifs non courants		(45 284)	(5 071)
Stocks (nets des dépréciations de stocks)		(249 070)	(35 314)
Clients et comptes rattachés (nets des dépréciations de créances clients)		(388 889)	(97 849)
Autres créances		31 492	(662 095)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		345 024	722 739
Dettes sociales		409 652	222 687
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>102 924</b>	<b>145 097</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

En euros	Note	Capital Nombre d'actions	Capital Actions ordinaires et actions de préférence (A/B)	Prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Capitaux propres groupe
<b>Au 31 décembre 2013 (Cellnovo Ltd.) (*)</b>		<b>199 708 188</b>	<b>1 853</b>	<b>53 535 945</b>	<b>(49 806 799)</b>	<b>(126 370)</b>	<b>3 604 629</b>
Résultat net 2014 (proforma)		-	-	-	(6 677 620)	-	(6 677 620)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	52 911	52 911
<b>Résultat global 2014</b>		<b>-</b>	<b>1 853</b>	<b>53 535 945</b>	<b>(56 484 419)</b>	<b>(73 459)</b>	<b>(3 020 080)</b>
Emission d'actions		6 218 666	6 019 366	41 913 355	-	-	47 932 721
Paiement fondés sur des actions	19	-	-	-	55	-	55
Effet de la réorganisation du capital		(199 870 493)	35 142	(53 535 945)	5 605 086	-	(47 895 717)
<b>Au 31 décembre 2014 (Proforma)</b>		<b>6 056 361</b>	<b>6 056 361</b>	<b>41 913 355</b>	<b>(50 879 278)</b>	<b>(73 459)</b>	<b>(2 983 021)</b>
Résultat net 2015		-	-	-	(14 464 246)	-	(14 464 246)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(68 797)	(68 797)
<b>Résultat global 2015</b>		<b>6 056 361</b>	<b>6 056 361</b>	<b>41 913 355</b>	<b>(65 343 524)</b>	<b>(142 256)</b>	<b>(17 516 064)</b>
Emission d'actions	12	4 732 167	4 732 167	41 416 189	-	-	46 148 356
Paiement fondés sur des actions	19	-	-	-	1 940 002	-	1 940 002
Emission de produits dérivés		-	-	-	53 482	-	53 482
Actions propres Cellnovo		-	-	-	(121 529)	-	(121 529)
Autres		-	-	-	4 843	-	4 843
<b>Au 31 décembre 2015</b>		<b>10 788 528</b>	<b>10 788 528</b>	<b>83 329 544</b>	<b>(63 466 727)</b>	<b>(142 256)</b>	<b>30 509 089</b>

(\*) la méthode de préparation de l'information pro forma est expliquée en note 4

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### Note 1. La Société

Cellnovo Group S.A. (ci-après dénommée "la Société") est une société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris. Le Groupe Cellnovo (composé de la Société et de ses filiales, ci-après "le Groupe" ou "Cellnovo" ou "nous") fabrique et distribue un système propriétaire de gestion du diabète composé d'une micro-pompe patch (c'est-à-dire sans tube), d'un terminal mobile à écran tactile avec glucomètre et fonctionnalités (activité physique, journal, alimentation, glycémie) intégrés, et d'un accès sécurisé à un outil de gestion clinique en ligne. Ce dispositif permet de simplifier la vie quotidienne des patients. Il offre également aux patients et aux professionnels de santé la possibilité de suivre l'utilisation d'insuline, l'activité physique et l'alimentation des patients en temps réel, ainsi que le niveau de glycémie des patients après analyse d'une goutte de sang que ces derniers se prélèvent au bout d'un doigt. Ces quatre paramètres sont clés dans la gestion du diabète. Le système Cellnovo est le plus automatisé à ce jour sur le marché même si certaines étapes de la gestion du diabète requièrent encore l'intervention du patient (analyse du taux de glycémie et insuline injectée au moment des repas).

Le périmètre des états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 est composé de Cellnovo Group S.A., de notre filiale française, Cellnovo France SAS, de notre filiale située au Royaume-Uni, Cellnovo Ltd. et de notre filiale située aux Etats-Unis, Cellnovo Inc. La Société a décidé en date du 26 novembre 2015 la dissolution anticipée sans liquidation de Cellnovo France SAS entraînant la transmission universelle de patrimoine de Cellnovo France SAS au profit de la Société au 31 décembre 2015.

### *Principaux faits marquants de l'exercice*

Déjà présente en France et au Royaume-Uni, Cellnovo a étendu la commercialisation de sa pompe à insuline à d'autres pays via un réseau de distributeurs clés. Première étape de sa stratégie d'expansion internationale, Cellnovo a signé un accord avec Air Liquide Santé pour la distribution dans plusieurs pays européens. Afin d'accompagner cette expansion, nous avons développé un partenariat industriel qui va nous permettre de gérer cette croissance. En faisant un appel public à l'épargne, Cellnovo s'est donnée les moyens de financer cette croissance.

Le 27 février 2015, Cellnovo a annoncé l'enregistrement d'un document de base dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le 17 juin 2015, Cellnovo a annoncé qu'elle rejoignait le programme de recherche Diabeloop® sur le pancréas artificiel. Cellnovo apportera sa technologie de pompes à insuline sans fil et son système de gestion mobile du diabète dans le cadre du développement d'un système de pancréas artificiel. Dix centres hospitaliers universitaires français participent au projet. Le pancréas artificiel est conçu pour contrôler et réguler automatiquement le taux de glycémie des personnes atteintes de diabète de Type 1 lors de l'administration de l'insuline.

Le 29 juin 2015, Cellnovo a lancé une introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Le prospectus d'introduction a été validé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 juin 2015.

Le 9 juillet 2015, Cellnovo a annoncé le succès de son introduction en bourse sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris, en levant 31,6 M€ par voie d'augmentation de capital. Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global a été fixé à 10,63 € par action. Au total, le nombre d'actions émises s'établit à 2 969 557, permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 31,56 M€. De plus, 80 000 actions ont été émises dans le cadre de la surallocation correspondant à une augmentation de capital de €850 401.

Le 29 septembre 2015, Cellnovo a annoncé le démarrage effectif de son partenariat élargi avec Flex (précédemment Flextronics) pour la production à grande échelle et l'assemblage de ses cartouches d'insuline jetables. Fournisseur majeur de solutions de bout en bout pour la chaîne logistique, Flex est un excellent partenaire pour assurer le passage de la production de Cellnovo à un stade industriel.

A compter du 29 décembre 2015, les actions Cellnovo sont éligibles au Service de Règlement Différé (SRD) d'Euronext Paris sur le segment « Long-seulement ».

## **Note 2 Principes et méthodes comptables**

### **2.1 – Principe et déclaration de conformité**

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2015 et disponible sur le site suivant : [http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_en.htm)

Les états financiers sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 avril 2016.

### **2.2 – Référentiel appliqué**

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont identiques à ceux utilisés par le Groupe pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à l'exception des nouvelles normes applicables suivantes.

#### ***Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2015***

Sont concernées les normes suivantes :

- interprétation IFRIC 21 « Taxes » ;
- amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des IFRS 2011-2013, publiés en décembre 2014.

Ces normes et amendements n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

#### ***Normes, interprétations et amendements publiés et adoptés par l'Union Européenne mais non encore entrés en vigueur de manière obligatoire au 1er janvier 2015***

Sont concernées les normes suivantes :

- amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS 2010-2012, publiés en décembre 2013, d'application obligatoire pour Cellnovo à compter de l'exercice 2016 ;
- amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS 2021-2014 publiés en septembre 2014, d'application obligatoire pour Cellnovo à compter de l'exercice 2016 ;
- amendements aux normes IAS 16 et IAS 38 « Classification sur les modes d'amortissement acceptables », publiés en mai 2014, d'application obligatoire en 2016.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations approuvées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2015.

### ***Autres normes et interprétations non encore approuvées par l'Union Européenne***

Ces normes et interprétations sont principalement les suivantes :

- norme IFRS 9 « Instruments financiers »: application obligatoire à compter du 1er janvier 2018 selon l'International Accounting Standards Board, établissant les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers et venant remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 « Instruments financiers » ;
- norme IFRS 15 « Produits provenant de contrats avec les clients », d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018 selon l'IASB, définissant le modèle de reconnaissance des revenus et venant remplacer les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » ;
- norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Le Groupe mène une analyse pour identifier les impacts attendus de la première application de ces nouvelles normes, amendements et interprétations. S'agissant des normes IFRS 15 et IFRS 16, la phase de diagnostic sera initiée dès l'exercice 2016.

## **2.3 – Base de préparation et de présentation des comptes consolidés**

### ***Base d'évaluation***

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IFRS selon le principe du coût historique, sauf s'agissant de la réévaluation de certains instruments financiers. L'information financière est présentée en euros, sauf indication contraire.

### ***Recours à des estimations et au jugement***

Pour préparer les états financiers consolidés, conformément aux IFRS, la direction du Groupe doit effectuer des estimations, des jugements et retenir des hypothèses ; elle doit également exercer son jugement lors du processus d'application. Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction du Groupe portent sur les éléments décrits dans la note 3.

## **2.4 – Méthodes de consolidation**

### ***Méthode de consolidation globale***

Les filiales représentent l'ensemble des entités contrôlées par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de son implication dans l'entité et a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. Les filiales sont entièrement consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe cesse d'exercer son contrôle.

Les soldes et les transactions intragroupes et les profits latents sur les transactions entre les sociétés du Groupe sont éliminés. Les méthodes comptables des filiales sont conformes à celles adoptées par le Groupe.

Au 31 décembre 2015, la Société détenait directement ou indirectement deux filiales, Cellnovo Ltd. et Cellnovo Inc., toutes deux détenues à 100%. Les deux filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'actif et le passif ainsi que les éléments du compte de résultat de Cellnovo France SAS sont aussi repris dans la consolidation.

Par conséquent, Cellnovo Group (société mère basée en France) présente des états financiers consolidés qui intègrent les états financiers de ses filiales, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## **2.5 – Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation**

### ***Détermination de la monnaie fonctionnelle et opérations en devises***

La monnaie fonctionnelle des filiales du groupe est la devise locale. Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

### ***Conversion des états financiers des entités étrangères***

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) sont convertis en euros de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les taux de conversion de la livre sterling (principale monnaie fonctionnelle utilisée en dehors de l'euro) vers l'euro retenus par le Groupe pour les périodes concernées sont les suivants :

	<b>Taux d'ouverture</b>	<b>Taux moyen</b>	<b>Taux de clôture</b>
31 décembre 2014	0,8337	0,8064	0,7789
31 décembre 2015	0,7789	0,7258	0,7340

## **2.6 – Comptabilisation du chiffre d'affaires**

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, et sont constitués des sommes à recevoir pour les biens fournis, déduction faite des rabais, des retours et de la taxe sur la valeur ajoutée. Le Groupe constate les produits lorsque leur montant peut être évalué de façon fiable et lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entité.

Le Groupe base son estimation des retours sur les résultats historiques, en prenant en considération les normes du secteur.

## **2.7 – Actifs incorporels**

### ***Dépenses de recherche et développement***

Les frais liés à la recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les frais de développement qui sont directement attribuables à la conception et à l'essai de produits uniques et

identifiables contrôlés par le Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis :

- il est techniquement possible d'achever le produit pour le rendre propre à l'utilisation ;
- la direction a l'intention d'achever le produit et de l'utiliser ou de le vendre ;
- le produit peut être utilisé ou vendu ;
- la possibilité que le produit puisse générer des avantages économiques futurs peut être démontrée ;
- les ressources techniques, financières et autres, nécessaires à l'achèvement du développement et à l'utilisation ou la vente du produit, sont disponibles ; et
- les dépenses imputables au produit au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable.

Les frais directement imputables qui sont inscrits à l'actif dans le cadre du produit comprennent les coûts de rémunération du personnel chargé du développement et une partie appropriée des frais généraux qui s'y rapportent.

Les autres dépenses de développement qui ne remplissent pas ces critères sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées. Les frais de développement précédemment comptabilisés en charges ne sont pas comptabilisés en immobilisations postérieurement à la clôture.

Les frais de développement comptabilisés en immobilisations sont amortis sur leur durée d'utilité estimée, qui ne dépasse pas cinq ans.

### **Accord de licence**

Afin que le Groupe puisse recourir aux techniques de fabrication les plus efficaces pour ses produits, des contrats de licence peuvent être conclus avec des tiers pour accéder à certains procédés et techniques.

Les frais afférents à ces accords de licence sont comptabilisés dans les immobilisations incorporelles et amortis sur la durée de la licence.

### **2.8 – Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements. Le coût historique comprend les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des biens.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme un actif distinct, selon le cas, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ce bien bénéficieront au Groupe et que le coût du bien peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Les autres réparations ou dépenses d'entretien sont imputées au compte de résultat lors de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire afin d'imputer leurs frais à leur valeur résiduelle et il est calculé sur les durées d'utilité estimées suivantes :

Élément	Période d'amortissement
Installations et machines	3 - 10 ans selon la méthode linéaire
Agencements et aménagements	5 ans selon la méthode linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée dans le compte de résultat dans les postes des états financiers suivants :

- Coûts de production;

- Frais de ventes et de marketing;
- Frais administratifs généraux pour l'amortissement des installations générales, des agencements et des aménagements, du matériel de bureau et du matériel informatique, du mobilier ;
- Frais de recherche et de développement pour le matériel de laboratoire et les immobilisations corporelles du laboratoire.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et ajustées, le cas échéant, à chaque date de clôture. La valeur comptable d'un actif est ramenée immédiatement à sa valeur recouvrable si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir note 2.9). Les profits et pertes sur cession sont déterminés en comparant le produit de la vente à la valeur nette comptable, et sont rapportés en résultat.

## **2.9 – Valeur recouvrable des actifs non courants**

Les actifs non courants sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

La dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est égale à sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ou à sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Aux 31 décembre 2014 et 2015, aucun des actifs non courants ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

## **2.10 – Contrats de location**

Les contrats de location, dans lesquels la quasi-totalité des risques et des avantages n'ont pas été transférés par le bailleur, sont traités comme des contrats de location simple. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple, déduction faite des avantages, sont comptabilisés dans le compte de résultat sur la durée du contrat selon la méthode linéaire.

## **2.11 – Stocks**

Les stocks comprennent des composants spécifiques et d'autres matières premières achetées à des tiers pour servir à la fabrication de produits une fois commercialisés.

Les stocks sont comptabilisés au coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure, et évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti (first-in, first-out).

Le Groupe examine périodiquement les stocks afin d'identifier toute perte de valeur en fonction des quantités détenues, des attentes liées à l'utilisation future, des jugements fondés sur des données tests de contrôle de la qualité et des évaluations de la probabilité de mise au rebut ou d'obsolescence de certains stocks.

Les provisions pour dépréciations de stocks sont comptabilisées dans les coûts de production.

## **2.12 – Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités bancaires et les fonds de caisse.



### **2.13 – Juste valeur des instruments financiers**

Le Groupe utilise la hiérarchie suivante pour déterminer et présenter la juste valeur des instruments financiers :

Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif ;

Niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation repose sur des données observables ;

Niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques d'évaluation reposant pour tout ou partie sur des données non observables ; une donnée non observable est définie comme une donnée dont la valeur repose sur des hypothèses ou des corrélations qui ne sont basées ni sur des prix de transactions observables sur les marchés pour un instrument donné, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Le niveau 3 est utilisé pour déterminer la juste valeur des composants spécifiques des emprunts convertibles.

Le Conseil d'administration du Groupe considère que la valeur nette comptable des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti dans les états financiers avoisine leur juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers pour lesquels il n'existe pas de marché actif est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation appropriées, parmi lesquelles l'utilisation de transactions récentes sur le marché réalisées dans des conditions de pleine concurrence, la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre instrument présentant des caractéristiques sensiblement similaires, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et des modèles d'évaluation des options.

La modification substantielle des conditions d'un passif financier existant est comptabilisée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier.

Les conditions sont considérées sensiblement différentes si la valeur actualisée des nouveaux flux de trésorerie, actualisés par application du taux d'intérêt effectif initial, s'écarte de 10 % ou plus de la valeur actualisée des flux de trésorerie résiduels du passif financier initial.

Tout gain ou perte sur l'extinction est comptabilisé dans les produits financiers ou les charges financières.

### **2.14 – Crédits d'impôt recherche et développement**

Au Royaume-Uni, les crédits d'impôt recherche et développement sont attribués aux entreprises afin de favoriser la recherche scientifique et technique. Les sociétés dont les dépenses remplissent les critères d'admissibilité bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour payer l'impôt sur le résultat de l'exercice durant lequel il est accordé et des deux exercices suivants ou, selon le cas, tout déficit fiscal peut donner lieu à un remboursement par l'administration fiscale britannique.

Le crédit d'impôt recherche et développement est présenté dans le compte de résultat dans les charges d'impôts sur le résultat. En effet, ce crédit d'impôt perçu au Royaume-Uni s'inscrit dans le cadre du programme « Small to Medium Enterprises (SME) » qui lie le crédit d'impôt reçu à la position fiscale de la société considérée (les sociétés bénéficiaires sont considérées différemment des sociétés réalisant des pertes). Par conséquent, en ligne avec la pratique communément admise dans l'industrie au Royaume-Uni, nous avons considéré que ce crédit d'impôt relève d'IAS 12 – « Impôts sur le Résultat » et non d'IAS 20 – « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique ».

### **2.15 – Créances**

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale.

Dans les autres créances, les créances liées aux crédits d'impôt recherche sont comptabilisées à l'actif l'année où sont enregistrées les dépenses donnant droit au crédit d'impôt.

Une provision pour dépréciation des créances est constatée lorsqu'il existe une indication objective que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. La dotation à la provision est comptabilisée dans le compte de résultat. Si, lors d'une période ultérieure, le montant de la dépréciation diminue et si cette diminution peut être objectivement reliée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de la dépréciation enregistrée précédemment est rapportée en résultat.

## **2.16 – Capital**

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires, les actions de préférence et les actions sans droit de vote sont classées dans les instruments de capitaux propres.

Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions dans le cadre d'une augmentation de capital sont comptabilisés, nets d'impôts, en déduction des capitaux propres.

## **2.17 – Paiements fondés sur des actions**

Depuis sa constitution, le Groupe a mis en place plusieurs plans de rémunération réglés en instruments de capitaux propres sous forme d'options sur actions attribuées à des membres du personnel, à des membres du Conseil d'administration et à des consultants.

En application d'IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charges sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation de capital. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options sur actions attribuées. À chaque clôture, le Groupe revoit ses estimations du nombre d'options qui devraient être acquises. Il comptabilise l'impact de la révision des estimations initiales, le cas échéant, dans le compte de résultat, et effectue un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

La juste valeur des options sur actions octroyées aux membres du personnel est déterminée par application du modèle Black & Scholes.

Les hypothèses ayant servi à l'évaluation des plans sont décrites à la note 19.

## **2.18 – Fournisseurs et autres dettes**

Les dettes fournisseurs et autres dettes correspondent à une obligation de payer des biens ou des services qui ont été acquis auprès de fournisseurs dans le cours normal des activités. Les dettes sont classées en passifs courants si leur paiement est exigible à moins d'un an (ou durant le cycle d'exploitation normal de l'entreprise, s'il est plus long). Sinon, elles sont présentées comme des passifs non courants.

Les dettes sont initialement comptabilisées à la juste valeur, et évaluées postérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## **2.19 – Impôt sur le résultat**

Les actifs et passifs d'impôts exigibles sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'imposition et les réglementations fiscales utilisés pour

déterminer ces montants sont ceux qui sont adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture dans les pays où le Groupe exerce des activités et génère des résultats imposables.

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour l'ensemble des différences temporelles déductibles, le report des crédits d'impôt non utilisés et des déficits fiscaux non utilisés. Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

La valeur nette comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et ajustée lorsque les bénéfices imposables disponibles ne permettent pas de recouvrer tout ou partie de l'actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable que des bénéfices imposables futurs permettront à l'actif d'impôt différé d'être recouvré.

## **2.20 – Information sectorielle**

L'activité de Cellnovo est aujourd'hui centrée sur la conception, la fabrication et la distribution de pompes à insuline pour soigner le diabète de Type I. Par conséquent, Cellnovo ne comporte à ce jour qu'un seul secteur opérationnel. Le reporting interne est donc élaboré autour d'un seul secteur d'activité.

## **2.21 – Charges et produits financiers**

Les charges et produits financiers comprennent :

- Les charges liées au financement du Groupe : intérêt financier ;
- Les produits d'intérêt perçus sur les dépôts à court terme.

## **2.22 – Autres éléments du résultat global**

Les éléments de produits et de charges (y compris les ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultat tel que requis ou autorisé par d'autres IFRS, sont présentés dans les « Autres éléments du résultat global ».

## **2.23 – Résultat par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (options sur actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

## **2.24 – Régimes de retraite**

Les salariés français du Groupe ont droit à des prestations de retraite spécifiées par la loi française :

- des indemnités de retraite, correspondant à une somme forfaitaire versé par la Société au départ à la retraite (régime à prestations définies) à ses salariés ;
- des pensions de retraite versées par les organismes de la Sécurité sociale, qui sont financées par les cotisations de la Société et des membres du personnel (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, rémunérations similaires et autres avantages du personnel répondant à la définition de régimes à prestations définies sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

Cette évaluation utilise la méthode des unités de crédit projetées, qui prend en compte les taux de rotation du personnel et de mortalité. Tous les écarts actuariels sont comptabilisés dans les « Autres éléments du résultat global ».

Les cotisations du Groupe aux régimes à cotisations définies britanniques et français sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de la période à laquelle elles se rapportent.

### **Note 3. Utilisation de jugements et d'estimations**

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction du Groupe effectue des estimations et des jugements et retient des hypothèses pouvant avoir un impact sur les montants publiés des actifs et des passifs à la date de clôture, et des produits et des charges de la période.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sur les informations disponibles. Elles sont évaluées en continu sur la base de l'expérience passée et de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement des évaluations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Ces estimations peuvent être revues si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ces estimations en retenant des hypothèses ou des conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par le Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

#### ***Juste valeur de l'emprunt convertible (converti en actions en 2015)***

Au 31 décembre 2014, l'emprunt convertible incluait une option de conversion pour les porteurs et une clause de conversion automatique qui ont été considérées comme un seul dérivé incorporé.

En se basant sur la manière dont l'option de conversion est valorisée et la probabilité de la réalisation des événements générant une conversion automatique, la direction n'a pas attribué de valeur à ce dérivé incorporé au 31 décembre 2014.

#### ***Inscription à l'actif des frais de développement***

Le Groupe consacre des efforts importants à la recherche et au développement. Dans ce cadre, le Groupe doit effectuer des jugements et des interprétations pour déterminer les frais de développement devant être inscrits à l'actif dès lors que l'ensemble des six critères définis par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Les principes comptables et la comptabilisation des frais à l'actif sont présentés dans la note 2.7. La principale estimation consiste à déterminer si les six critères définis par IAS 38 sont remplis. Il existe des projets clairement définis et ainsi, au 31 décembre 2015, certains frais de développement ont été inscrits à l'actif car les six critères définis par IAS 38 étaient considérés comme respectés. Les frais de développement inscrits à l'actif comprennent les coûts de main-d'œuvre pouvant être directement affectés à ces projets ainsi qu'une part marginale au titre des frais généraux.

### ***Dépréciation d'actifs non financiers – accord de licence***

Le Groupe évalue la présence d'indices de dépréciation pour l'ensemble des actifs non financiers, notamment l'accord de licence et les frais de développement inscrits à l'actif, à chaque clôture. Ces actifs non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices suggérant que la valeur nette comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur nette comptable de l'actif concerné est supérieure à sa valeur recouvrable, qui correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de vente ou à sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Aucun indice n'a été identifié en 2014 ou en 2015. Par conséquent, aucun test de dépréciation n'a été effectué.

### ***Évaluation des stocks***

Les stocks comprennent des composants spécifiques et d'autres matières premières achetées à des tiers, qui sont utilisés pour la fabrication des produits. Les stocks sont évalués à leur coût d'achat ou à leur valeur de marché (valeur nette de réalisation), si celle-ci est inférieure, selon la méthode du premier entré, premier sorti.

La principale estimation concerne la dépréciation des stocks, qui est établie en fonction des quantités détenues, des attentes liées à l'utilisation future, des jugements fondés sur des données tests de contrôle de la qualité et des évaluations de la probabilité de mise au rebut ou d'obsolescence des stocks. La direction estime que la valeur des stocks à la clôture est recouvrable sur la base des prévisions de ventes futures.

### ***Attribution d'options sur actions et d'actions sans droit de vote aux membres du personnel, aux cadres et aux fournisseurs de services externes :***

La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes pour l'évaluation des options, qui prend en compte des hypothèses reposant sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres du Groupe, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument, ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque intrinsèque élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle d'évaluation des options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à IFRS 2.

Les hypothèses d'évaluation retenues sont présentées à la note 19 ; l'hypothèse principale dans l'évaluation est le prix de l'action à la date d'attribution, basée sur une évaluation interne à la date d'attribution.

### ***L'absence de comptabilisation des actifs d'impôt différé nets des passifs d'impôt différé :***

L'évaluation des actifs d'impôt différé identifiables nécessite que la direction réalise des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéficiaires imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Les principes comptables appliqués par le Groupe pour la comptabilisation d'actifs d'impôt différé sont décrits à la note 2.19.

## **Note 4. Information comparative pour l'année 2014 et réorganisation de capital**

L'information comparative de ces états financiers consolidés au 31 décembre 2014 (bilan et compte de résultat) correspond aux informations pro forma qui avaient été préparées selon les normes IFRS dans le cadre de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Ces informations figurent dans le prospectus relatif à cette cotation.

### ***Rappel du contexte***

La Société a été créée le 15 décembre 2014.

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 13 février 2015 avait approuvé les opérations suivantes (décrites plus en détail en note 12) :

- a) Les apports en nature, par les actionnaires de Cellnovo Ltd, de la totalité des titres de la filiale anglaise à la Société, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ;
- b) L'augmentation de capital pour rémunérer ces apports.

Des informations pro forma avaient alors été préparées au 31 décembre 2014 pour refléter l'effet de ces opérations, comme si elles avaient été réalisées :

- au 1er janvier 2014 pour le compte de résultat pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et,
- au 31 décembre 2014 pour le bilan pro forma au 31 décembre 2014.

#### *Réorganisation du capital*

Ces opérations d'apport en nature et d'augmentation de capital, bien que présentant les mêmes caractéristiques qu'une acquisition inversée (les anciens actionnaires de l'acquéreur juridique obtenant le contrôle de l'acquéreur juridique), ne pouvaient être traitées comme telles, car l'acquéreur du point de vue comptable (ici la Société) ne constituait pas une activité. A ce titre, ces opérations avaient été exclues du champ d'application d'IFRS 3 (IFRS 3.B19) et constituaient donc une réorganisation de capital.

Pour cette raison, conformément aux principes IFRS, les comptes de Cellnovo Ltd (et de ses filiales) sont consolidés dans ceux de la Société à leur valeur nette comptable en date d'acquisition, pour l'exercice complet 2015 (y compris pour l'exercice comparatif, ici 2014), comme si les opérations avaient eu lieu au début de la période (c'est-à-dire sur 2014).

#### **Note 5. Gestion des risques financiers**

Cellnovo peut se trouver exposé à différents risques financiers : risque de marché, risque de liquidité, risque de crédit et risque de change. Nous avons mis en œuvre des moyens simples et proportionnés à notre taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière.

La politique de Cellnovo est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins spéculatives.

#### **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt reflète l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt sur le marché. Le Groupe n'a pas de dette à taux variable et n'est donc pas exposé au risque d'augmentation du coût de la dette. Les variations de taux d'intérêt pourraient affecter les rendements obtenus sur la trésorerie et les comptes à terme, mais ce risque n'est pas considéré comme significatif au regard des montants en soldes de trésorerie généralement détenus par le Groupe et du niveau actuel des taux d'intérêt.

#### **Risque de liquidité**

Depuis sa constitution, le Groupe a principalement financé sa croissance par des augmentations de capital et grâce à des fonds supplémentaires provenant de collaborations de recherche et de crédits d'impôt recherche. En 2015, Cellnovo a contracté un emprunt financier. Cet emprunt ne comportant pas de clause de remboursement anticipé, Cellnovo n'est pas exposée au risque de liquidité que pourrait générer l'application d'une telle clause.

D'importantes dépenses de recherche et développement ont été engagées depuis le début des activités du Groupe, générant des flux de trésorerie négatifs sur les activités opérationnelles.

La trésorerie nette absorbée par les activités opérationnelles s'élevait respectivement à €11 243 722 et à €5 719 727 pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, les actifs financiers courants (comptes à terme), la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à €26 452 558. Cellnovo dispose de fonds suffisants pour couvrir sa consommation de trésorerie sur au moins les douze prochains mois.

Le Groupe continuera à avoir des besoins de financement importants, car il poursuit la recherche et le développement de produits actuels et futurs. Les besoins de financement sont difficiles à prévoir avec précision et dépendront en partie de facteurs indépendants du Groupe. Les points montrant une incertitude importante comprennent, sans caractère limitatif :

- les frais et le temps nécessaires afin que les programmes de recherche et développement permettent aux produits d'être commercialisés ou concédés sous licence en vue de générer des revenus ;
- les frais et le temps nécessaires pour l'obtention des autorisations réglementaires et des accords commerciaux ainsi que l'accès à des plans de remboursement ;
- l'importance du partage des coûts et des recettes découlant de partenariats ;
- les coûts de préparation, de dépôt, de défense et de préservation des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- les coûts associés à la fabrication des produits ;
- les coûts associés à la croissance des capacités du Groupe et de son portefeuille de produits.

Si le Groupe devait se trouver dans l'incapacité de financer sa propre croissance, il serait contraint de trouver d'autres sources de financement, notamment par de nouveaux appels au marché..

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et institutions financières. Le Groupe sélectionne uniquement les banques et les institutions financières notées au minimum « A » par des tiers indépendants. Si les clients « Distributeurs » sont notés indépendamment, ces mêmes critères de notation sont utilisés. En l'absence de notation indépendante, le contrôle des risques évalue la solvabilité du client, en tenant compte de sa situation financière, de son expérience passée et d'autres facteurs. Les limites de risque de chaque entité sont établies en fonction des notes internes et externes, dans les limites fixées par le Conseil d'administration. L'utilisation des limites de crédit est régulièrement contrôlée.

Aucune limite de crédit n'a été dépassée au cours de l'exercice et la direction ne prévoit pas de pertes résultant de la défaillance de ces tiers.

### **Risque de change**

Une partie de nos revenus est générée dans des devises autres que l'euro. De par notre implantation géographique, il en est de même pour nos dépenses qui sont pour une part significative libellées en devises étrangères et notamment en livres sterling. Au 31 décembre 2015, 99% de notre trésorerie et de nos autres actifs financiers à court terme sont libellés en euros.

Pour l'instant, notre politique est de ne pas utiliser d'instruments de couverture de change et nous sommes donc exposés aux fluctuations de la parité entre euro et livre sterling.

## Note 6. Test de perte de valeur

Cellnovo ne comporte qu'une seule unité génératrice de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2015, nous n'avons détecté aucun indice de perte de valeur relatif aux actifs incorporels ou corporels.

## Note 7. Immobilisations incorporelles

En euros	Licences	Frais de développement	Logiciels	Total
<b>VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
<b>Etat de la situation financière au 1er janvier 2014</b>	<b>674 105</b>	-	-	<b>674 105</b>
Acquisitions	978	1 577 750	-	1 578 728
Ecarts de conversion	47 462	55 738	-	103 200
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>722 545</b>	<b>1 633 488</b>	-	<b>2 356 033</b>
Acquisitions	-	3 522 302	11 257	3 533 559
Transfert (*)	15	-	120 816	120 831
Ecarts de conversion	44 252	61 098	(1 460)	103 891
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2015</b>	<b>766 812</b>	<b>5 216 888</b>	<b>130 614</b>	<b>6 114 314</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>				
<b>Etat de la situation financière au 1er janvier 2014</b>	<b>(121 147)</b>	-	-	<b>(121 147)</b>
Dotation	(104 466)	(95 029)	-	(199 495)
Ecarts de conversion	(12 214)	(3 357)	-	(15 571)
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>(237 826)</b>	<b>(98 386)</b>	-	<b>(336 212)</b>
Dotation	(77 538)	(658 997)	(2 830)	(739 365)
Transfert (*)	(15)	-	(93 415)	(93 430)
Ecarts de conversion	(13 709)	1 260	1 064	(11 384)
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2015</b>	<b>(329 088)</b>	<b>(756 123)</b>	<b>(95 180)</b>	<b>(1 180 391)</b>
<b>Au 1er janvier 2013</b>	<b>552 958</b>	-	-	<b>552 958</b>
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>484 719</b>	<b>1 535 102</b>	-	<b>2 019 820</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>437 724</b>	<b>4 460 765</b>	<b>35 434</b>	<b>4 933 923</b>

(\*) transfert venant des immobilisations corporelles

### Capitalisation des frais de développement

Jusqu'à fin 2013, une attention particulière a été portée à la recherche et la vérification de la faisabilité technique du principal produit de développement du Groupe. La viabilité commerciale a ainsi pu être établie, ce qui a abouti au lancement de la seconde génération de produits en 2014. À partir de ce moment, les critères utilisés pour inscrire les frais de développement à l'actif sont considérés comme satisfaits et les dépenses ultérieures encourues pour des projets de développement ont été inscrites à l'actif.

L'amortissement des frais de développement est comptabilisé au compte de résultat, dans le poste « Dépenses de recherche et développement ». L'amortissement est comptabilisé sur la durée d'utilité du développement, qui n'excède pas 5 ans.



## Note 8. Immobilisations corporelles

En euros	Matériels et Outillages	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	En-cours	Total
<b>VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
<b>Etat de la situation financière au 1er janvier 2014</b>	<b>2 085 980</b>	<b>316 811</b>	-	-	<b>2 402 790</b>
Acquisition	108 992	31 210	1 839	-	142 041
Cession	(936 761)	(37 257)	-	-	(974 018)
Transfert	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	117 517	22 069	65	-	139 651
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>1 375 727</b>	<b>332 833</b>	<b>1 904</b>	-	<b>1 710 464</b>
Acquisition	110 181	60 189	3 978	1 164 918	1 339 266
Cession	(463 195)	(103 430)	-	-	(566 624)
Transfert (*)	(1)	(120 815)	-	-	(120 816)
Ecart de conversion	88 218	22 198	(0)	(12 880)	97 536
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2015</b>	<b>1 110 930</b>	<b>190 974</b>	<b>5 882</b>	<b>1 152 039</b>	<b>2 459 825</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>					
<b>Etat de la situation financière au 1er janvier 2014</b>	<b>(1 399 031)</b>	<b>(217 091)</b>	-	-	<b>(1 616 122)</b>
Dotations	(342 154)	(60 795)	(286)	-	(403 235)
Reprise	889 605	36 973	-	-	926 578
Ecart de conversion	(79 090)	(16 113)	(10)	-	(95 213)
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>(930 672)</b>	<b>(257 025)</b>	<b>(296)</b>	-	<b>(1 187 993)</b>
Dotations	(239 656)	(49 407)	(900)	-	(289 962)
Reprise	373 973	102 512	-	-	476 485
Transfert (*)	(3)	93 417	1	-	93 415
Ecart de conversion	(58 496)	(17 361)	0	-	(75 857)
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2015</b>	<b>(854 854)</b>	<b>(127 863)</b>	<b>(1 195)</b>	-	<b>(983 912)</b>
<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>					
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>445 055</b>	<b>75 808</b>	<b>1 608</b>	-	<b>522 471</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>256 077</b>	<b>63 111</b>	<b>4 687</b>	<b>1 152 039</b>	<b>1 475 913</b>
(*) transfert vers les immobilisations incorporelles					

Le Groupe a enregistré en 2015 une charge d'amortissement de €26 661 (2014 : €264 888) au titre de ses dépenses de recherche et développement, de €2 594 (2014 : €19 938) au titre de ses frais généraux et administratifs, de €7 032 (2014 : €10 286) au titre de ses coûts de vente et de marketing, et de €253 676 (2014 : €108 123) au titre de ses coûts de production.

## Note 9. Stock et travaux en cours

<i>En euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Matières premières	1 098 815	737 479
En cours de production	216 636	0
Produits finis	57 225	15 860
Dépréciation	(365 355)	(32 738)
<b>Total des Stocks</b>	<b>1 007 321</b>	<b>720 600</b>

## Note 10. Clients, comptes rattachés et autres actifs courants

### Créances clients

Le Groupe a lancé la commercialisation de ses produits au cours du second semestre 2014. Au 31 décembre 2015 les créances clients s'élèvent à €493 578 . Aucune provision pour dépréciation n'a été constatée en fin d'exercice.

### Autres créances

Les autres créances se décomposent comme suit

<i>En euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Crédit d'impôt recherche (1)	968 010	856 627
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	569 246	111 942
Charges constatées d'avance (3)	181 551	132 472
Frais D'IPO	-	722 140
Divers	212 724	22 549
<b>Total autres créances</b>	<b>1 931 532</b>	<b>1 845 731</b>

### (1) Crédit d'impôt recherche

Au Royaume-Uni, les crédits d'impôt recherche et développement sont attribués aux entreprises britanniques afin de favoriser la recherche scientifique et technique. Les sociétés dont les dépenses remplissent les critères d'admissibilité bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour payer l'impôt sur le résultat de l'exercice durant lequel il est accordé et des deux exercices suivants ou, selon le cas, tout déficit fiscal peut donner lieu à un remboursement par l'administration fiscale britannique.

Le crédit d'impôt recherche et développement est présenté dans le compte de résultat dans les charges d'impôts sur le résultat.

En l'absence de résultat imposable, la créance liée au crédit d'impôt est remboursée lors de l'exercice suivant l'exercice au titre duquel elle a été attribuée.

- Le remboursement de 2012 de €520 216 a été encaissé en novembre 2014.
- Le remboursement de 2013 de €482 562 a été encaissé en juin 2015
- Le remboursement de 2014 de €585 908 a été encaissé en décembre 2015

- Le calcul de l'impôt de 2015 sera transmis lors du dépôt de la liasse fiscale ; par conséquent, un remboursement devrait suivre dans les 4-6 semaines suivant la transmission à l'administration fiscale britannique. Il est donc prévu de l'encaisser en 2016.

(2) Les **créances de TVA** concernent essentiellement la TVA déductible et le remboursement de la TVA acquittée.

(3) Les **charges payées d'avance** correspondent aux dépenses engagées pour les frais d'assurance et de location.

## Note 11. Autres actifs financiers courants

Les autres actifs financiers courants sont constitués de comptes à terme. Les fonds placés sur ces comptes sont disponibles avec un préavis de 32 jours.

## Note 12. Capital social

### 12.1 Evolution du capital social

Le tableau reprenant l'évolution du capital social et de la prime d'émission de Cellnovo Group S.A. se présente ainsi :

<b>Nature des mouvements</b>	<b>Capital social</b>	<b>Prime d'émission</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur nominale</b>
	<i>En euros</i>	<i>En euros</i>		<i>En euros</i>
<b>Au 1er janvier 2014</b>				
Création de la Société (a)	37 000		3 700	10
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>37 000</b>	<b>0</b>	<b>3 700</b>	<b>10</b>
<b>Nature des mouvements</b>	<b>Capital social</b>	<b>Prime d'émission</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur nominale</b>
	<i>En euros</i>	<i>En euros</i>		<i>En euros</i>
<b>Au 1er janvier 2015</b>	<b>37 000</b>		<b>3 700</b>	<b>10</b>
Réduction du nominal de l'action (b)			33 300	1
Apport des titres de Cellnovo Ltd.(c)	6 019 361	41 913 355	6 019 361	1
Augmentation de capital par émission d'actions (d)	2 969 557	28 596 833	2 969 557	1
Conversion des obligations convertibles (e)	1 657 955	15 966 107	1 657 955	1
Augmentation de capital par émission d'actions (surallocation) (f)	80 000	770 401	80 000	1
Exercice d'options par les salariés (g)	24 655	(24 621)	24 655	1
Frais d'augmentation de capital (h)		(3 892 531)		1
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>10 788 528</b>	<b>83 329 544</b>	<b>10 788 528</b>	<b>1</b>

Les chiffres présentés ne concernent que l'entité consolidante. Dans le tableau de variations des capitaux propres, les mouvements d'émission d'actions en 2015 sont décrits sur les lignes d) e) f) g) et h) ci-dessous.

### Evolution du capital en 2015

a) Lors de la constitution, il a été fait apport à la Société de la somme de €37 000 euros, correspondant à 3 700 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées.

b) Par délibération en date du 13 février 2015, l'Assemblée Générale à caractère mixte des Actionnaires a approuvé la division par 10 du nominal des actions de la Société. A la suite de cette décision, le capital s'élève donc à €37 000 divisé en 37 000 actions d'une valeur d'un euro.

c) Par délibération en date du 13 février 2015, l'Assemblée Générale à caractère mixte des Actionnaires a approuvé les apports à la Société de la totalité des actions de la société Cellnovo Limited. Ces apports, évalués à €47 932 716,41, se sont traduits par une augmentation de capital d'un montant nominal de €6 019 361, résultant de l'émission, au prix de €7,9631 l'une (prime d'apport incluse) de 6 019 361 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports respectifs. La prime d'émission correspondante s'élève à €41 913 355. La réalisation de la condition suspensive à ces apports (obtention du visa de l'AMF sur ce prospectus) a été constatée lors du Conseil d'Administration du 29 juin 2015.

Le Conseil d'administration en date du 25 juin 2015 avait décidé:

(i) de procéder à une émission d'obligations, automatiquement convertibles en actions nouvelles de la Société au jour de son introduction en bourse, réservée d'1 euro de valeur nominale chacune pour un montant nominal total en euros équivalent à 10 110 784 £ plus les intérêts courus à la date d'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus, sur la base du taux de change £/€ tel que décrit dans le Contrat de Novation, soit €14 079 266,72 ;

(ii) de procéder à l'émission de 3 000 000 obligations, automatiquement convertibles en actions nouvelles de la Société au jour de son introduction en bourse, réservée d'1 euro de valeur nominale chacune.

L'assemblée générale du 22 juin 2015 avait délégué au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public. Aux termes de la 2<sup>ème</sup> décision du Conseil d'administration du 9 juillet 2015, ce dernier a mis en œuvre la délégation ainsi conférée par l'assemblée générale et a décidé

(i) d'augmenter le capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, aux fins de servir les ordres émis dans le cadre de l'offre, d'un montant nominal de €2 969 557 euros, par émission de 2 969 557 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune;

(ii) de fixer le prix définitif de l'offre à €10,63 par action, ce prix étant applicable aux actions nouvelles, tant dans le cadre de l'offre à prix ouvert que du placement global (correspondant ainsi pour chaque action nouvelle émise à 1 euro de valeur nominale et €9,63 de prime d'émission) ;

(iii) que le produit brut de l'augmentation de capital s'élèvera en conséquence, prime d'émission incluse, à €31 566 390 euros dont 28 596 833 euros au titre de la prime d'émission ;

Au terme de ces opérations les augmentations de capital suivantes ont été constatées :

d) €2.969 557 correspondant à l'émission de 2 969 557 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro. La prime d'émission correspondante s'élève à €28 596 833.

e) €1 657 955 correspondant à l'émission de 1 657 955 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro suite à la conversion du même nombre d'obligations. La prime d'émission correspondante s'élève à €15 966 107.

f) suite à la souscription à l'option de surallocation, €80 000 correspondant à l'émission de 80000 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro. La prime d'émission correspondante s'élève à €770 401.

g) de plus, suite à l'exercice de stock-options par les salariés en 2015, nous avons émis 24 655 nouvelles actions d'un nominal de 1 euro assorties d'une prime d'émission de -€24 621.

h) les frais marginaux liés à l'introduction en bourse (augmentation de capital) ont été déduits de la prime d'émission.

## **12.2 Droits de vote**

Aucune action n'est assortie d'un droit de vote double, même si un actionnaire détient ses actions avec une gestion au nominal depuis plus de deux ans.

Aucune action ordinaire n'est assortie d'un droit de vote préférentiel ni d'aucune restriction.

## **12.3 Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité a été signé avec CM-CIC en mars 2015. Ce contrat donne mandat à CM-CIC afin d'intervenir sur le marché pour le compte de Cellnovo, en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres, en toute indépendance, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur.

Le versement initial était de 300.000 euros. Le solde figure dans le bilan consolidé sur la ligne "Autres actifs financiers courants".

## **Note 13. Emprunts et dettes financières non courantes**

En juin 2015, Cellnovo Ltd. a contracté un emprunt sur 3 ans avec Kreos Capital pour un montant de €4 000 000, comprenant deux tranches de respectivement €3 000 000 et €1 000 000. Cellnovo Ltd a souscrit la première tranche de €3.000.000 à un taux d'intérêt effectif de 15,85% par an. Les remboursements en capital commencent à partir de Janvier 2016. Cellnovo Group S.A. a émis 50 279 bons de souscription au profit de Kreos Capital. L'exercice de ces bons permettent à Kreos Capital de souscrire 50 279 actions Cellnovo Group S.A. au prix unitaire de €8,95. L'émission de ces bons de souscription a généré un instrument financier dérivé d'un montant de €53 482 qui a été séparé du montant du prêt et présenté dans les capitaux du Groupe. Ces BSA sont exerçables en totalité à compter de leur émission et pendant une durée de 5 ans suivant la date de l'introduction en bourse.

Toutes les obligations convertibles précédemment émises par le Groupe ont été converties au cours de l'exercice 2015 et ne figurent donc plus en dette à cette date.

Le détail de la dette financière s'établit comme suit:

En euros	Emprunt obligataire convertible	Dette bancaire	Total
<b>Emprunts et dettes financières non courants</b>			
<b>Etat de la situation financière au 1er janvier 2014</b>	<b>6 028 830</b>	<b>-</b>	<b>6 028 830</b>
Émission	2 888 689	-	2 888 689
Gain net sur extinction	(1 449 692)	-	(1 449 692)
Capitalisation des intérêts	1 643 013	-	1 643 013
Ecarts de conversion	397 762	-	397 762
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>9 508 602</b>	<b>-</b>	<b>9 508 602</b>
Emission	4 188 702	2 811 571	7 000 273
Conversion en capital	(14 446 540)	-	(14 446 540)
Capitalisation des intérêts	51 659	-	51 659
Ecarts de conversion	697 577	(33 477)	664 100
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2015</b>	<b>(0)</b>	<b>2 778 094</b>	<b>2 778 094</b>

#### Note 14. Avantages accordés au personnel

##### Salariés au Royaume-Uni

Les salariés du Royaume-Uni sont soumis à un régime de pension versé par l'employeur. Les salariés et l'employeur cotisent à hauteur de 1 % des rémunérations ouvrant droit à pension. Ce régime de retraite respecte les normes minimales établies par le gouvernement. Il s'agit d'un régime à cotisations définies.

En 2015, les charges au titre des engagements de retraite s'élèvent à €18 722, elle s'élevait à €8 388 en 2014.

##### Salariés en France

Les engagements au titre des prestations définies des salariés en France (8 salariés au 31 décembre 2015 contre 3 salariés au 31 décembre 2014) se composent de la provision pour indemnités de départ en retraite, calculée conformément à la convention collective en vigueur dans l'industrie pharmaceutique. Cette provision a été calculée pour la première fois en 2014. Au 31 décembre 2015, le montant de cette provision s'élève à €5 990.

Aucun test de sensibilité n'a été réalisé en raison du caractère négligeable du montant de la provision.

Les salariés français sont soumis à un régime de pension versé par l'employeur. Les salariés et l'employeur cotisent à hauteur d'un pourcentage variable des rémunérations ouvrant droit à pension. Ce régime de retraite respecte les normes minimales établies par le gouvernement. Il s'agit d'un régime à cotisations définies. En 2015, les dépenses de cotisations retraites se sont élevées à €53 588.

##### Salariés aux États-Unis

Aucune charge au titre des engagements de retraite n'a été encourue par le Groupe en 2015.

## Note 15. Fournisseurs et autres dettes

### 15.1 – Fournisseurs

Les comptes fournisseurs ne sont pas porteurs d'intérêts et sont normalement réglés à 30 jours.

### 15.2 – Autres dettes

Les autres dettes comprennent des dettes fiscales et sociales, détaillées comme suit :

<i>En euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Personnel et comptes rattachés	502 768	228 490
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	521 712	362 557
Autres dettes	2 158	-
<b>Total dettes fiscales et sociales</b>	<b>1 026 638</b>	<b>591 047</b>

## Note 16 : Actifs et passifs financiers

<i>En euros</i>	31/12/2015		Valorisation aux termes de la norme IAS 39			Instruments non financiers
	Etat de la situation financière	Juste valeur	Juste valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	50 534	50 534	-	50 534	-	-
Clients et comptes rattachés	493 578	493 578	-	493 578	-	-
Autres créances	1 931 532	1 931 532	-	1 931 532	-	-
Autres actifs financiers courant	20 219 721	-	-	20 219 721	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 232 837	6 232 837	-	6 232 837	-	-
<b>Total actifs</b>	<b>28 928 202</b>	<b>8 708 481</b>	-	<b>28 928 202</b>	-	-
Emprunts et dettes financières non courants	2 778 094	2 778 094	-	-	2 778 094	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 025 548	2 025 548	-	-	2 025 548	-
Dettes fiscales et sociales et autres dettes	1 026 638	1 026 638	-	-	1 026 638	-
<b>Total passifs</b>	<b>5 830 279</b>	<b>5 830 279</b>	-	-	<b>5 830 279</b>	-

<i>En euros</i>	31/12/2014 (Proforma)		Valorisation aux termes de la norme IAS 39			Instruments non financiers
	Etat de la situation financière	Juste valeur	Juste valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	5 250	5 250	-	5 250	-	-
Clients et comptes rattachés	101 305	101 305	-	101 305	-	-
Autres créances	1 845 731	1 845 731	-	1 845 731	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 480 891	3 480 891	-	3 480 891	-	-
<b>Total actifs</b>	<b>5 433 177</b>	<b>5 433 177</b>	-	<b>5 433 177</b>	-	-
Emprunts et dettes financières non courants	9 508 602	9 508 602	-	-	9 508 602	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 578 099	1 578 099	-	-	1 578 099	-
Dettes fiscales et sociales et autres dettes	591 047	591 047	-	-	591 047	-
<b>Total passifs</b>	<b>11 677 748</b>	<b>11 677 748</b>	-	-	<b>11 677 748</b>	-

## Note 17 : Effectifs, charges de personnel

Les chiffres relatifs aux effectifs moyens mensuels de Cellnovo Ltd sont détaillés comme suit :

EFFECTIFS	31/12/2015	31/12/2014
Direction / Administratif	7	5
Production	49	35
Ventes et marketing	9	8
Recherche et développement	10	12
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>60</b>

Au 31 décembre 2015, l'effectif moyen de Cellnovo Group S.A. s'élève à 4 personnes, il s'élevait à 2 personnes au 31 décembre 2014. Cellnovo USA ne compte qu'un seul salarié.

Les charges 2015 se répartissent comme suit par nature de cout :

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et traitements	(5 885 557)	(3 455 183)
Charges sociales	(823 368)	(398 266)
Charges liée au paiements fondés sur des actions	(1 940 002)	(55)
Dont charges de personnel capitalisées	444 894	865 198
<b>Total charges de personnel</b>	<b>(8 204 033)</b>	<b>(2 988 306)</b>

Dans les charges ci-dessus, nous avons capitalisé dans les coûts de développement €444 894 au titre de l'année 2015 (€ 865 198 en 2014).

Les charges liées aux paiements fondés sur des actions correspondent à la valorisation des plans de stock-options attribuées aux salariés de l'entreprise. Ces charges ne génèrent pas de sortie de trésorerie pour l'entreprise.

Pour 2015, la répartition des charges par destination se présente ainsi:

En euros	Charges de personnel	Amortissement des immobilisations corporelles	Amortissement des immobilisations incorporelles	Autres	Total
Coût de production	(2 724 170)	(253 676)	(77 538)	(2 789 257)	(5 844 640)
Dépenses de recherche et développement	(1 853 327)	(26 661)	(658 997)	(704 943)	(3 243 929)
Dépenses de ventes et marketing	(1 008 851)	(7 032)	-	(540 840)	(1 556 723)
Frais généraux et administratifs	(2 617 685)	(2 594)	(2 830)	(2 512 267)	(5 135 376)
<b>Total</b>	<b>(8 204 033)</b>	<b>(289 963)</b>	<b>(739 365)</b>	<b>(6 547 307)</b>	<b>(15 780 668)</b>



En 2014 cette répartition était la suivante :

<i>En euros</i>	Charges de personnel	Amortissement des immobilisations corporelles	Amortissement des immobilisations incorporelles	Autres	Total
Coût de production	(833 599)	(108 123)	(58 285)	(563 023)	(1 563 030)
Dépenses de recherche et développement	(744 903)	(264 888)	(95 027)	(633 573)	(1 738 391)
Dépenses de ventes et marketing	(797 426)	(10 286)	-	(678 657)	(1 486 369)
Frais généraux et administratifs	(612 378)	(19 938)	(46 183)	(1 550 573)	(2 229 072)
<b>Total</b>	<b>(2 988 306)</b>	<b>(403 235)</b>	<b>(199 495)</b>	<b>(3 425 826)</b>	<b>(7 016 862)</b>

La rémunération des directeurs s'établit comme suit :

<i>En euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération des directeurs	1 277 691	257 435

La forte augmentation de ce poste s'explique par le recrutement d'un Directeur Général et d'un responsable de la Recherche, ainsi que par la prise en compte des rémunérations fondées sur des actions pour un montant de K€577.

#### **Note 18 : Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires issu des ventes du produit Cellnovo est détaillé par pays comme suit :

<i>En euros</i>	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2015	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2014
Royaume-Uni	74 686	100 519
France	533 821	24 211
Etats-Unis	-	-
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>608 508</b>	<b>124 730</b>

## Note 19. Charges liées aux instruments de rémunération en actions

Nous attribuons des stock-options à nos employés. Selon ces plans, les titulaires de ces stock-options peuvent souscrire à une émission d'actions de Cellnovo à un prix d'exercice déterminé.

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des émissions d'options sur actions par le Groupe ainsi que l'incidence de ces plans sur le compte de résultat consolidé pour l'année 2015. Les charges enregistrées à ce titre pour l'année 2014 n'étaient pas matérielles.

En euros	Stock options plans 2013 et antérieurs	Stock options plan 01/2015	Stock options plan 12/2015	Total
Nombre d'options initialement attribuées	511 711	254 731	251 000	1 017 442
Nombre d'options exercées/annulées depuis leur attribution	503 160	79 406	-	582 566
Nombre d'options restant exerçables au 31/12/2015	8 551	175 325	251 000	434 876
Charge liée aux rémunérations en actions sur l'exercice 2015	-	1 780 577	159 424	1 940 002

Pour les plans de stocks options attribués en janvier et décembre 2015, les options sur actions sont acquises comme suit :

- 1/3 à la fin de la première année d'entrée du salarié dans la Société,
- pour les 2/3 restants, 1/24 à la fin de chaque mois passé suivant la date du premier anniversaire de la date d'entrée pendant 2 ans.

### Evaluation du plan de stock-options de Cellnovo Ltd (transférés à la Société en 2015) de janvier 2015

Un plan de stock-options pour un total de 8 915 572 options a été émis par Cellnovo Ltd. le 8 janvier 2015, ce plan a été transféré à la Société au moment de l'introduction en bourse (ce total de stock-options correspond à 254 731 actions de la Société après conversion - à raison d'une action Cellnovo Group S.A pour 35 actions Cellnovo Ltd). Sur la base des estimations de la valeur de la Société/du Groupe disponibles à cette date et compte tenu du faible prix d'exercice, la valeur de l'option a été estimée égale à la valeur du sous-jacent et a été estimée à £0,263 par titre. Après conversion en actions de la Société et compte tenu d'un taux de conversion de £0.7789 pour 1 €, la valeur individuelle de ces options s'établit à €11.82 à leur date d'attribution.

### Evaluation du plan de stock-options de la Société de décembre 2015

La juste valeur des options a été évaluée en utilisant la méthode d'évaluation Black & Scholes. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Le prix de l'action à la date d'attribution utilisée est calculé par référence à des évaluations internes;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées opérant dans le secteur de la biotechnologie, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Concernant le plan émis en décembre 2015, les principales caractéristiques liées à ces options sont décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>Date d'attribution</b>	<b>3 décembre 2015</b>
Durée d'acquisition	progressive
Date d'expiration du plan	3 décembre 2025
Nombre d'options attribuées	251 000
Nombre d'actions exerçables par option	1
Prix d'exercice en €	6,51
Juste valeur de l'option à la date d'attribution en €	1,99
Volatilité attendue	44%

## Note 20. Produits et charges financiers

<i>En euros</i>	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2015	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2014
Charges d'intérêts liées à l'emprunt obligataire convertible	(1 059 096)	(1 643 013)
Produits financiers	90 319	13 672
Produit issu de l'extinction de l'emprunt obligataire convertible	-	1 449 692
<b>Total résultat financier</b>	<b>(968 777)</b>	<b>(179 649)</b>

Les produits financiers sont relatifs aux intérêts issus des placements à court terme.

Les charges d'intérêts sont liées au contrat d'emprunt obligataire convertible décrit à la note 13.

## Note 21. Impôt sur les sociétés

### Taux d'impôt sur le résultat et déficits reportables

Cellnovo Ltd a des déficits fiscaux reportables en avant de 60 144 944 € au 31 décembre 2015 (2014 : 48 866 671 €).

La Société a un déficit fiscal reportable de €6 050 644 au 31 décembre 2015 (2014 : €416 636 concernant Cellnovo France SAS).

La filiale américaine, Cellnovo Inc. a un déficit fiscal reportable de K€181 au 31 décembre 2015.

Le taux d'impôt sur le résultat applicable au Groupe est le taux actuellement applicable en France, qui s'élève à 34,43 %.

Le détail de la charge d'impôt s'analyse comme suit :

En euros	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2015	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2014
<b>Impôt courant:</b>		
. Crédit d'impôt sur les sociétés du Royaume Uni	965 467	388 693
. Retraitement des années antérieures	160 608	-
<b>Total impôt sur le résultat</b>	<b>1 126 075</b>	<b>388 693</b>

Le calcul de la preuve d'impôt se présente comme suit:

En euros	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2015	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2014
Résultat avant impôt	(15 590 321)	(7 066 313)
Taux d'imposition France	34.43%	34.43%
Charge d'impôt théorique	5 367 748	2 432 932
Effet de taux d'imposition	(1 513 628)	(912 655)
Dépenses non déductibles du résultat fiscal	(20 419)	(1 179)
Amortissement de l'année non déductible	-	(88 909)
Charges IFRS2 non imposable	(667 943)	-
Déduction complémentaire sur dépenses R&D	759 201	-
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	160 608	-
Crédit d'impôt R&D	-	388 693
Réduction des déficits UK du fait de leur remboursement anticipé sous forme de crédit d'impôt R&D	(382 857)	-
Non reconnaissance des impôts différés de la période	(2 576 635)	(1 430 188)
<b>Impôt sur résultat</b>	<b>1 126 075</b>	<b>388 693</b>

### Impôts différés

Les déficits fiscaux n'ont pas généré d'actifs d'impôts différés à la clôture de l'exercice. Les déficits fiscaux peuvent être imputés sur l'impôt sur les bénéfices calculés sur les bénéfices futurs.

## Note 22. Résultat par action

### Résultat de base

En euros	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2015	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2014
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation</b>	5 895 533	199 907 493
Résultat net de la période - part du Groupe	(14 464 246)	(6 677 620)
Résultat de base par action (€/action)	(2.453)	(0.033)
Résultat dilué par action (€/action)	(2.453)	(0.033)

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat de base par action compte tenu de l'effet dilutif des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, obligations, options). Lorsque le Groupe est déficitaire, ces instruments ne sont pas traités comme dilutifs, car ils réduiraient la perte par action. Pour les exercices présentés, le résultat de base par action et le résultat dilué par action sont donc identiques.

### Note 23. Parties liées

Le Groupe a reconnu comme parties liées les membres du Conseil d'administration, y compris son président, et certains membres de l'équipe de direction du Groupe qui ont reçu l'autorisation d'agir en tant que représentants légaux ou financiers du Groupe (ci-après dénommés « le Conseil d'administration et les Signataires »).

Eric Beard, Président-directeur général de Cellnovo Limited

Aux 31 décembre 2014, le Groupe a obtenu un emprunt auprès d'Eric Beard pour un montant total de €459 786 (358 127 GBP).

L'emprunt est soumis à des intérêts courus quotidiennement au taux de 4 % et à une prime de 20 % du principal au cas où la conversion en actions n'aurait pas lieu. Cet emprunt est soldé au 31 décembre 2015.

#### 23.1 – Rémunération des dirigeants

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'a été accordé aux membres du Conseil d'administration et aux Signataires.

La rémunération globale des membres du Conseil d'administration et des Signataires s'établissait comme suit (en euros) :

Remuneration des membres du conseil d'administrtaion et des Signataires (euros)	31/12/2015	31/12/2014
Rémuneration fixe et variable	533 066	173 290
Valeur des options attribuées	715 308	-
Honoraires du conseil	29 317	84 145
<b>Total</b>	<b>1 277 691</b>	<b>257 435</b>

Il n'y a pas eu d'indemnité de départ versée dans l'année.

## Note 24. Engagements hors bilan

### Baux immobiliers

Dans le cadre de son activité, Cellnovo a signé des baux immobiliers relatifs aux sites de Paris et à ceux implantés au Royaume-Uni (Pencoed et Swansea).

Le montant des engagements jusqu'à la prochaine date de résiliation s'établit comme suit :

Euros	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements au 31/12/2015	145 101	228 075	-
Engagements au 31/12/2014	86 968	82 616	-

En dehors de ces baux immobiliers, Cellnovo n'a pas d'engagement hors-bilan significatif.

## Note 25. Rémunérations des auditeurs

En 2015 et 2014, la Société et ses filiales ont obtenu les services suivants par ses auditeurs :

Euros	PwC				Grant Thornton			
	2015	%	2014	%	2015	%	2014	%
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>								
- Cellnovo Group SA	25 000	9%	5 000	4%	25 000	100%	0	N/A
- Filiales intégrées globalement	30 000	10%	24 802	19%	0	0%	0	N/A
<b>Total</b>	<b>55 000</b>	<b>19%</b>	<b>29 802</b>	<b>23%</b>	<b>25 000</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b>								
- Cellnovo Group SA	52 239	18%	0	0%	0	0%	0	N/A
- Filiales intégrées globalement	182 072	63%	99 526	77%	0	0%	0	N/A
<b>Total</b>	<b>234 311</b>	<b>81%</b>	<b>99 526</b>	<b>77%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>
<b>Total des honoraires</b>	<b>289 311</b>	<b>100%</b>	<b>129 328</b>	<b>100%</b>	<b>25 000</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes réalisées en 2015 et en 2014 correspondent aux travaux réalisés dans le cadre de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

## Note 26 : Événements postérieurs à la clôture

Le 5 février 2016, Cellnovo a annoncé un partenariat avec la société de technologie TypeZero pour l'utilisation de sa pompe patch à insuline connectée avec le logiciel inControl AP dans le cadre d'un programme de développement d'un pancréas artificiel. Ce système commun sera testé au cours de l'essai clinique international en boucle fermée (IDCL) financé par le National Institute of Health (NIH), qui dépend du Département de la Santé américain. Le pancréas artificiel est conçu pour contrôler et réguler automatiquement le taux de glycémie des personnes atteintes de diabète de Type 1 lors de l'administration de l'insuline.

Le 25 février 2016, Cellnovo a annoncé la fin de la première étape d'industrialisation de ses cartouches d'insuline avec Flex. Cette annonce est en ligne avec le plan de transfert de fabrication, annoncé

l'année dernière, qui permettra une augmentation de la capacité de production du système de gestion du diabète de Cellnovo au cours du deuxième semestre 2016.

Le 15 mars 2016, a annoncé la signature d'un accord commercial avec Roche pour l'intégration de leurs lecteurs de glycémie à notre système de gestion du diabète. Cellnovo intégrera l'Accu-Chek® Aviva ou l'Accu-Chek® Performa à sa dernière tablette tactile, nouvelle génération, e-connectée et marquée CE. Le lecteur de glycémie Roche remplacera le lecteur de glycémie actuel LifeScan OneTouch® Vita.

Le 11 avril 2016, Eric Beard, Président du Conseil d'Administration a annoncé que pour des raisons personnelles il démissionnait de son poste d'administrateur. Sophie Baratte, Chief Executive Officer de Cellnovo, a été nommée au poste de Présidente du Conseil d'Administration par intérim.

Le 13 avril 2016, Cellnovo annonce avoir été retenu pour participer au projet Horizon 2020 financé par le programme de la Commission Européenne. Celui ci vise à étudier de nouvelles technologies pour améliorer le quotidien des personnes atteintes de diabète de type 1. Le projet nommé PEPPER (Patient Empowerment through Predictive Personalised decision support), dispose d'un budget de près de 4 millions d'euros et réunit des universités anglaises et européennes de premier plan et des entreprises afin de rechercher et développer des technologies qui contribueront à l'amélioration de l'autogestion du diabète de Type 1 par les patients.

## **9. Rapports des Commissaires aux comptes**

---

**9.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

**9.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

**9.3 Rapport des commissaires aux comptes aux comptes sur le rapport du président du Conseil**

**9.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**



# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

## **Cellnovo Group**

Société Anonyme  
au capital de 10 788 528 €  
13, rue de Londres  
75009 Paris

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux Comptes**

100, rue de Courcelles  
75849 Paris Cedex 17

## **PricewaterhouseCoopers Audit**

### **Commissaire aux Comptes**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## CELLNOVO GROUP

### Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CELLNOVO GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 2 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Olivier Bochet  
Associé

Thierry Charron  
Associé

**Cellnovo Group**

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2015)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

**Grant Thornton**  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2015)**

Aux Actionnaires  
**Cellnovo Group**  
13 rue de Londres  
75009 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Cellnovo Group, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la méthode de préparation de l'information comparative de l'exercice 2014 exposée dans la note 4 des états financiers consolidés.

## **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 2.7 et 7 aux états financiers, la société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de profitabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation et les modalités retenues pour leur amortissement et nous nous sommes assurés que les notes 2.7 et 7 fournissent une information appropriée.

Les notes 2.17 et 19 précisent les modalités d'évaluation des plans de stock-options. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des évaluateurs externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes 2.17 et 19 aux états financiers fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 2 mai 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Thierry Charron

Olivier Bochet

# Rapport des Commissaires aux Comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société CELLNOVO GROUP

## **Cellnovo Group**

Société Anonyme  
au capital de 10 788 528 €  
13, rue de Londres  
75009 Paris

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux Comptes**

100, rue de Courcelles  
75849 Paris Cedex 17

## **PricewaterhouseCoopers Audit**

### **Commissaire aux Comptes**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

# Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société CELLNOVO GROUP

## CELLNOVO GROUP

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Cellnovo Group et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.



Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 2 mai 2016

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Olivier Bochet  
Associé

Thierry Charron  
Associé

**CELLNOVO GROUP**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre  
2015)**

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)**

**Cellnovo Group**  
13 rue de Londres  
75009 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

*CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE*

---

**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **1) Contrat de management avec Sophie Baratte, Directeur Général**

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 3 septembre 2015.

Dirigeant concerné : Sophie Baratte, Directeur Général.

Nature et objet : A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015, direction et la gestion de la société à la lumière des orientations stratégiques établies par le conseil d'administration.

Modalités : la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2015 s'élève à 94 839 euros, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015, toutes charges incluses.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société: « Grâce à cette nomination, Cellnovo va bénéficier de l'expérience de Sophie Baratte dans le domaine du développement opérationnel et stratégique, en particulier dans la mise sur le marché de technologies innovantes dans le domaine des entreprises de santé ».

### **2) Contrat de prestations de services avec Eric Beard, administrateur et Président du conseil d'administration**

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 3 septembre 2015.

Dirigeant concerné : Eric Beard, administrateur et Président du conseil d'administration jusqu'au 11 avril 2016

Nature et objet : A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015, conseil en matière de Business Development, conseil et orientation de la société dans le cadre de ses relations avec les investisseurs, conseil en matière de développement opérationnel et stratégique de la société.

Modalités : la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2015 s'élève à 25 000 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société: « Après la nomination d'Eric Beard au poste de Président du Conseil d'Administration, Cellnovo souhaite continuer à bénéficier de sa précieuse expérience dans le domaine du déploiement stratégique ainsi que dans la recherche de partenariats. »

### **3) Contrat d'application à Sophie Baratte, Directeur Général, du régime santé et prévoyance (contrat APGIS)**

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 3 septembre 2015.

Dirigeant concerné : Sophie Baratte, Directeur Général.

Nature et objet : A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015, adhésion au régime Maladie-Chirurgie-Maternité et au régime Décès-Incapacité-Invalidité mis en œuvre par l'APGIS.

Modalités : la charge comptabilisée au titre de l'exercice de l'exercice 2015 s'élève à 2 710 euros (inclus dans les 94 839 euros mentionnés dans la première convention indiquée ci-dessus).

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société: « En souscrivant ce contrat, Cellnovo veut assurer à sa dirigeante une couverture sociale satisfaisante. »

#### **4) Contrat de novation de l'emprunt obligataire convertible avec des Actionnaires et Dirigeant**

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 25 juin 2015.

Actionnaires/Dirigeants concernés :

- Advent Private Equity Fund IV L.P.
- Advent Management IV Limited Partnership
- Healthcare Ventures VIII L.P.
- Nesta
- FCPR BioDiscovery 3
- FCPI Partenariat & Innovation 2
- FCPI Partenariat & Innovation 3
- NBGI Technology Fund II L.P.
- FCPR Auriga Ventures III
- CAPE - CA PME Innovation 2009
- CAPE - FCPI Capital Investment PME 2009
- CAPE - CA Investissement 2
- CAPE - Capital Invest PME 2010
- CAPE – Capital Invest PME 2013
- CAPE - LCL Innovation 2009
- CAPE - CA Innovation 10
- CAPE – FCPI CA Innovation 11
- CAPE - FCPI LCL Innovation 2010
- Forbion Capital Fund II Coöperatief U.A.
- Eric Beard, Directeur Général jusqu'au 1er octobre 2015, administrateur et Président du conseil d'administration jusqu'au 11 avril 2016,

Nature et objet : Emission d'obligations, automatiquement convertibles en actions nouvelles de la société au jour de son introduction en bourse, réservée d'1 euro de valeur nominale chacune pour un montant nominal total de 14 079 266,72 euros.

Modalités : Absence de charge comptabilisée au titre de l'exercice 2015.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société: « Ce contrat était indispensable pour donner à Cellnovo les fonds nécessaires à la réalisation de son business plan. »

***CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 2 mai 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Thierry Charron

Olivier Bochet